LES PETITES CHOSES

DE

NOTRE HISTOIRE

PAR

PIERRE-GEORGES ROY



TROISIÈME SÉRIE



LÉVIS

1922



CRIMES ET PEINES SOUS LE REGIME FRANÇAIS

Le crime, sous le régime français, était une violation de la loi naturelle, divine, ecclésiastique ou civile. Les mots crime, maléfice, délit signifiaient une même chose ; cependant on se servait du mot délit pour exprimer les crimes de moindre importance et du mot crime pour exprimer les crimes atroces, et qui méritaient une punition exemplaire.

Le catholicisme étant en France la religion d'Etat, il était tout naturel pour le législateur de considérer les crimes contre Dieu et la religion comme les plus graves. Venaient ensuite les crimes de lèse-majesté humaine, c'est-à-dire contre le roi ou contre l'Etat. Puis les crimes contre la société, la personne ou la propriété, et enfin les délits de police ou contraventions aux ordonnances royales.

On comprenait comme crimes contre Dieu et la religion, le sacrilège, l'hérésie, le blasphème, la magie et le sortilège.

Le sacrilège était puni de la peine du feu. Mais avant de subir ce supplice, le coupable devait faire amende honorable et avoir le poing coupé. Ses biens étaient aussi confisqués. Le

vol des croix et des images saintes entraînait la peine de mort quand il était accompagné d'effraction ou d'un acte d'impiété notoire.

Dès le moyen âge, l'hérésie fut punie, en France, de la peine du feu. Tout individu participant à une assemblée hérétique pouvait être condamné aux galères à perpétuité. Les ministres qui avaient convoqué ces assemblées étaient passibles de la peine de mort. On punissait l'apostasie de la peine du bûcher et de la confiscation des biens.

De tout temps, à partir de l'ère chrétienne, le blasphème a été sévèrement puni.

Louis XIV édicta une loi fameuse contre les jureurs et les blasphémateurs. Il ordonna qu'elle fut enregistrée au Conseil Supérieur de Québec et elle a été publiée dans nos *Edits et Ordonnances.* (1)

Il y était défendu de blasphémer, jurer et détester le saint nom de Dieu, de sa très sainte Mère et des saints.

Pour la première faute, le blasphémateur était condamné à une amende pécuniaire, selon ses biens, la grandeur et l'énormité du blasphème proféré. Deux tiers de l'amende étaient applicables aux hôpitaux, l'autre tiers au dénonciateur.

---

(1) Edit contre les jureurs et blasphémateurs, du 30 juillet 1666, dans Edits et Ordonnances, édition de 1854, vol. 1er, p. 62.

Pour les deuxième, troisième et quatrième fautes, le blasphémateur était condamné à une amende double, triple et quadruple, selon le cas.

Pour la cinquième faute, le blasphémateur était mis au carcan aux jours de fête ou dimanche, de huit heures du matin à une heure de l'après-midi. Il devait en outre payer une grosse amende.

Pour la sixième faute, le blasphémateur était mené au pilori pour y avoir la lèvre supérieure coupée d'un fer chaud.

La septième faute conduisait encore le blasphémateur au pilori pour y perdre cette fois la lèvre inférieure.

Enfin, si le jureur ou blasphémateur avait la témérité de retomber dans son péché une huitième fois, le bourreau lui coupait la langue *tout juste,* c'est-à-dire en entier.

Si le blasphémateur s'attaquait à la bonté et à la grandeur de Dieu, la punition était laissée à la discrétion du juge, qui condamnait quelquefois à la peine du feu.

L'édit de Louis XIV contre le blasphème a été abrogé en France en 1791.

Nos archives judiciaires contiennent plusieurs informations ou procès contre des jureurs ou blasphémateurs. Mais aucun d'eux n'a été plus loin que la deuxième faute, croyons-nous. La crainte du carcan ou du pilori était

pour nos jureurs franco-canadiens le commencement de la sagesse.

Le *Journal des Jésuites* nous apprend que le 15 février 1646, un domestique de M. Couillard fut mis sur le chevalet pour avoir blasphémé. Le vieux récit ajoute naïvement qu'il reconnut sa faute, avoua avoir mérité sa punition et alla le soir même se confesser.

La peine du feu était le plus souvent appliquée à la magie et à la sorcellerie. Quand le cas n'était pas très grave, on substituait les galères à temps et l'amende honorable à la peine du feu.

M. Faucher de Saint-Maurice a mis au jour l'information d'un assez curieux procès pour sortilège, magie et sacrilège fait à Montréal en 1742.

Charles Robidou, cordonnier, s'était fait voler une somme de 300 francs. Un soldat, Beaufort de L'Advocat, s'offrit, moyennant 20 livres, à lui faire retrouver son argent.

Ecoutons un témoin, madame DeCelles, raconter comment L'Advocat s'y prit pour accomplir son sortilège.

" Jeudi soir, vers huit heures, dit-elle, je vis plusieurs personnes chez Charles Robidou ; j'y étais allée à la demande de ma fille. En entrant, j'aperçus sur une table deux chandelles, un crucifix de bois, un miroir au milieu et un petit livre dans lequel L'Advocat lisait.

Je le vis mettre quelque chose dans un papier, le faire brûler, en parsemer les cendres sur le dossier du miroir avec des poudres et des ingrédients, puis faire trois barres avec du charbon....... L'Advocat mit ensuite le crucifix la face renversée, sur le dossier du miroir. Après cela, il fit couvrir les feux, éteignit les chandelles l'une après l'autre et les papiers qu'il faisait brûler. Après chaque verset qu'il lisait, il faisait découvrir peu à peu les feux, y jetant, les uns après les autres, de petits paquets qu'il avait devant lui. Lorsque les chandelles furent éteintes, je vis L'Advocat soulever par temps le miroir, tenant le haut du crucifix entre ses mains. Sa tête était baissée, et il marmottait des prières en latin que je ne comprenais point. Les chandelles étant rallumées, je le vis ôter le crucifix de dessous le miroir, le prendre à la main et tracer avec le bois de la croix des barres sur la plate-bande de la cheminée. J'étais plus près de L'Advocat qu'aucune autre personne. Il invita ensuite les personnes présentes à toucher une des trois barres, ajoutant qu'il devinerait sans voir, laquelle on aurait touchée. Je le vis de suite prendre le crucifix et le porter près du feu, mais je ne puis affirmer s'il l'a brûlé ou passé seulement à la flamme."

L'Advocat, entendu lui-même à l'enquête, se défendit avec une habileté digne d'un meilleur sort. " Je n'ai point profané le crucifix ni

les saintes écritures, dit-il ; ce n'était pas là mon intention. Si je me suis servi de ces choses sacrées, ce n'était que pour intimider les assistants et découvrir le voleur."

Le 30 août 1747, L'Advocat, trouvé coupable, recevait sa condamnation. L'exécuteur de la haute justice autrement dit le bourreau, devait, au premier jour de marché, le conduire, en chemise, la corde au cou, avec une torche de cire ardente du poids de deux livres à la main et ayant écrit sur un écriteau par devant et par derrière : *Profanateur des choses saintes,* à la grande porte de l'église paroissiale de Montréal. Là, nu-tête et à genoux, L'Advocat devait dire et déclarer à haute et intelligible voix, que, méchamment et mal avisé, il avait profané les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ crucifié, et ce, pour faire le devin.

L'Advocat était en outre condamné à être battu et fustigé de verges aux carrefours et lieux accoutumés de la ville, puis ces peines infamantes subies il devait être embarqué pour la France et servir comme forçat pendant cinq ans dans les galères du roi.

Le sacrilège dont s'était rendu coupable le soldat L'Advocat souleva l'indignation publique. Mgr de Pontbriand, pour réparer l'outrage commis contre l'image de Jésus crucifié, ordonna de faire une procession solennelle depuis l'église paroissiale de Montréal

jusqu'à la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, où on devait faire amende honorable et vénérer la croix.

Le saint prélat fit mieux encore. Il se fit donner le crucifix outragé et, par un mandement du 2 mars 1744, il le confia aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, les priant de le déposer dans leur chapelle.

Le 15 décembre 1782, le pape Pie VI accordait une indulgence plénière à toutes les personnes qui, ayant rempli les conditions ordinaires, visiteraient la chapelle de l'Hôtel-Dieu, le premier vendredi d'octobre de chaque année et y vénéreraient le crucifix outragé. Encore aujourd'hui, si vous visitez la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Québec, le premier vendredi d'octobre, vous pourrez vénérer le crucifix outragé et gagner une indulgence plénière.

Un historien américain, qui nous a pourtant, en certaines circonstances, rendu justice, parlant des quelques procès pour sorcellerie ou sortilège qui eurent lieu au Canada sous le régime français, a dit de nos pères qu'ils étaient extrêmement naïfs et superstitieux. M. Parkman ne pouvait jamais mieux démontrer, quand il a écrit ces lignes, la vérité du vieux proverbe français, à savoir que l'individu qui habite une maison de verre ne doit pas jeter de pierres à son voisin. Nous ne croyons pas que dans toute la durée du régime français, disons de 1608 à 1759, on puisse retracer plus de trois procès

pour sorcellerie. Or, aux Etats-Unis, dans l'espace de trois mois et demi, du 1er juillet au 15 ou 16 septembre 1692, vingt personnes furent mises à mort pour sortilège, et cinquante-cinq soumises à la torture, s'avouèrent coupables du même crime. Si pour trois procès de sorcellerie faits dans 150 ans, l'histoire doit déclarer que nos ancêtres étaient des superstitieux, que devons-nous penser des habitants de la Nouvelle-Angleterre qui eux eurent soixante-quinze procès de sorcellerie dans moins de 75 jours ?

Le crime de lèse-majesté au premier chef, c'est-à-dire l'attentat à la vie du roi, de la reine, de leurs enfants ou descendants, était puni de l'écartèlement.

On comptait également comme crimes de lèse-majesté, 1o conspirer contre le roi ou contre ses ministres ; 2o connaître les conspirateurs et ne pas les dénoncer ; 3o faire des levées sans la permission du roi ; 4o s'armer contre l'autorité du roi ; 5o exciter les sujets du roi à entrer dans des sociétés contraires à son autorité ; 6o entretenir des intelligences avec les ennemis de l'Etat ; 7o livrer une place aux ennemis du Roi ; 8o faire tomber les troupes royales dans des embûches de l'ennemi ; 9o déserter le service, etc. La peine de ces différents crimes était la mort avec confiscation des biens. La mémoire du coupable était, en plus, condamnée, et les enfants étaient décla-

rés incapables de recevoir tout honneur et toute dignité. Les contumaces étaient bannis à perpétuité et ils étaient écartelés en effigie en quatre quartiers, et chacun des quartiers était mis aux lieux les plus insignes, afin que les autres pussent prendre exemple.

Etaient aussi considérés comme crimes de lèse-majesté, mais à un moindre chef : 1o attaquer l'honneur ou la dignité du roi par paroles ou par écrits ; 2o la fabrication de la fausse monnaie ; 3o le péculat au détriment du roi ; 4o la concussion ; 5o le duel, etc., etc.

La fabrication de la fausse monnaie était punie de mort.

Nous avons eu, sous le régime français, quelques exécutions pour crime de fausse monnaie.

Le *Journal des Jésuites,* à la date du 28 juin 1667, nous dit :

" On pend un faux monnayeur ".

Dans les *Jugements du Conseil Souverain,*(1) nous trouvons le nom de ce faux monnayeur. Il se nommait Paul Beaugendre dit Desrochers. Son complice, Pierre de Gencenay, avait été condamné à servir le Roi par force dans ses galères pendant trois ans. Le 16 juillet 1667, de Gencenay s'adressait au Conseil Souverain, lui demandant de commuer " la peine et service qu'il ferait en France dans les galères pendant

(1) Vol. 1er., p. 420.

les dites trois années à rendre service à ses dépens en ce pays pendant quatre ans dans tel fort qu'il serait jugé à propos." Le Conseil se montra bon prince et commua la condamnation portée contre de Gencenay. Celui-ci au lieu d'aller ramer dans les galères du roi fut condamné " à servir trois ans dans la mission que les Pères de la Compagnie de Jésus sont prêts d'aller établir dans les nations sauvages iroquoises dans toutes les œuvres où les dits Pères désireront l'employer pendant le dit temps."

En 1741, Louis Mallet et sa femme étaient exécutés pour fabrication de fausse monnaie de carte. Les pauvres misérables laissaient un jeune enfant. Le 27 octobre 1741, l'intendant Hocquart demandait au ministre ce qu'il allait faire de cet enfant. (1) Le 16 septembre 1741, M. Hocquart écrivait de nouveau au ministre qu'il faudrait placer l'enfant des Mallet dans un hôpital en France ; son aïeul, qui habitait la France, le réclamait. (2)

Si les lois modernes étaient aussi dures et impitoyables pour les duellistes que l'ancienne loi française, cette monstruosité qu'on appelle le duel disparaîtrait bien vite des coutumes des peuples civilisés. Tous les rois de France, à partir de Henri II, édictèrent des peines sévères

(1) Rapport sur les Archives Canadiennes pour 1887, p. CVI.
(2) Idem, p. CIX.

contre le duel. Louis XIV fut le premier souverain, cependant, qui fit exécuter avec rigueur les édits royaux contre ce crime. En juin 1643, il publia un édit très sévère contre les duellistes.

A tous ceux qui, à l'avenir, estimeraient leur honneur ou leur réputation offensé, il ordonnait de s'adresser à lui-même ou à ses maréchaux pour obtenir réparation.

Celui qui, désobéissant à l'édit royal, appellerait à l'avenir quelqu'un en combat singulier, devait être privé de toutes ses charges, honneurs, dignités, etc., banni du royaume pour trois ans et perdre la moitié de ses biens.

Si la personne appelée en combat singulier avait la faiblesse ou la lâcheté d'accepter, elle était également privée de ses charges et honneurs, bannie du royaume pour trois ans et perdait le tiers de ses biens.

Si l'un des duellistes était tué, le tiers de ses biens était confisqué, un procès criminel et extraordinaire était fait à sa mémoire et son corps était traîné à la voirie. Défense était faite aux curés, vicaires, etc., de l'enterrer en terre sainte. S'il n'avait aucun bien, ses enfants, s'ils étaient nobles, étaient déclarés roturiers, taillables pour dix ans, et incapables d'être jamais nobles ni d'occuper aucune charge ou dignité royale. Il va sans dire que le duelliste qui avait tué son adversaire était irrémédiablement puni de mort.

Les cas de récidive étaient aussi punis de mort.

Les témoins du duel, s'ils y assistaient à la demande des duellistes, devaient être *dégradés des armes* et privés pour toujours de leurs charges, dignités, et pensions. Ils étaient regardés comme complices du crime, puisqu'ils y donnaient leur consentement.

Louis XIV avait tellement à cœur de mettre fin à la barbare coutume du duel que dans ce même édit de juin 1643, il prête le serment solennel de ne pas donner grâce des peines qu'il contient. "Pour nous ôter le moyen de contrevenir à un dessein si digne d'un roi très chrétien et du fils aîné de l'Eglise, y dit-il encore, nous avons fait jurer en nos mains aux secrétaires de nos commandements de ne signer jamais aucunes lettres qui directement ou indirectement soient contraires à notre présent édit."

A différentes reprises, Louis XIV publia des édits ou déclarations augmentant les peines fixées par son édit de 1643 contre les duellistes. (1)

Sous le régime français, on classifiait les crimes contre la société ou les personnes à peu près comme aujourd'hui.

Etait accusé de meurtre celui qui avait

---

(1) Sur les duels dans la Nouvelle-France, voir **Les petites choses de notre histoire**, première série, p. 220.

fait une blessure occasionnant la mort dans l'espace de quarante jours.

L'homicide non prémédité était puni de la potence pour les roturiers et de la décollation pour les nobles. Le meurtre ou homicide commis avec guet-apens ou trahison était puni de la roue.

L'empoisonnement était considéré comme un meurtre, mais le choix du supplice était laissé au juge.

Un nommé Julien de La Touche, habitant des environs des Trois-Rivières, âgé d'une trentaine d'années, avait épousé, en 1671, Isabelle Bertault, âgée de douze ans et demi seulement. De La Touche était ivrogne et paresseux. Sa femme l'avait accepté pour époux, afin de faire plaisir à ses parents qui le croyaient à l'aise. Il ne tarda pas à battre sa femme cruellement. Une année après ce mariage mal assorti, Jacques Bertault et Gilette Baune, père et mère de la jeune femme, pour la débarrasser d'une union dont ils étaient responsables, empoisonnèrent et assassinèrent de La Touche. Leur fille leur avait quelque peu aidé. La justice fut bientôt informée du crime. Les misérables assassins furent arrêtés, subirent leur procès et, le 9 juin 1672, le Conseil Souverain portait sentence contre eux :

Bertault et sa femme devaient d'abord être conduits à la porte de la cathédrale, la corde au cou, une torche ardente au poing, en che-

mises, et là à genoux demander pardon à Dieu et au Roi de leur crime. Puis le bourreau devait les étrangler tous deux, le mari sur une croix Saint-André, la femme à une potence. Comme Bertault était plus coupable que sa femme, il devait avoir ensuite les bras et les cuisses rompus de chacun un coup de barre. Son cadavre était condamné à être exposé à une roue sur le cap aux Diamants pour y servir d'exemple. Quant à la malheureuse Isabelle Bertault, à cause de son jeune âge, elle ne fut condamnée qu'à faire amende honorable et à assister à l'exécution de son père et de sa mère.

Le parricide, l'uxoricide, le fratricide avaient le poing coupé, faisaient amende honorable et subissaient ensuite le supplice de la roue. La femme coupable du même crime montait sur le bûcher.

L'infanticide, le recèlement de grossesse, l'avortement étaient punis de mort.

Le meurtre d'un maître par son domestique était considéré comme un parricide, car, en ces temps patriarcaux, au sens même de la loi, le serviteur faisait partie de la famille dont le père était le chef.

La sodomie était punie de la peine du feu.

Le suicide était également puni. On faisait le procès au défunt, l'on traînait son cadavre sur la claie et ses biens étaient confisqués.

Les membres de notre Conseil Souverain, rendons leur cette justice, avaient horreur des

peines infamantes et lorsqu'ils pouvaient trouver des raisons pour s'exempter de les appliquer ils les saisissaient avec empressement.

En 1687, un nommé Pierre Lefebvre, habitant du bourg de Fargy,seigneurie de Beauport, fut trouvé mort dans sa grange. Il s'était suicidé.

Le 26 septembre de la même année, le sénéchal de Beauport rendait la sentence suivante contre le cadavre de Lefebvre : " Que le corps du dit Lefebvre sera par l'exécuteur de la haute justice tiré du lieu où il a été mis en terre, qu'il sera traîné sur une claie d'un bout à l'autre du bourg de Fargy par deux fois et ensuite pendu par les pieds à une potence qui sera dressée devant sa grange pour y demeurer le temps de quatre hivers et ensuite traîné à la voirie." De plus, la sentence portait que tous les biens de Lefebvre seraient confisqués au profit du seigneur.

Jean Clouet, créé curateur au cadavre de Lefebvre, en appela au Conseil Souverain de cette sentence infamante.

Le 20 octobre 1687, le Conseil Souverain mettait à néant la sentence du sénéchal de Beauport, ordonnait de mettre la veuve de Lefebvre en possession de ses biens, et il lui permettait de faire exhumer le corps de son

mari et de le faire déposer en terre sainte si bon lui semblait.

En 1735, Jean Dupuy se suicidait à Québec. Son cadavre fut condamné à être attaché au derrière d'une charrette et traîné sur une claie la tête en bas et la face contre terre par les rues de la ville jusqu'à la place royale, et de là, être ramené devant la prison, pour être pendu par les pieds et demeurer ainsi pendant vingt-quatre heures et être ensuite jeté à l'eau faute de voirie. Le Conseil Supérieur, le 24 mai 1735, modifia cette sentence et le cadavre de Jean Dupuy fut simplement privé de la sépulture chrétienne.

Les crimes contre la propriété étaient sévèrement punis.

La peine du vol variait d'après l'importance de l'objet volé et les circonstances du vol. Le vol domestique, le vol accompagné de circonstances aggravantes, la récidive étaient en général punis de mort.

Nos archives judiciaires contiennent grand nombre de procès pour vol où les coupables furent punis de mort.

Citons-en quelques cas.

Le 19 janvier 1649, une *laronesse* de 15 ou 16 ans est exécutée à Québec.

Dans la nuit du 23 au 24 janvier 1663, encore à Québec, un nommé Larose ayant volé dans la maison d'une dame Badaude et y ayant

mis le feu, " pour couvrir son jeu," comme dit le *Journal des Jésuites,* il fut pendu.

Le 2 juin 1667, Pierre Nicolas dit Lavallée était condamné par le Conseil Souverain à être pendu et étranglé pour vol nocturne avec bris et rupture de maison chez les Hospitalières de Québec. Le dossier de ce Nicolas dit Lavallée était assez chargé. Il avait déjà été condamné à recevoir l'impression de la fleur de lys avec fer chaud, à faire quatre heures de carcan, puis trois années de galères et enfin à avoir l'oreille droite coupée de la main du bourreau. Comme on le voit, il n'avait pas volé la peine de mort.

Nous pourrions encore citer des douzaines et des douzaines de cas où, dans notre pays même, le vol fut puni de la peine de mort.

Le faux commis par un fonctionnaire public dans l'exercice de ses fonctions était puni de mort. Le faux en matière privée était puni du bannissement, de peines corporelles ou d'amendes pécuniaires. Le juge avait, dans les cas de faux, une très large discrétion pour la condamnation.

Le faux témoin avait, sous saint Louis, le poing coupé. Plus tard, les faux témoignages se multiplièrent d'une manière si scandaleuse que François 1er décréta la peine de mort contre les faux témoins. Cependant au dix-huitième siècles, les juges se relâchèrent un peu de cette sévérité contre les faux témoins et ils accor-

daient, presque toujours, les circonstances atténuantes qui permettaient aux accusés d'échapper aux rigueurs de la loi.

La banqueroute frauduleuse était assimilée au vol qualifié. Le banqueroutier était donc puni de mort. Louis XV, si débonnaire pour lui-même........... et pour les autres, trouva cette pénalité trop rigoureuse et il la changea en la peine du pilori.

L'usure, la grosse usure, était punie de l'amende, du carcan, du bannissement et des galères à temps. Les cas de récidive étaient punis de la confiscation de corps (la mort civile) et de biens.

L'injure en paroles et en écrits était punie de différentes manières. Les juges tenaient compte de la gravité de l'injure, des circonstances, de l'importance du personnage injurié, etc., etc. Les peines étaient généralement le blâme, l'interdiction des droits civils à perpétuité, l'amende honorable, le bannissement, les galères et quelquefois la mort.

Quand l'injure était un libelle qui portait une atteinte grave à l'honneur d'une personne distinguée,par l'autorité des imputations qu'elle faisait sur elle, en outre de la condamnation infligée à son auteur, le juge ordonnait la lacération par la main du bourreau et la condamnation au feu de ce même libelle.

L'adultère était puni du fouet et de l'amende. Mais la fustigation publique n'était

appliquée qu'aux personnes de basse extraction. Les femmes tant soit peu aisées étaient reléguées dans un couvent jusqu'à ce qu'il plût au mari offensé de reprendre la coupable.

Quant aux petits délits et contraventions, il faudrait tout un livre pour les énumérer seulement. Quelques sentences tirées de nos archives judiciaires donneront une idée des rigueurs de l'ancienne loi pour des peccadilles dont les tribunaux refuseraient de s'occuper aujourd'hui.

En 1675, Jacques Fournier, sieur de la Ville, était en procès avec les Pères Jésuites de Québec. La femme de Fournier, Hélène Duvivier, une parisienne, s'avisa de présenter au gouverneur de Frontenac une requête en vers et en prose. Celui-ci, qui cultivait les muses dans ses courts loisirs, trouva la chose plaisante et répondit de même.

Mais la femme Fournier, en plaideuse avisée, fit mettre la réponse du gouverneur comme pièce au dossier de son mari.

Frontenac, froissé, la fit condamner par le Conseil Souverain à dix livres d'amende. Il ordonna ensuite d'appliquer cette amende aux enfants de la femme Fournier.

En 1667, Nicolas Huot dit Saint-Laurent, sergent en la seigneurie de Beauport, ayant injurié M. Chartier de Lotbinière, lieutenant civil et criminel de Québec, celui-ci s'adressa au Conseil Souverain pour en avoir satisfac-

tion. Le 2 juillet 1667, le Conseil condamnait le sergent Huot dit Saint-Laurent à se mettre un genou en terre en plein Conseil et à demander pardon au lieutenant civil et criminel et reconnaître qu'il avait, légèrement et avec indiscrétion, avancé des termes injurieux à la charge de cet officier de justice.

Aux mois de juillet et août 1668, un nommé Gaillard, de Montréal, ayant écrit à l'intendant Talon deux lettres qui blessaient le respect qu'un sujet doit à son roi, celui-ci déposa ces lettres devant le Conseil Souverain. Le 1er octobre 1668, Gaillard fut condamné à demander pardon de ces lettres injurieuses, puis ensuite à les lacérer et brûler de ses propres mains. Il devait, en outre, payer trois cents livres d'amende applicables la moitié aux pauvres de l'Hôtel-Dieu et l'autre moitié en œuvres pies.

Pendant la carême de 1670,Louis Gaboury, habitant de l'île d'Orléans, ayant mangé de la viande sans en demander permission à l'Eglise, fut dénoncé au juge prévôt de Lirec par Etienne Beaufils, un de ses voisins.

Gaboury fut condamné à être attaché au poteau public pendant trois heures, puis à être conduit à la porte de la chapelle de l'île d'Orléans, et là, à genoux, mains jointes et tête nue, demander pardon à Dieu, au Roi et à la Justice. Il devait en outre payer une amende de vingt livres applicables aux œuvres pies

de sa paroisse et donner à son dénonciateur une vache ou une somme équivalente à son profit pendant un an.

Gaboury trouvant la sentence un peu forte en appela au Conseil Souverain. Celui-ci mit l'appel à néant, mais corrigea le jugement du juge de Lirec en condamnant Gaboury à donner à Beaufils une somme de soixante livres au lieu d'une vache. L'amende fut portée à vingt-cinq livres, dont la moitié payable à l'œuvre de l'église paroissiale de l'île d'Orléans et l'autre moitié à l'huissier Levasseur en déduction de ce qui lui était dû.

En 1671, Pierre Dupuy ayant dit qu'il n'y avait rien de tel que de se faire justice soi-même, que les Anglais avaient bien tué leur roi et qu'il n'en avait rien été, etc., ces propos furent rapportés au lieutenant civil et criminel. Dupuy fut arrêté et jeté en prison. Le 4 février 1671, le pauvre diable fut trouvé coupable d'avoir mal parlé de la royauté en la personne du roi d'Angleterre. Il fut condamné à être conduit nu en chemise, la corde au cou et la torche au poing, devant la grande porte du château Saint-Louis, et d'en demander pardon au roi, et de là, au poteau de la basse ville, pour y recevoir l'empreinte au fer chaud de la fleur de lys sur une de ses joues, et ensuite être appliqué au carcan une demi-heure. On devait après cela le reconduire à la prison pour y être

détenu, les fers aux pieds, pendant un certain temps.

On connait l'expédition du gouverneur de Frontenac contre les Iroquois en 1696.

Il avait fait d'immenses préparatifs pour aller écraser dans leurs cantons ces barbares dont les attaques devenaient de plus en plus meurtrières à mesure que le pays se développait.

Les troupes régulières, toutes les milices, les Abénaquis, de la Chaudière, et les Hurons, de Lorette, c'est-à-dire près de deux mille cinq cents hommes, devaient se réunir à l'île Perrot au commencement de juillet, et gagner ensuite le pays des Iroquois.

Une fille de seize ans, Anne Edmond, de Saint-François de l'île d'Orléans, dont le cavalier avait été appelé sous les armes, s'avisa d'un curieux stratagème pour faire manquer l'expédition de M. de Frontenac.

Après s'être travestie en homme avec les vêtements de son frère, elle se rend à pied jusqu'au bout d'en haut de l'île d'Orléans.

Là, un naïf canotier consent à la conduire à Québec.

Pendant le trajet,elle raconte au bonhomme qu'elle vient de s'échapper des prisons de Boston, où elle a été détenue trois ans, que M. de Saint-Castin, qui avait d'importantes dépêches à transmettre à M. de Frontenac, a mis à sa disposition un canot et un Sauvage ; que ce

canot lui a été enlevé, la nuit dernière, pendant qu'elle reposait à l'extrémité orientale de l'île d'Orléans.

Puis elle ajoute que d'Iberville, qui s'est rendu devant Boston avec ses deux bâtiments, a été pris et brûlé, que les cruels Bostonais l'ont forcée à aider à cette horrible exécution. Elle affirme surtout, à plusieurs reprises, qu'en passant à la Rivière-du-Loup, elle a vu quatre frégates anglaises croiser à la hauteur de Tadoussac et qu'une trentaine d'autres vaisseaux de guerre doivent partir bientôt de Boston pour venir s'emparer de Québec.

L'idée était assez ingénieuse. En faisant croire à une attaque prochaine contre Québec, il était évident que le comte de Frontenac renoncerait à son expédition, et que l'amant de Anne Edmond resterait auprès d'elle.

Une fois débarquée à Québec, elle raconte les mêmes sornettes ; le canotier, de son côté, les répand dans toute la basse ville. Bref, la capitale fut bientôt dans le plus grand émoi.

Au château Saint-Louis, où Anne Edmond se fit conduire, son accoutrement, ses dires si peu vraisemblables firent bientôt découvrir son imposture.

Arrêtée, elle subit son procès devant M. Chartier de Lotbinière, lieutenant-général de la prévôté, et fut condamnée, le 16 juin 1696, à être conduite dans tous les carrefours de la ville, et là, les épaules nues, être battue et

fustigée de verges par l'exécuteur de la haute justice.

La sentence fut exécutée le surlendemain. (1)

Evidemment, la réputation de galanterie de nos ancêtres est surfaite ! De nos jours on aurait fait une héroïne de Anne Edmond et tous les journaux *jaunes* auraient publié son portrait.

* * *

Les peines, sous l'ancienne législation française, étaient les châtiments auxquels étaient condamnés ceux qui avaient transgressé les lois.

La peine la plus importante, on en conviendra sans difficulté, était la mort. Aujourd'hui, dans tous les pays où la peine capitale existe encore, on s'efforce de faire mourir le condamné avec le moins de douleurs possible. Dans certains états de l'Union américaine même on le met sous l'influence des narcotiques ou de l'alcool afin qu'il passe d'un monde à l'autre, sans pour ainsi dire en avoir connaissance. Il n'en était pas de même alors. On s'ingéniait à inventer les supplices les plus horribles pour débarrasser la société de ceux qui l'avaient

---

(1) Sur l'équipée de Anne Edmond on peut consulter notre brochure **Un procès criminel à Québec au XVIe siècle**, publiée en 1904.

offensée. La peine de mort avait cependant différents degrés dans la rigueur de ses supplices.

On faisait mourir par le feu, par la roue, par l'écartèlement et par la potence. Les gentilshommes, si privilégiés sous l'ancien régime, avaient des passe-droits même dans la mort, puisque ceux qui l'avaient méritée n'étaient pas pendus mais décapités.

Dans la Nouvelle-France nous pouvons affirmer, sans crainte d'être démenti, que nos tribunaux n'ont jamais imposé le supplice du feu aux blancs, c'est-à-dire aux Français et aux Canadiens. Nous devons avouer, à la honte de notre civilisation, que les autorités de la Nouvelle-France condamnèrent, pas très souvent, mais enfin quelquefois, des Iroquois à subir le supplice du feu. La représaille était de bonne guerre, nous répondra-t-on, puisque les Iroquois faisaient passer par le feu les Français qui tombaient entre leurs mains. Soit, mais le moyen n'en répugne pas moins à notre sensibilité.

C'est Frontenac, le grand Frontenac, qui, le premier, ordonna cette horrible représaille, croyons-nous, contre des Iroquois. (1)

Si les bons habitants de Québec amateurs de sensation n'eurent jamais l'occasion, sous le

---

(1) Sur les Iroquois brûlés vifs à Montréal et à Québec, voir *Les petites choses de notre histoire*, première série, p. 64.

régime français, de voir un de leurs compatriotes attaché à un bûcher pour y être brûlé, ils eurent du moins l'avantage d'assister à une *brûlade* peu banale.

On sait que lorsque l'infâme Ravaillac assassina Henri IV, les mauvaises langues prétendirent que les Jésuites avaient armé la main du régicide. Le Père Coton, confesseur du roi, publia une *lettre déclaratoire* dans laquelle il défendait son ordre contre les accusations insensées dont il était l'objet. L'apologie du P. Coton rencontra des contradicteurs qui publièrent une réponse au célèbre Jésuite qu'ils intitulèrent l'*Anti-coton*. Ceci se passait en 1610.

Lorsque les Jésuites arrivèrent à Québec pour s'y établir à la fin de juin 1626, ils constatèrent à leur grande stupéfaction, que l'*Anti-coton* circulait de chambre en chambre. Les frondeurs québecquois se délectaient de la lecture de ce pamphlet mordant.

On peut imaginer que les Jésuites ne tardèrent pas à s'en plaindre au fondateur de Québec. Champlain, qui était un fervent catholique en même temps qu'un fidèle ami des Jésuites, leur fit une solennelle réparation. Il ordonna que le pamphlet incriminé fût solennellement brûlé sur la place publique. Cet autodafé se fit au mois d'octobre suivant. La chronique ne nous a pas conservé le nom du bourreau qui eut l'agréable tâche de brûler l'*Anti-coton*.

Tous ceux qui sont un peu familiers avec l'histoire de France connaissent le supplice de la roue.

Au milieu d'un échafaud ou plancher élevé on attachait une croix de Saint-André. Le criminel était étendu sur cette croix, la face tournée vers le ciel et attaché à toutes les jointures du corps. On faisait en outre porter la tête sur une pierre, afin que le cou fût libre et que l'étranglement pût avoir lieu quand il était ordonné. Le bourreau, avec une barre de fer carrée, rompait et brisait les bras, les reins, les jambes et les cuisses du condamné. Si ce dernier ne devait pas être rompu vif, alors l'étranglement précédait la rupture des membres. A un coin de l'échafaud était placée horizontalement une petite roue de carosse, dont on avait scié la partie saillante du moyeu. L'exécution achevée, on détachait le corps du supplicié et on l'étendait sur cette roue pendant un certain temps déterminé. Quelquefois l'exécution avait lieu sur le chemin public, alors les corps y étaient abandonnés. Ce supplice barbare fut remplacé en France par la guillotine.

La peine de l'écartèlement n'était pas moins cruelle que celle de la roue. On attachait un cheval à chacun des membres du condamné, deux aux jambes et deux aux bras, et on faisait ensuite tirer ces quatre chevaux en sens opposé, jusqu'à ce que les bras et les jambes fussent

séparés du tronc. Ce supplice horrible durait quelquefois assez longtemps, et le bourreau, bien souvent, était obligé de couper avec une hache les membres du patient.

Poltrot, l'assassin du duc de Guise, Chatel et Ravaillac, assassins de Henri IV, et Damiens, l'énergumène qui frappa Louis XV d'un coup de couteau, furent condamnés à ce genre de mort. On rapporte même que les chevaux auxquels était attaché Damiens firent, pendant près d'une heure, des efforts inutiles pour l'écarteler. Le bourreau termina leur besogne en lui coupant les jointures avec des bistouris, et il vivait encore après que ses cuisses eurent été détachées de son corps. Il fut, dit-on, le dernier criminel qui subit ce supplice en France.

Les Français avaient emprunté le supplice de l'écartèlement des anciens Perses. En effet, dans ce pays, l'adultère était puni du supplice de la *diaphendonèse*. On ployait deux arbres placés à une petite distance l'un de l'autre, on en rapprochait avec effort les tiges ou deux branches à chacune desquelles on attachait une des jambes du coupable ; on lâchait alors les deux arbres, qui l'écartelaient en reprenant leur position naturelle.

Après les peines capitales venaient les peines afflictives ou infamantes. Elles comprenaient les galères à perpétuité ou à temps, le bannissement à perpétuité ou à temps, la marque au fer chaud, la fustigation ou flagella-

tion, le carcan, le pilori, le chevalet ou cheval de bois, etc., etc.

La punition la plus redoutée après la mort était la condamnation aux galères à perpétuité. Personne n'ignore que la galère était un bâtiment de mer long et de bas-bord, qui allait à la rame. Chaque galère requérait une couple de cents rameurs et le roi de France possédait plusieurs centaines de galères. Le besoin des rameurs était donc incessant. Le traitement auquel étaient soumis les condamnés aux galères, les *forçats,* était horrible. L'imagination la plus féconde ne peut soupçonner les souffrances qu'enduraient ces malheureux. Enchaînés pendant toute la durée de leur captivité, souvent de leur vie, sur le banc de la galère, ils y vivaient exposés aux vents, à la pluie et au froid. On leur donnait pour toute nourriture quelques onces de biscuit et de l'eau. Pendant des journées entières, le forçat était obligé de manier une rame pesante. Malheur à celui qui n'employait pas toute sa vigueur à chaque coup de rame, le coup de fouet du garde-chiourne le ramenait bien vite à la triste réalité de son emploi. La peine des galères devint tellement cruelle dans la pratique que, pour s'y soustraire, les malheureux galériens se coupaient quelquefois un bras ou une main. En 1677, Louis XIV déclara ce genre de mutilation punissable de mort. Louis XIV avait un tel besoin de rameurs pour ses galères qu'il ne

reculait devant aucun moyen afin d'en multiplier le nombre. Nous possédons à ce sujet, dans nos archives, une lettre qui ne fait pas honneur au grand roi.

"Comme yl importe au bien de mon service, écrivait-il au gouverneur de la Barre, le 31 juillet 1684, de diminuer autant qu'il se pourra le nombre des Iroquois, et que d'ailleurs ces sauvages qui sont forts et robustes serviront utilement sur mes galères, je veux que vous fassiez tout ce qui sera possible pour en faire un grand nombre prisonniers de guerre, et que vous les fassiez embarquer par toutes les occasions qui se présenteront pour les faire passer en France."

Le gouverneur de la Barre ne put satisfaire les désirs de son maître pour une bonne raison. C'est que pendant son administration au Canada, les Iroquois furent pour ainsi dire les maîtres du pays.

Son successeur, le marquis de Denonville, plus jeune, avait aussi beaucoup plus de capacités militaires. Mais il n'agit pas d'une façon bien loyale à l'égard des Iroquois. Au commencement de l'été de 1687, par ses ordres, l'intendant Champigny monta au fort Frontenac (Le fort Frontenac était bâti sur l'emplacement actuel de Kingston, Ontario). Il s'y trouvait alors plusieurs Iroquois. Champigny leur offrit un grand festin. Pendant le repas ils furent

cernés par les soldats du poste et faits prisonniers au nombre d'une quarantaine.

Quelques semaines plus tard, les captifs furent acheminés sur Québec, puis embarqués pour la France. Les pauvres Iroquois furent distribués sur les galères à Marseille. LeMoyne de Sérigny, frère du fameux d'Iberville, qui possédait parfaitement leur langue, leur fut donné pour interprète. Le régime des galères fut fatal à plusieurs de ces Iroquois accoutumés aux forêts immenses et aux horizons sans bornes de l'Amérique. Dès 1688, Denonville, regrettant sans doute sa mauvaise action, demanda de renvoyer les captifs iroquois au Canada.

C'est le comte de Frontenac qui les ramena dans leur patrie en 1689. Il en restait encore vingt et un. Il en était donc mort dix-neuf pendant leur séjour de moins de deux ans sur les galères. Parmi ces Iroquois se trouvait un ancien chef, Ouréouharé. Frontenac, durant la traversée, puis une fois débarqué à Québec, lui témoigna les plus grands égards. Il le logea au château Saint-Louis et lui fit servir jusqu'à sa mort la paye de capitaine. Ouréouharé rendit de grands services aux Français. Il aida au comte de Frontenac à recouvrer l'ascendant qu'il exerçait jadis sur les Iroquois.

Il n'y a pas que les Iroquois qui goûtèrent aux galères du roi sous l'ancien régime. Plusieurs Canadiens eurent aussi cet honneur

peu envié. Nous voyons en effet plusieurs condamnations aux galères, mais aucune, croyons-nous, ne le fut à perpétuité.

Après la peine des galères venait celle du bannissement. Ce châtiment avait divers degrés d'intensité : il y avait le bannissement en dehors du ressort ou de la juridiction, et celui en dehors du royaume ; également il y avait le bannissement temporaire et le bannissement perpétuel.

La condamnation aux galères et le bannissement avaient pour conséquence la confiscation des biens et la mort civile du condamné.

Le fer chaud s'appliquait sur les épaules et imprimait les lettres G A L (première syllabe du mot galère) pour les condamnés aux galères, la lettre V (voleur) pour les femmes convaincues de vol. Très souvent aussi le fer chaud marquait la fleur de lys sur l'épaule du criminel condamné au fouet, au carcan. Les juges abusaient de la peine de la marque au fer chaud. Ils prétendaient que cette marque servait beaucoup à reconnaître les criminels récidivistes. La justice a des moyens beaucoup plus simples et moins cruels aujourd'hui pour opérer cette constatation. On photographie les criminels, et en France de même qu'aux États-Unis et dans quelques autres pays on a recours au système Bertillon qui est infaillible, paraît-il.

La fustigation ou flagellation existait sous le régime français. Seulement, la flagellation

ne se donnait pas avec le fouet tel qu'on le connait aujourd'hui mais avec des verges ou cordes.

En 1759, une sauvagesse fut condamnée, pour avoir frappé quelqu'un avec un couteau, à être " seulement battue de verges et marquée sur l'épaule d'une fleur de lys parce que, dit la sentence, elle est dans l'ignorance des lois françaises."

A propos de flagellation et de Sauvages, M. Sulte raconte une assez curieuse aventure. Nous n'en garantissons pas l'authenticité.

" Vers 1820, un jeune homme à l'apparence maladive était attaché au poteau, le buste nu, prêt à recevoir les caresses du fouet. Survient un Sauvage qui regarde un instant l'appareil du supplice, s'en rend compte, fend la foule et s'adresse au bourreau.

—Frère, vas-tu le fesser ben longtemps, lui ?

—J'ai ordre de lui infliger six coups, fut la réponse.

—Oui, oui, reprend le Sauvage, avec le ton dolent particulier à sa race, deux fois plus que six ça fait quinze, hein, frère ?

—Non pas ! ça fait douze, mais qu'est-ce que tu me veux ! laisse-moi plutôt faire mon devoir.

—Arrête, arrête, tu vas le faire ton devoir.......

Et le Sauvage, laissant tomber prestement

son capot, enleva sa chemise en un tour de main.

—Voyons-donc ! lui dit le bourreau, es-tu fou ?

—Moi pas fou....... tu dis que ça fait douze,—et bien, donne-moi douze coups, et pis laisse l'enfant tranquille.

" La scène intéressait vivement les spectateurs. Contre l'habitude du temps, on commençait à partager la sympathie du Sauvage pour la victime d'une loi barbare.

" Pour couper court à toute manifestation, un juge de paix qui était présent donna ordre au bourreau de délivrer le jeune homme et d'attacher son libérateur à sa place, faisant signe en même temps de ne frapper que quatre coups au lieu de six.

" Le Sauvage se prêta à la manœuvre avec tout le stoïcisme imaginable. Après chaque coup, on entendait sa voix sourde qui comptait :

" —Une.. Deux.. Trois.. Quatre.

" Une pause. L'exécuteur s'était arrêté.

" —Allons, frère, un petit coup de cœur, dit le Sauvage en détournant la tête pour encourager le bourreau du regard et de la voix.

" —C'est fini, dit celui-ci, je vais te détacher.

" —Ben non ! Ben non ! t'as fessé quatre fois. Pas douze. Je sais compter !

" On eut quelque peine à lui faire com-

prendre qu'il était décidément déchargé du reste de la punition."

Celui qui était condamné à la peine du carcan était conduit à pied à la place publique où il devait être exposé, les deux mains liées par devant et attachées à la charrette du bourreau. Arrivé au pied du poteau élevé au milieu de la place, il y était attaché par un collier ou cercle de fer qui s'ouvrait par une charnière, et que le bourreau lui refermait sur le cou avec un cadenas. Un écriteau placé sur sa poitrine énonçait les causes de sa condamnation. On choisissait d'ordinaire un jour de marché pour donner plus de publicité à son infamie ; quelquefois le jugement portait qu'il devait être remis au carcan deux ou trois jours de suite.

On a souvent confondu le carcan avec le pilori. On distinguait plusieurs sortes de piloris. Celui de Paris et la plupart des piloris des provinces de France étaient des petits bâtiments carrés, murés à mi-hauteur. La partie élevée était à jour, n'ayant que des piliers de charpente pour soutenir le toit. Au centre était une poutrelle debout, qui tournait sur son pivot, laquelle soutenait un plancher rond entouré d'une espèce de balcon où il y avait trois trous ronds, pour faire passer la tête et les bras du condamné. On faisait de temps en temps tourner le pivot, et le patient, pris par la tête

et par les mains, tournait avec, et présentait sa face de tous côtés.

Le pilori exista aussi en Angleterre jusqu'en 1837. Y étaient condamnés les ivrognes, les querelleurs et les marchands qui ne donnaient pas le poids légal. Le pilori anglais était une espèce de cage cylindrique qui ressemblait beaucoup à celles dans lesquelles nous mettons aujourd'hui des écureuils. Les jours de marché, on installait le pilori sur la place publique, et il était mis à la disposition de qui voulait le faire tourner. On peut imaginer les courbatures et les nausées du pauvre malheureux enfermé dans la cage ! Le célèbre Daniel de Foë, l'auteur du *Robinson Croisé,* avec les contes duquel nos mères nous ont bercés, a illustré le pilori, en Angleterre. Il y fut condamné, en 1703, pour avoir publié un libelle.

Le pilori qui fut en usage à Québec n'était pas construit comme ceux de France et d'Angleterre. C'était tout simplement un poteau vertical avec une pièce horizontale qui formait une espèce de croix ; au milieu de cette croix il y avait trois ouvertures dans lesquelles le criminel passait la tête et les bras, et il tournait le poteau au grand plaisir de la populace.

Dès les premières années de la fondation de Québec, Champlain fit ériger un poteau pour recevoir les affiches et servir de pilori.

C'est sur le marché de la haute ville, en face de la cathédrale, que se faisaient les expositions au pilori. Ces exécutions se faisaient même quelquefois sur le marché de la basse ville, en face de l'église Notre-Dame des Victoires.

La peine du pilori survécut assez longtemps au régime français puisque ce n'est qu'en 1841 que nos législateurs l'abolirent.

Le chevalet était un cheval de bois fait en talus ou en dos d'âne, qui avait un angle fort pointu sur lequel on mettait le patient, auquel on attachait des poids aux pieds.

Au commencement de la colonie, nous voyons de très nombreuses condamnations au chevalet ou cheval de bois.

Le 24 décembre 1645, deux Français, habitants de Québec, s'étant mis à boire en attendant la messe de minuit, s'enivrèrent et firent un grand tapage. Il y avait alors plusieurs Sauvages à Québec. Ils allèrent trouver le gouverneur de Montmagny et se plaignirent de ne pas être traités avec justice. " Quand nous nous enivrons, lui dirent-ils, on nous fait prendre la discipline et on ne dit rien aux Français quand ils commettent la même faute". M. de Montmagny, pour leur montrer que la justice était égale pour tous, fit mettre les deux ivrognes français sur le chevalet exposés à un vent de nord-est épouvantable.

Quelques auteurs ont placé la *question*

ou *torture* parmi les peines ou châtiments de l'ancienne loi française. Ce n'est pas précisément cela. La *question* ou *torture* était plutôt un tourment auquel on soumettait les accusés pour leur faire avouer leurs crimes ou les noms de leurs complices.

La question ! voilà une forme d'investigation qu'on a eu raison de flétrir avec énergie. Heureusement qu'elle ne représente plus pour les peuples civilisés qu'un souvenir du passé. Avec la torture, un scélérat pourvu de nerfs solides pouvait obtenir son acquittement tandis qu'un innocent faible, nerveux et épeuré, s'avouait coupable de fautes qu'il n'avait pas commises. " La terreur interroge et la douleur répond ", disait-on alors avec vérité. Nous ne nous rappelons plus quel auteur faisant allusion à la torture a écrit : " Si j'étais accusé d'avoir volé les tours de Notre-Dame de Paris je commencerais par prendre la fuite."

Il y avait plusieurs espèces de questions ou tortures :

1o La question préparatoire avant le jugement pour forcer l'accusé à confesser.

2o La question préalable (c'est-à-dire préalable à l'exécution) appliquée à outrance aux condamnés à mort pour les obliger à révéler leurs complices.

Ces deux sortes de questions étaient ordinaires ou extraordinaires. Pour l'un et pour l'autre, on exigeait le serment de l'accusé avant

l'interrogatoire. La question ordinaire était employée surtout pour les vieillards,les enfants, les hommes faibles, malades, et les femmes. Elle consistait, le plus souvent, à montrer à l'accusé les instruments de supplice pour l'intimider. La question extraordinaire employait plusieurs genres de supplice plus cruels les uns que les autres ; l'extension, l'eau, les brodequins, le feu, les poucettes, l'estrapade, l'huile bouillante sur les pieds, etc., etc.

Chaque province avait pour ainsi dire son genre de supplice pour imposer la question.

Pour la torture par extension, le tortionnaire liait les mains du patient derrière son dos, lui attachait au pied droit un poids de 180 livres, et, ainsi lesté, le hissait sur une poulie attachée à la voûte. C'était là le premier degré de l'extension. Dans le second, on le tirait par les pieds et les mains,au moyen de cordes fixées, les unes à un anneau du pavé, les autres à des anneaux scellés dans le mur, à une hauteur de trois pieds. Sous lui, on passait des tréteaux de plus en plus élevés pour forcer de plus en plus la tension, et cela pendant une demi-heure. S'il avait persisté à nier ou à se taire pendant tout cet espace de temps, il était déclaré innocent.

La question par l'eau se donnait ainsi : L'accusé ou le condamné était placé sur une sellette, les bras attachés au-dessus de sa tête à un anneau du mur, les pieds à un anneau du

pavé. Le tourmenteur le prenait par le nez et lui introduisait dans la bouche une corne-entonnoir remplie d'eau qui y pénétrait goutte à goutte. A chaque corne vide, le juge ou le greffier lui demandait s'il avouait.

Pour la question ordinaire, on faisait boire quatre pots d'eau ; pour la question extraordinaire on se rendait jusqu'à neuf pots d'eau.

La question des brodequins se donnait en mettant les jambes de l'accusé dans des ais et des coins. On serrait les jambes entre les deux ais à coups de maillet, puis on les attachait solidement avec des cordes. Ensuite, on frappait un certain nombre de coups de maillet.

En Normandie, on donnait la question en serrant le pouce ou un autre doigt, ou une jambe et quelquefois les deux, avec des valets de fer sur un établi de bois.

En Bretagne, on asseyait l'accusé ou le condamné sur une chaise de fer et on approchait par degré ses pieds près d'un feu bien allumé jusqu'à ce qu'il eût avoué son crime et fait connaître ses complices.

La plupart des auteurs se sont apitoyés, avec raison d'ailleurs, sur ces supplices inhumains, qu'ils qualifient de reliquats des âges de la barbarie. Le mal de l'un ne guérit pas le mal de l'autre, dit-on vulgairement. Qu'on relise toutefois comment on pratiquait la question en Italie et en Espagne à la même époque, et on se convaincra que les criminels français étaient

sur des lits de roses à côté de leurs congénères italiens et espagnols.

“ Les bourreaux plaçaient la victime sur une espèce de chevalet de bois en forme de gouttière, et sur lequel le corps péniblement courbé prenait une position telle que les pieds se trouvaient plus hauts que la tête. La respiration devenait bientôt très pénible et le patient éprouvait de vives douleurs par la pression des cordes enroulées autour de son corps. C'est dans cette cruelle position que les bourreaux introduisaient au fond de la gorge de la victime un linge fin mouillé dont une partie lui couvrait les narines ; on lui versait ensuite de l'eau goutte à goutte dans la bouche sans interruption. Ainsi, le patient ne trouvait aucun intervalle pour respirer. Aussi le malheureux suffoquait-il, et quand la question était finie, on retirait ordinairement du fond de la gorge le linge tout imbibé du sang de quelque vaisseau rompu dans la poitrine.” (1)

Hâtons-nous d'ajouter, pour ne pas être injuste à la mémoire de nos ancêtres, que la question ordinaire et extraordinaire a été très peu exercée parmi nous.

Au cours des quelques notes qui précèdent, notes bien incomplètes, il a été assez souvent question du bourreau ou exécuteur des hautes

---

(1) St-Flenne, Dictionnaire de la Pénalité, tome III, p.440.

œuvres. On aimera peut-être à avoir quelques renseignements sur ce personnage important.

La charge de bourreau, sous le régime français, n'était pas une sinécure. On pendait beaucoup plus souvent alors qu'aujourd'hui. Dès 1663, Pierre Boucher, gouverneur des Trois-Rivières, écrivait dans son *Histoire naturelle et véritable de la Nouvelle-France :*

" On sait aussi bien pendre en ce pays-ci qu'ailleurs, et on l'a fait voir à quelques-uns qui n'ont pas été sages."

A part les exécutions capitales, le bourreau était chargé des exécutions en effigie, des expositions au pilori, au carcan, au cheval de bois, de la flagellation aux carrefours, de la marque du fer rouge, etc., etc. Son salaire était de 30 livres par année. On lui donnait un supplément de dix francs à chaque exécution capitale. Il était, de plus, logé aux frais du roi. La maison du bourreau, à Québec, était sur la rue qui conduit aujourd'hui à la citadelle, à peu près à l'endroit où s'élèvent les bureaux du paie-maître du district militaire No 7. Nous ne rencontrerons pas de contradicteur, croyons-nous, en disant que la charge de bourreau était peu enviée. (1) Nos ancêtres, qui n'étaient

---

(1) Dumont, qui écrivait en 1753, raconte un trait assez curieux arrivé en Louisiane : " Comme la race des bourreaux, dit-il, n'a point passé dans ce pays et que dans un gouvernement bien policé on est obligé d'en avoir, au commencement de l'établissement de cette colonie, personne ne voulant exercer cet emploi, on voulut en charger un nègre

jamais en peine, avaient un ingénieux moyen de remplacer le bourreau lorsqu'il fallait lui donner un successeur.

En septembre 1648, un tambour dans les troupes avait été condamné à mort pour onanisme. Le bourreau venait de mourir. On offrit sa grâce au tambour à condition qu'il accepterait l'office de bourreau. Il ne se fit pas prier pour accepter.

En 1679, on fit la nomination d'un nouveau bourreau de la même manière. Jean Rattier dit Dubuisson avait assassiné à Boucherville une jeune fille de dix-huit ans, Jeanne Couc. Condamné à mort, il appela de sa sentence au Conseil Souverain. Le 31 décembre 1680, le Conseil confirmait le jugement de première instance, mais ajoutait

---

appartenant à la compagnie des Indes. On le nommait Jeannot. On le fit venir ; et lorsqu'on lui eut exposé de quoi il s'agissait, il tâcha d'abord de s'en défendre, quoiqu'on lui promit la liberté pour l'y engager. Mais, quand il vit enfin qu'on voulait l'y forcer,—Eh bien, dit-il, cela est bon ; attends un moment. Aussitôt il part, va à sa cabane, prend une hache, appuie son bras sur un billot, et se fait sauter le poignet. Après cela, il revient à l'assemblée, où il expose son infirmité et l'impossibilité où il est d'exercer la charge dont on veut l'honorer.

Les autorités louisianaises se conduisirent en cette circonstance avec une humanité qui leur fait honneur. Elles firent soigner le nègre convenablement et le nommèrent ensuite chef des autres sauvages.

Plus tard, lorsque les Espagnols vinrent prendre possession de la Louisiane, la même chose se présenta. Les Louisianais voulant rester Français se révoltèrent. Six furent condamnés à être pendus. On ne put trouver un bourreau. Le barbare O'Reilly changea la sentence et fit fusiller les patriotes par ses soldats."

“ attendu qu’il n’y a point d’exécuteur de haute justice, il tiendra prison jusqu’à ce que il y en ait un d’établi, *si mieux il n’aime en accepter l’office auquel cas les prisons lui seront ouvertes.”* Comme le tambour de 1648, Rattier n’hésita pas à accepter la charge de bourreau, et il la remplit pendant de longues années.

Elle lui amena même une très cocasse aventure. Ce Rattier était marié et avait une fille d’une vingtaine d’années. Un bon jour, la mère et la fille furent accusées et trouvées coupables de complicité dans un vol. Elles furent condamnées comme receleuses, la fille à être fouettée sous la custode (en secret) à l’Hôpital-Général, par la religieuse maîtresse de discipline, et la mère à être aussi fouettée, mais aux carrefours de la ville de Québec, par la main du bourreau, son époux. Les habitants de Québec eurent donc, au cours de l’an du Seigneur 1693, le spectacle d’un mari fouettant sa femme aux carrefours de la ville. La chronique ne dit pas si le sieur Rattier y alla avec sa vigueur ordinaire sur les épaules nues de sa tendre moitié.

Notre but en parlant des crimes punis par l’ancienne loi française et des engins de punition qu’elle mettait à la disposition de ses justiciers, n’a pas été de déprécier cette même loi pas plus d’ailleurs que ceux qui l’avaient élaborée. Quelques-uns des crimes que nous avons mentionnés au cours de la promenade

que nous venons de faire à travers les lois qui régissaient autrefois notre pays, ont paru au lecteur bien anodins et peu en rapport avec les peines qu'on infligeait à ceux qui les commettaient. Ils se sont dit que nos arrière-grands-pères étaient trop sévères dans leur répression.

Qu'on nous permette de donner une faible idées des *Blue Laws* ou *Lois Bleues* de la Nouvelle-Angleterre édictées à peu près à la même époque que celles dont nous venons de parler ?

Les *Lois Bleues* punissaient de mort l'enfant qui avait maudit ou frappé ses parents; elles donnaient le droit de vie ou de mort au père sur son fils adulte coupable d'opiniâtreté et de rébellion ; elles punissaient le mensonge et le jurement d'une amende, du pilori et du fouet. L'usage du tabac était sévèrement interdit. Elles imposaient pour un baiser donné ou reçu entre jeunes gens de différents sexes, une admonition publique et une amende. Les ivrognes étaient fouettés. Le dimanche, il était défendu de voyager, de se promener dans son jardin, de cuire son dîner, de faire les lits, de balayer la maison, de se faire raser la barbe ou de se couper les cheveux. Le mari et la femme ne pouvaient s'embrasser le jour du Seigneur. Ils ne pouvaient non plus embrasser leurs enfants. Les *Lois Bleues* défendaient aussi de fêter Noël et les saints, de danser et de jouer d'autres instruments de musique que le tambour et la trompette. Défense était faite

de fournir le vivre ou le couvert aux quakers et aux catholiques. Les quakers et les catholiques étaient bannis. S'ils revenaient, ils étaient punis de mort.

En somme, nos anciennes lois n'étaient pas plus arbitraires, fanatiques ou cruelles que celles des autres pays. Peut-être même l'étaient-elles un peu moins ?

Le grand Balmès a fixé des règles quasi immuables pour juger un homme ou un pays. " Pour parler équitablement, a-t-il dit quelque part, il faut vivre par la pensée à l'époque et dans le pays où vivait le personnage qu'on veut étudier."

Qu'on suive ce précepte de Balmès, et nos ancêtres ne nous paraîtront pas plus cruels ni plus arriérés que ceux qui les entouraient. Au contraire.

POURQUOI LE TESTAMENT DE CHAMPLAIN FUT ANNULE

Dans les premiers jours de décembre 1635, Champlain se sentant mortellement atteint, se décida à faire son testament.

On suivait alors à Québec la Coutume de

Paris, en autant qu'elle pouvait être observée dans un pays aussi éloigné.

L'article 289 de la Coutume de Paris reconnaissait trois espèces de testament : 1o le testament solennel reçu devant un notaire et deux témoins ; 2o le testament reçu devant un curé et trois témoins; 3o le testament olographe écrit entièrement de la main du testateur.

Par une singulière fatalité, Champlain ne pouvait remplir aucune de ces trois conditions. Il n'y avait pas de notaire régulièrement nommé à Québec. De plus, les Jésuites exerçaient bien le ministère paroissial à Québec, mais aucun d'eux n'avait pris et ne pouvait prendre le titre de curé. Quant à la troisième alternative, Champlain ne pouvait, non plus, la choisir. Perclus des bras, Champlain avec beaucoup d'efforts pouvait encore signer son nom, mais il était absolument incapable d'écrire son testament entièrement de sa main, ainsi que le voulait la Coutume de Paris.

Sur les conseils du sieur de la Ville, greffier de Québec, qui avait quelques notions de droit, le fondateur de Québec s'avisa de suivre, pour son testament, l'usage des pays de droit romain et d'appeler sept témoins mâles et pubères.

C'est le sieur de la Ville qui rédigea le testament mais il fut signé par Champlain et les sept témoins appelés.

Par son contrat de mariage passé à Paris

le 27 décembre 1610, Champlain donnait à sa femme, si elle lui survivait, la jouissance de tous ses biens.

Dans son testament, soit qu'il fût affaibli par la maladie ou qu'il présumât que sa femme ne ferait aucune opposition à ses dernières volontés, Champlain mit de côté les clauses de son contrat de mariage. Il légua à la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance, qu'il avait fondée, tout le mobilier qu'il avait à Québec, trois mille livres placées dans les fonds de la Compagnie de la Nouvelle-France, dont il faisait lui-même partie, en outre neuf cents livres, placées dans une compagnie particulière, et enfin quatre cents livres, c'est-à-dire qu'il instituait la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance, sa légataire universelle. Dans le style naïf du testament, Champlain déclarait qu'il instituait *La Vierge Marie pour son héritière.*

Hélène Boullé, veuve de Champlain, ne fit aucune opposition à son testament, et le prévôt des marchands de Paris, à qui il fut présenté pour homologation, le confirma par sa sentence du 11 juillet 1637.

Ce sont souvent les parents éloignés qui se montrent les plus revêches lorsqu'il s'agit de succession. Champlain avait en France une cousine germaine Marie Camaret, mariée à Jacques Hersaut, contrôleur des traites foraines et domaniales de LaRochelle. Elle avait entendu parler des conditions particulières dans

lesquelles le testament du fondateur de Québec avait été fait. S'imaginant que ce cousin d'Amérique laissait une fortune considérable, elle se décida à attaquer son testament devant les tribunaux. Son avocat, maître Boileau, invoqua surtout deux raisons. Il prétendit que le testament n'étant pas conforme au contrat de mariage devait, de ce seul chef, être annulé. Il ajouta que le testament avait été fabriqué, à cause de l'esprit de piété qu'il respirait, Champlain y déclarant qu'il instituait *la Vierge Marie pour son héritière.*

Le procureur général Bignon réfuta cette dernière allégation. Après avoir fait remarquer à la Cour que madame de Champlain avait reconnu elle-même que le testament était signé de la propre main de son mari, il démontra que le style de cette pièce n'avait rien qui ne convient à un acte de dernières volontés ni à la personne du défunt, que l'on sait, ajouta-t-il, "avoir été assez accoutumé à se servir de paroles bien chrétiennes pour avoir voulu sur ce sujet, témoigner par exprès des sentiments particuliers d'une âme pieuse et catholique."

Sur le premier point cependant, le procureur général Bignon se rangea de l'avis de l'avocat Boileau. Tout en reconnaissant l'authenticité du testament, il demanda à ce qu'il fût déclaré nul comme contraire au contrat de mariage.

La Cour adopta les conclusions du procu-

reur général Bignon et annula le testament de Champlain par son jugement du 15 mars 1639.

Le texte même du testament de Champlain n'a jamais été publié, nous ignorons même s'il existe encore, mais dans le *Recueil d'arrests du Parlement de Paris* de Pierre Bardet, nous trouvons un résumé des plaidoiries qui eurent lieu lors du procès en contestation du testament de Champlain.

Sous le titre : *Testament d'un Français au pays du Canada, en présence de huit témoins et le greffier du lieu, conçu à la première personne, non olographe, et celui qui l'a écrit, n'y étant pas même nommé, est déclaré nul*, Pierre Bardet écrivait :

" Le sieur de Champlain étant allé au pays du Canada, à présent appelé la Nouvelle-France, et étant en la ville de Québec, capitale du pays et lieu de sa résidence, y fit son testament en la présence de huit témoins et d'un nommé de la Ville se disant greffier de ce lieu. Par ce testament conçu en la première personne et écrit par un qui ne s'était nommé, le dit sieur de Champlain légua au collège des Jésuites de Québec tous et chacun ses meubles, et outre la somme de quatre mille livres à prendre sur ses immeubles. Après son décès procès se mut pardevant le prévôt de Paris ou son lieutenant civil touchant la validité de ce testament. Par sentence il fut déclaré bon et valable, et ordonné que délivrance de legs serait faite. Les héritiers

du sieur de Champlain en interjetèrent appel. Pour eux, M. Boileau dit que ce testament est nul, n'étant olographe ni passé pardevant notaires, qui sont néanmoins les deux formes par l'observation desquelles on peut rendre un testament bon et valable. Il n'est point olographe, et manque puisqu'il n'est point du tout écrit de la main du sieur de Champlain testateur, mais de celle d'une personne inconnue et non nommée ; néanmoins étant conçu en la première, comme si le testateur avait parlé lui-même, il porte en cela la forme d'un testament olographe, et manque en tout le reste, étant écrit de main étrangère. Il n'est point passé pardevant notaires, puisqu'aucun de cette qualité n'y était présent. Ce prétendu greffier n'est point considérable, sa qualité n'étant pas suffisante pour autoriser un testament, qui est un acte important. Les appelants sont pauvres et leur cause favorable : et conclut au mal jugé, émendant que le testament soit déclaré nul.

" M. de Montholon, pour les légataires, dit que le testament est bon et valable, soit que l'on considère le pays où il a été fait, ou la forme en laquelle il se trouve. Le pays est étranger, quoique sous l'obéissance du roi ; ainsi ceux qui y habitent sont excusables s'ils ne savent pas les formes qui s'observent en ce royaume pour la validité des testaments, qui par la plupart de nos coutumes sont bons et

valables faits en présence de témoins sans aucun notaire ni autre personne publique. Il est indifférent que le testament soit conçu en la première, ou en la troisième personne : *Nihil interest talem sermonem quis verborum usus profuderit,* comme parle la loi, en cela suivie du droit canon. Le legs est modique et fait pour une cause si favorable, qu'il ne doit être contesté et conclut au bien jugé.

" M. l'avocat général Bignon dit que les testaments faits hors du royaume sont toujours suspects. Parmi nous la faveur des héritiers légitimes l'emporte sur les legs pieux, pour la validité desquels les mêmes formalités sont requises et nécessaires, que pour les autres. Le testament dont il s'agit est tellement hétéroclite qu'il y a plus d'assurance de l'annuler que de confirmer la sentence." (1)

---

(1) Le rapporteur Bardet ne donne pas le considérant suivant du substitut Bignon : "ce testament est imprégné comme défectueux en la forme pour n'être fait selon les solennités prescrites par les coutumes de France, particulièrement celle de Paris, que l'on dit avoir été observée en la Nouvelle-France, jusqu'à ce qu'il y ait eu d'autres lois légitimement établies."

THOMAS GODEFROY DE NORMANVILLE

Les deux frères Jean-Baptiste Godefroy de Linctot et Thomas Godefroy de Normanville, originaires de Linctot, pays de Caux, en Normandie, passèrent dans la Nouvelle-France vers 1626.

" On retrouve constamment Thomas Godefroy de Normanville en voyage, écrit M. Benjamin Sulte, soit avec les missionnaires, soit avec les fondateurs de la colonie. Pris et repris par les Iroquois, il a soutenu combat sur combat et bravé tous les genres de périls de l'époque nommée, à juste titre, les temps héroïques du Canada. En plus d'une circonstance, il hiverna parmi les Sauvages, à quelques lieues des bords du fleuve,et y exerça les fonctions d'un maître d'école et d'un missionnaire. Les registres de l'église montrent qu'il baptisait les enfants et allait au besoin vers le poste français le plus rapproché avertir les prêtres de la maladie de certains Sauvages disposés à embrasser la foi et qu'il était urgent de ne point laisser mourir sans les rendre chrétiens. Pour exercer plus d'influence sur la jeunesse des bois, il luttait contre elle à la course, à la rame, et à tous les exercices du corps ; ses victoires impressionnaient vivement des peuplades qui

ne respectaient que la force physique et l'adresse du chasseur ou du canotier." (1)

Les *Relations des Jésuites* nous ont conservé le peu que nous savons de la vie de ce brave.

En 1629, les deux frères Godefroy restaient ici pendant que Champlain et la très grande partie des habitants français de la colonie retournaient en France.

En 1634, Thomas Godefroy de Normanville est déjà établi aux Trois-Rivières.

Le 18 août 1636, Godefroy de Normanville devança à la course un Huron, devant un grand nombre de Sauvages de quatre ou cinq nations réunis aux Trois-Rivières. Cette course était la suite d'une gageure faite par un Montagnais en faveur de Godefroy de Normanville.

"De quoi, dit le R. P. Le Jeune, les Hurons demeurèrent bien étonnés car ils nous tiennent pour des tortues, au respect de tous les Sauvages." (2)

Vers le 20 février 1641, Thomas Godefroy de Normanville et François Marguerie étant à la chasse dans les bois aux environs des Trois-Rivières furent pris par les Iroquois qui avaient suivi la trace de leurs raquettes imprimées sur

---

(1) **Mémoires et comptes rendus de la Société Royale du Canada, tome premier, p. 55.**

(2) **Relation de 1636.—The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. IX, p. 278.**

la neige. Ils les lièrent, et les emmenèrent dans leur pays. Comme ces barbares voulaient traiter de la paix avec les Français, ils ne firent aucun mal à leurs prisonniers afin de pouvoir les ramener aux Trois-Rivières au printemps.

En attendant, ils furent donnés en garde à deux chefs de familles, qui les traitèrent comme leurs enfants. L'un d'eux voyant que son prisonnier priait Dieu soir et matin, et qu'il faisait le signe de croix avant et après les repas, lui demanda ce que signifiait ce signe. Le Français lui répondit que le Dieu qui avait fait le ciel et la terre, les animaux et tous les blés, conservait ceux qui l'honoraient et qui avaient recours à lui. " Je veux faire de même, reprit le barbare, afin qu'il me conserve et qu'il me nourrisse."

Une autre fois, plusieurs Iroquois invitèrent un des leurs prisonniers à chanter à la française. " Tenez-vous dans le respect, fit celui-ci, car le Dieu du ciel et de la terre, que nous honorons par nos voix et nos cantiques, vous pourrait châtier rudement si vous entriez dans quelque mépris." Ils promirent tous de se comporter sagement. Le Français entonna alors *l'Ave maris stella,*qu'ils écoutèrent la tête baissée avec beaucoup de modestie et de respect. Ils témoignèrent ensuite que ce chant leur avait plu.

Sur la fin d'avril, cinq cents Iroquois partirent de leur pays pour ramener les deux Français. Ils parurent dans les environs des Trois-Rivières, le 5 juin. Ils envoyèrent Mar-

guerie parlementer avec M. de Champflour, commandant du lieu, et gardèrent en attendant de Normanville comme ôtage. Mais M. de Champflour ne voulut rien couclure. Il envoya avertir le gouverneur, M. de Montmagny, à Québec. Celui-ci monta aux Trois-Rivières immédiatement.

Après bien des pourparlers, les deux Français furent remis en liberté, mais M. de Montmagny ne put conclure le traité de paix avec les Iroquois, ceux-ci ne voulant pas inclure dans ce traité les Hurons et les Algonquins, alliés des Français. (1)

En 1641, le R. P. Le Jeune passait en France, pour " le bien public et commun de la colonie ", à la demande de M. le chevalier de Montmagny, gouverneur de la Nouvelle-France, et des principaux habitants. Le R. P. Le Jeune se fit accompagner pendant ce voyage du jeune Godefroy de Normanville. (2)

Thomas Godefroy de Normanville passa l'hiver de 1642-43 au fort Richelieu avec les RR. PP. de Noue et Le Jeune. Ils étaient chargés d'enseigner aux Algonquins les mystères de la vraie foi. Ces Sauvages étaient aussi " superbes et difficiles à gouverner " que

---

(1) Sur la captivité de Marguerie et de Normanville au pays des Iroquois et leur retour aux Trois-Rivières, on peut consulter la Relation de 1641-42.—The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. XXI, p. 20.

(2) Relation de 1642-43.—The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. XXIV, p. 106.

les Hurons et les Montagnais étaient humbles et dociles.

Le R. P. Vimont nous apprend quel règlement de vie les missionnaires avaient adopté au milieu de leurs néophytes.

" Au point du jour le P. de Noue disait la messe, à laquelle assistaient les Français et les Sauvages chrétiens. Le sieur de Normanville leur faisait faire les prières tout haut au commencement de la messe (il entend fort bien la langue). Pendant ce temps-là, le P. Le Jeune en enseignait quelques-uns en particulier ou les écoutait en confession, puis les menait à la chapelle où il leur disait la messe, et faisait communier ceux qui en étaient capables, et ainsi il les prenait tous les uns après les autres. La messe étant finie, il assemblait quelques jeunes gens, pour leur faire le catéchisme. La plus grande partie du jour leur petite chambre était pleine, et ce n'était quasi qu'une instruction continuelle. Sur le soir le P. Le Jeune prenait une partie des cabanes, et le sieur de Normanville l'autre, et ainsi on faisait prier tout le monde. La prière était ordinairement suivie d'une exhortation et d'un cantique en leur langue. Voilà l'ordre qu'ils ont gardé pendant l'hiver, jusqu'à ce que les sauvages quittèrent ce lieu, pour aller à Mont-Royal (Montréal) et aux Trois-Rivières." (1)

---

(1) Relation de 1642-43.—The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. XXIV, p. 196.

Au printemps de 1648, plusieurs Iroquois se présentèrent à la vue du fort de Montréal sous les apparences d'un pourparler. Charles LeMoyne et Godefroy de Normanville s'avancèrent un peu vers eux, et aussitôt trois Iroquois se détachèrent afin de leur venir parler. Normanville voyant ces hommes s'approcher sans armes, pour leur donner une marque de confiance, s'en alla vers le gros des Iroquois, avec une seule demi-pique à la main, malgré LeMoyne qui lui criait : " Ne vous avancez pas ainsi vers ces traîtres."

Mais Normanville qui était d'une bravoure à toute épreuve continua à aller vers les Iroquois. Ceux-ci l'enveloppèrent si insensiblement et si bien que quand il s'en aperçut il ne lui était plus possible de fuir.

LeMoyne voyant la perfidie de ces barbares coucha en joue les trois Iroquois qui étaient auprès de lui et leur dit qu'il tuerait le premier qui bougerait à moins que Normanville ne fût remis en liberté. Un des trois Iroquois demanda à aller le chercher, ce que LeMoyne lui permit. Cet homme ne revenant pas, LeMoyne contraignit les deux autres à marcher devant lui au fort.

Le lendemain, les Iroquois remirent Normanville en liberté. LeMoyne fit la même chose pour ses deux prisonniers. (1)

---

(1) **Dollier de Casson, Histoire de Montréal, p. 66.**

En 1651, le Père Buteux obtint de ses supérieurs d'aller évangéliser les Attikamègues chez eux. Il partit des Trois-Rivières, le 27 mars, avec M. Godefroy de Normanville, deux Français, un certain nombre de Sauvages et quelques soldats. Ce n'est que le jour de l'Ascension que les courageux voyageurs arrivèrent à la première bourgade des Attikamègues. Ils furent bien récompensés de toutes leurs fatigues, car ils furent reçus comme des sauveurs par ces pauvres Sauvages. " Quelle confusion pour moi, s'écrie le Père Buteux, de voir comme ces pauvres barbares, sans prêtre, sans messe, ni autres secours se maintiennent dans une telle pureté et ferveur !" Ils furent de retour le 18 juin de la même année. (1)

Le 18 août 1652, quatre habitants des Trois-Rivières se rendant par le fleuve au Cap de la Madeleine furent attaqués,à l'entrée du Saint-Maurice, par un parti d'Iroquois. Deux furent tués, et les deux autres furent amenés captifs.

Cet outrage décida le gouverneur des Trois-Rivières, M. Duplessis de Kerbodot, à infliger un châtiment exemplaire à ceux qui s'en étaient rendus coupables.

Il partit des Trois-Rivières, le lendemain même de ce lâche attentat, avec une cinquan-

---

(1) Relation de 1650-51.—The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. XXXVII, p. 18.

taine de Français et dix ou douze Sauvages, montés sur deux chaloupes.

Arrivé à une lieue en haut des Trois-Rivières, l'ennemi se montra dans les broussailles, sur la rive nord du fleuve.

M. Duplessis fit débarquer sa petite troupe immédiatement, et se jeta tête baissée sur les Iroquois. Ceux-ci se retirant de quelques pas se trouvèrent derrière les arbres, et firent un feu nourri sur les Français. Une dizaine de ces derniers furent tués. M. Duplessis tomba un des premiers. M. Godefroy de Normanville et plusieurs autres furent faits prisonniers.

Le 23 août, l'on alla visiter le lieu du combat, et l'on trouva un bouclier iroquois sur lequel Godefroy de Normanville avait écrit à l'aide d'un charbon : *Normanville, Francheville, Poisson, La Palme, Turcot, Chaillon, S. Germain, Onnepochronnons* et *Agnechronnons ; Je n'ai encore perdu qu'un ongle.*

Cela voulait dire que les sept personnes nommées étaient entre les mains des Iroquois.

On apprit bientôt que le pauvre Godefroy de Normanville avait péri sur le bûcher.

Le Père Ragueneau, qui raconte le combat et la prise des Français par les Iroquois, ajoute : " Une dame honorée pour sa vertu, a écrit à quelque personne en France, qui avait connaissance du sieur de Normanville, qu'il semblait avoir eu quelque pressentiment de sa prise. Il est probable, disait-il à cette dame un

peu avant que de tomber entre les mains de ces barbares, qu'étant tous les jours dans les occasions je pourrai être pris des Iroquois : mais j'espère que Dieu me fera grâce de souffrir constamment leurs feux, et que j'aurai le bonheur de baptiser quelques enfants moribonds, et même quelques malades adultes que j'instruirai dans leur pays devant ma mort." (1)

Thomas Godefroy de Normandie ne s'était pas marié.

LES CHEVAUX DANS LA NOUVELLE-FRANCE

Louis Fréchette, dans sa *Légende d'un peuple*, fait marcher Louis Hébert, le premier colon de Québec, derrière sa charrette chargée de foin et traînée par deux chevaux :

Le soir arrive, mais les gerbes sont prêtes ;
On en charge à pleins bords les rustiques charrettes
Dont l'essieu va ployant sous le noble fardeau ;
Puis, presque recueilli, le front ruisselant d'eau,
Pendant que, stupéfait, l'enfant de la savane
Regarde défiler l'étrange caravane,
Et s'étonne à l'aspect de ces apprêts nouveaux,
Hébert, qui suit ému le pas de ses chevaux
Rentre, offrant à celui qui donne l'abondance
La première moisson de la Nouvelle-France.

Notre poète lauréat a pris ici une licence permise aux poètes. Hébert ne pouvait *suivre*

---

(1) Relation de 1651-52.—The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. XXXVIII, p. 58.

le pas de ses chevaux pour la bonne raison qu'il n'y en avait pas encore dans la Nouvelle-France.

Le premier cheval qui ait mis le pied sur le sol canadien fut débarqué à Québec, le 25 juin 1647.

Le *Journal des Jésuites* nous apprend l'événement dans les termes suivants :

" Le 20 de juin (1647) arriva le 1er vaisseau à Tadousak et la nouvelle en fut apportée ici le 23, veille de St-Jean. Ce vaisseau nous apporta le P. Pierre Bailloquet, de la province de Bordeaux, et notre F. Nicolas Faulconnier Masson, le 25.

" Ce même vaisseau apporta le 1er cheval, dont les habitants faisaient présent à M. le gouverneur." (1)

La Compagnie des Habitants avait acheté ce cheval pour en faire cadeau à M. de Montmagny. Celui-ci ne s'en servit pas longtemps puisqu'il quitta le pays l'année suivante.

Le cheval de M. de Montmagny fut pendant plusieurs années le seul de son espèce au Canada.

Le 16 juillet 1665, on débarquait douze chevaux à Québec.

Le *Journal des Jésuites* note l'arrivée de ces bêtes chevalines de façon assez irrévérencieuse pour le beau sexe :

" Le 16 (juillet 1665), arriva le capitaine

(1) **The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. XXX, m. p. 182.**

Poulet, avec M. Bourdon, 12 chevaux, 8 filles, etc." (1)

" C'était, sans doute, dit sir James-M. Le Moine, des montures pour le brillant état-major du grand marquis de Tracy, vice-roi." Nous croyons plutôt que le roi de France envoyait ces chevaux dans la colonie pour faciliter aux colons les travaux de l'agriculture. En 1665, les rues de Québec devaient être encore trop escarpées pour permettre aux braves militaires français d'y caracoler à leur aise.

Les chevaux étaient entièrement inconnus aux Sauvages. On peut imaginer leur surprise en voyant ces orignaux de France. La *Relation des Jésuites* de 1665 dit : " Le seizième de juillet, arriva le navire du Havre, portant des chevaux, dont le Roi a dessein de fournir ce pays. Nos Sauvages, qui n'en avaient jamais vu, les admiraient, s'étonnant que les orignaux de France (c'est ainsi qu'ils les appellent) soient si traitables, et si souples à toutes les volontés de l'homme." (2)

En 1667, nouvel envoi de chevaux.

" Sa Majesté a encore envoyé des chevaux, écrivait la vénérable Marie de l'Incarnation, et nous a donné pour notre part deux belles

(1) The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. XLIX, p. 160.

(2) The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. L, p. 80.

juments et un cheval, tant pour la charrue que pour le charroi. (1)

Trois années plus tard, en 1670, le roi envoya dans la Nouvelle-France, un étalon et douze juments. Il les fit distribuer aux gentilshommes du pays qui s'occupaient le plus de la culture de la terre ; l'étalon et deux juments à M. de Chambly, une jument à M. de Talon, une à M. de Sorel, une à M. Pecaudy de Contrecœur, une à M. de Saint-Ours, une à M. de Varennes, deux à M. Aubert de la Chesnaye, enfin la douzième à M. Le Ber.

Le roi faisait ces sortes de dons aux particuliers aux conditions suivantes : ils devaient les nourrir pendant trois ans ; et si, par leur faute, un de ces animaux venait à mourir, celui à qui il avait été donné était obligé de payer au receveur du Roi la somme de deux cents livres.Dans l'autre cas,il pouvait le vendre après les trois ans expirés, ainsi que les poulains qu'il aurait pu avoir, mais avec charge, au bout de trois ans, de donner au receveur de Sa Majesté un poulain d'un an pour chaque cheval, ou la somme de cent livres. Il était pareillement ordonné que, lorsque ces poulains que le roi faisait élever et nourrir,seraient parvenus à leur troisième année, on les distribuerait à d'autres

(1) **Lettres de la Mère Marie de l'Incarnation, p. 621.**

particuliers, et toujours aux mêmes conditions. (1)

Ces conditions avantageuses pour les particuliers multiplièrent tellement les chevaux dans la Nouvelle-France que moins d'un demi-siècle plus tard l'intendant Antoine-Denis Raudot était obligé de défendre aux habitants du gouvernement de Montréal d'avoir plus de deux chevaux ou cavales et un poulain, chacun.

Dans son ordonnance du 13 juin 1709, M. Raudot disait :

" Etant informé que les habitants du gouvernement de Montréal nourrissent une trop grande quantité de chevaux, ce qui les empêche d'élever des bêtes à cornes et à laine, ne connaissant point en cela leur véritable intérêt puisqu'ils ne retirent aucun profit des dits chevaux qu'ils élèvent, et qu'au contraire ils en retireraient beaucoup des bêtes à cornes et à laine qu'ils élèveraient avec les fourrages que consomment les dits chevaux ;

" Et attendu que cette trop grande quantité de chevaux produirait par la suite le manque des autres bestiaux, ce qui irait au détriment de cette colonie, et comme notre principale attention doit être à son augmentation, et à y procurer autant qu'il est en notre pouvoir l'abondance :

---

(1) **L'abbé Faillon, Histoire de la colonie française, vol. III, p. 222.**

" Nous ordonnons que chaque habitant des côtes de ce gouvernement ne pourra avoir plus de deux chevaux ou cavales et un poulain, et ce, à commencer après les semences de l'année mil-sept-cent-dix, leur donnant le dit temps pour pouvoir se défaire des chevaux qu'ils ont au-delà de ce nombre, et après lequel ils seront tenus de tuer ceux qu'ils auraient au-delà." (1)

Cette sage mesure arrêta le mal pour un temps mais les successeurs de M. Raudot ne s'étant pas occupés de faire observer strictement l'ordonnance du 13 juin 1709, les habitants se remirent à élever plus de chevaux qu'ils en avaient réellement besoin. De nos jours encore on se plaint que les habitants canadiens gardent trop de chevaux. (2)

LES DEUX PERES D'OLBEAU

Il y a eu deux Pères d'Olbeau dans la Nouvelle-France, l'un Récollet et l'autre Jésuite. On a étrangement mêlé la carrière de ces deux religieux. C'est le Père de La Rochemonteix,

---

(1) **Edits et Ordonnances**, vol. II, p. 273.

(2) Sur les chevaux au Canada, voir une très intéressante étude de M. Ernest Gagnon dans son ouvrage **Le fort et le château Saint-Louis.**

dans son bel ouvrage *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIe siècle,* qui a remis ces deux figures en lumière.

Le Père Jean d'Olbeau, (1) récollet, arriva à Québec en 1615, en même temps que les Pères Jamay, Le Caron et le Frère Pacifique Du Plessis.

C'est le Père d'Olbeau qui, le 25 juin 1615, célébra, à Québec, la première messe depuis les voyages de Jacques Cartier. " Ce fut, dit l'abbé Ferland, un beau jour pour Champlain et pour ses colons réunis autour de lui, que celui où, dans la petite et pauvre chapelle de Québec, ils assistèrent pour la première fois au sacrifice de la messe sur les bords du grand fleuve Saint-Laurent, inaugurant ainsi la Foi catholique dans le Canada." (2)

La même année, le Père d'Olbeau bâtit une cabane à Tadoussac, où il offrit le saint sacrifice. Dans l'hiver, il visita les Montagnais, les Betsiamits, les Papinachois et les Esquimaux.

En 1617, le Père d'Olbeau passa en France avec Champlain. Son but était de solliciter des secours en faveur des missions de la Nouvelle-France.

De retour l'année suivante, il n'avait pas apporté à la colonie de grandes richesses matérielles mais il lui donna, de la part du Souverain

---

(1) Champlain écrit Dolbeau, Sagard Dolbeau, et le Père Le Clercq, d'Olbeau.

(2) Cours d'histoire du Canada, vol. I, p. 170.

Pontife, une grâce insigne. Il apportait un jubilé obtenu du Saint-Père. Il en fit l'ouverture solennelle dans la petite chapelle de Québec, le 29 juillet 1618.

Le 3 juin 1620, le Père d'Olbeau posait la première pierre du couvent des Récollets, à l'endroit où est aujourd'hui l'Hôpital-Général de Québec.

Renvoyé en France par les Anglais, en 1629, le Père d'Olbeau ne revint jamais dans la Nouvelle-France.

Le Père d'Olbeau avait eu une carrière privilégiée dans notre pays et il dut le quitter avec bien des regrets.

Le Père Jean d'Olbeau, Jésuite, né à Langres, en 1608, l'année même de la fondation de Québec, arriva dans la Nouvelle-France en 1640.

Envoyé à Miscou, il y exerça pendant trois années un dur apostolat.

En septembre 1643, les supérieurs du Père d'Olbeau, se rendant compte qu'il était épuisé et avait besoin de repos, lui permirent de passer en France.

La *Relation des Jésuites* de 1643, faisant la revue des missionnaires morts depuis un an, s'exprime ainsi :

" Trois braves ouvriers sont morts quasi à même année. Le Père Charles Raimbaut, qui avait un cœur plus grand que tout son corps, quoiqu'il fut d'une riche taille; il méditait le che-

min de la Chine au travers de notre barbarie, et Dieu l'a mis dans le chemin du Ciel, le Père Jean Dolbeau, que la paralysie avait attaqué dans ses travaux, le navire qui le reportait en France, ayant été pris par trois frégates ennemies : comme les vainqueurs le pillaient, on laissa tomber du feu dedans les poudres, qui firent voler dans la mer nos amis et nos ennemis. Le pauvre Père fut noyé dans la mer ; bien heureux d'avoir donné sa vie dans un si généreux emploi et d'avoir passé par le feu et par l'eau, pour entrer dans un repos et dans un rafraîchissement éternel : il menait une vie sainte dans les grandes forêts et maintenant il jouit de la gloire des saints dans ces demeures éternelles." (1)

LE PREMIER PRETRE ORDONNE AU CANADA

Le 29 juillet 1657, MM. Gabriel de Queylus, Dominique Galinier, Gabriel Souart, prêtres de Saint-Sulpice, et François D'Allet, *diacre,* arrivaient à Québec.

Un peu moins de deux années plus tard,

(1) **The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. XXV, p. 28.**

le 16 juin 1659, Mgr de Laval mettait à son tour pied à terre dans la capitale de la Nouvelle-France.

Les biographies de M. D'Allet nous apprennent qu'il reçut l'onction sacerdotale, le 15 août 1659, c'est-à-dire deux mois après l'arrivée de Mgr de Laval dans la Nouvelle-France.

M. D'Allet fut-il ordonné à Québec ?

Le *Journal des Jésuites,* tenu par le supérieur de la mission lui-même, enregistrait les moindres événements religieux qui se passaient à Québec. Il est peu probable que le supérieur des Jésuites aurait oublié de noter un fait aussi important que la première ordination faite par Mgr de Laval au Canada. M. D'Allet, nous voulons bien le croire, a été ordonné le 15 août 1659, mais il dut être élevé à la prêtrise au cours d'un voyage en France.

M. Henri de Bernières est, croyons-nous, le premier prêtre ordonné dans la Nouvelle-France.

La vénérable mère Marie de l'Incarnation écrit dans une de ses lettres :

“ Un neveu de M. Bernières l'a voulu suivre (Mgr de Laval). C'est un jeune gentilhomme qui ravit tout le monde par sa modestie. Il se veut donner tout à Dieu à l'invitation de son oncle et se consacrer au service de cette nouvelle église, et afin d'y réussir il se disposa à recevoir l'ordre de prêtrise. Ses vœux furent

bientôt exaucés, car il fut le premier ordonné à Québec dans l'église paroissiale (13 mars 1660)."

La mère de l'Incarnation était à Québec depuis 1639. Elle vivait dans le cloître mais elle se tenait au courant de ce qui se passait à Québec et dans tout le pays. Des centaines de petits faits des premières années de notre histoire seraient restés dans l'ombre si elle ne les avait notés dans ses lettres à son fils ou à ses autres correspondants. Jusqu'ici on n'a pas relevé d'erreurs dans ses lettres. Avant de faire savoir un événement quelconque à son fils, elle s'assurait scrupuleusement de la véracité de son information. Il n'est pas probable qu'elle aurait écrit que M. de Bernières était le premier prêtre ordonné à Québec si elle n'en avait été absolument certaine.

M. de Bernières fut successivement desservant de Québec, supérieur du séminaire, curé de Québec, vicaire-général, supérieur des communautés religieuses et doyen du chapitre de Québec.

Il décéda à Québec le 4 décembre 1700, à l'âge de soixante-cinq ans.

M. l'abbé de Bernières était estimé de toute la population de Québec. Ses contemporains font le plus bel éloge de ses vertus et de son zèle pour le bien des âmes.

La mère Juchereau, qui a toujours la note juste, écrit :

“ Il y eut pendant cet hiver 1700, de dangereux rhumes, qui firent mourir quantité de vieillards..... De ce nombre fut M. Henri de Bernières, qui était venu de France, tout jeune ecclésiastique, avec M. de Laval, qui l'ordonna prêtre en Canada, où il est toujours demeuré pour servir cette nouvelle Eglise, avec un grand zèle, et d'une manière très édifiante, faisant voir par ses vertus le fruit qu'avait produit en lui l'éducation qu'il avait reçue de son saint oncle, M. de Bernières, trésorier de France, retiré à Caën. Il avait longtemps été curé de Québec, supérieur du séminaire et le nôtre, et nous avait toujours donné des marques de son amitié. C'était un homme pacifique, désintéressé, et qui ne cherchait que la gloire de Dieu.”

M. l'abbé Glandelet, qui remplaça M. de Bernières comme doyen du chapitre, écrivait à M. Bourdon :

“ Il nous est arrivé du changement depuis l'année passée. Nous avons perdu M. de Bernières, doyen de notre cathédrale, neveu du *Chrétien intérieur*. Le chapitre m'a élu à sa place, et je voudrais bien qu'en me faisant succéder à sa dignité, il m'eut fait succéder à ses vertus, qui étaient remarquables, surtout son humilité, sa charité et sa grande et longue patience dans les incommodités continuelles

qu'il avait, dont il ne parlait jamais, et qui ne l'ont point empêché d'être assidu à tous les exercices de la cathédrale et du séminaire."

Et M. Tremblay, un autre prêtre du séminaire de Québec, qui se trouvait alors à Paris, écrivait à Mgr de Laval :

" Nous apprîmes l'an passé, par la voie d'Angleterre, la mortalité qui s'était répandue dans le Canada, à la fin de 1700, dans laquelle nous avons perdu M. de Bernières. C'est assurément une grande perte et je l'ai ressentie vivement." (1)

LE CŒUR DU COMTE DE FRONTENAC

Le comte de Frontenac, comme tous les hommes supérieurs, eut des ennemis. Ceux-ci ne désarmèrent même pas après sa mort.

Ce sont eux qui ont donné naissance à la légende qui veut qu'après la mort du gouverneur de Frontenac, son cœur fut porté à sa femme, qui vivait à la cour du grand roi, et qu'elle ne voulut pas l'accepter, disant " qu'elle ne voulait point d'un cœur mort qui, de son vivant, ne lui avait point appartenu."

---

(1) L'abbé Auguste Gosselin, Henri de Bernières, premier curé de Québec, p. 349.

Madame de Frontenac avait trop d'esprit pour commettre une telle bêtise. D'ailleurs, aurait-elle voulu faire cette malice, qu'elle n'en aurait pas eu l'occasion puisque le cœur de son mari ne lui fut pas porté.

C'est le testament même de Frontenac qui détruit cette légende injurieuse et pour le grand gouverneur et pour sa femme.

Frontenac décéda à Québec,le 28 novembre 1698. Six jours avant sa mort, le 22 novembre 1698, il avait fait venir les notaires Genaple et Rageot dans sa chambre, au château Saint-Louis de Québec, et leur avait dicté ses dernières volontés.

Avant de mourir il voulut faire sa paix avec ceux que ses violences avaient pu irriter ou froisser.

A l'intendant Bochart Champigny, qui avait été si souvent la victime de sa mauvaise humeur et de ses emportements, il donna en souvenir un crucifix de bois de calambourg que sa sœur, madame de Montmort, lui avait laissé en mourant et qu'il avait toujours gardé depuis comme une véritable relique.

M. de Frontenac pria également madame Bochart Champigny d'accepter le reliquaire qu'il avait coutume de porter et qui était rempli des " plus rares et plus précieuses reliques qui se peuvent rencontrer."

Puis le gouverneur de Frontenac déclarait :

" Comme madame Anne de la Grange, son

épouse, peut souhaiter comme luy que le cœur de luy seigneur testateur soit transporté en la chapelle de messieurs de Montmort, dans l'église St-Nicolas des Champs à Paris, en laquelle sont inhumés mademoiselle de Montmort, sa sœur, et monsieur l'abbé d'Obasine, son oncle ; il veut qu'à cet effet son cœur soit séparé de son corps et mis en garde dans une boîte de plomb ou d'argent."

Les exécuteurs testamentaires de M. de Frontenac étaient MM. François Hazeur, marchand bourgeois, de Québec, et Charles de Monseignat, premier secrétaire du gouverneur. Ils chargèrent le Père Joseph-Denis de la Ronde, supérieur des Récollets de Québec, d'exécuter le dernier désir de l'illustre vieillard. Le Père Denis de la Ronde passa en France à l'été de 1699 et déposa son funèbre colis dans la chapelle que la famille de Montmort possédait dans l'église de Notre-Dame des Champs à Paris.

En se chargeant de cette mission honorable, le Père Denis de la Ronde rendait à Frontenac l'hommage que son ordre lui devait. En effet, M. de Frontenac était le syndic apostolique, " père et protecteur spirituel," ainsi qu'il était fier de le proclamer dans son testament, des Pères Récollets. Il les avait toujours protégés.

LE NAUFRAGE DE LA FLOTTE DE WALKER EN 1711

Nos historiens parlent longuement du naufrage de la flotte de sir Hovenden Walker sur les récifs de l'Ile aux Oeufs, dans la nuit du 22 août 1711.

L'orgueilleux amiral anglais remontait le Saint-Laurent avec une flotte de quinze vaisseaux de guerre et de soixante-neuf transports portant de nombreuses troupes de débarquement pour s'emparer de Québec et mettre fin à la domination française au Canada.

Aucun de nos historiens n'a cependant fait connaître le nom du brave officier qui, le 17 octobre 1711, vint apprendre à la population de Québec que Dieu avait exaucé les prières que lui adressaient les âmes ferventes et qu'il avait fait disparaître la superbe flotte que les Anglais avaient préparée avec tant de soins pour réduire Québec.

Cet officier se nommait François Margane de Lavaltrie. Coïncidence assez curieuse, M. de Lavaltrie, dans ce même automne de 1711, transmit deux messages à la population de Québec, l'un qui jeta la consternation dans toutes les âmes puisqu'il annonçait l'arrivée prochaine de la flotte de Walker, et l'autre qui mit la joie dans les cœurs de tous les citoyens

de Québec puisqu'il apportait la nouvelle du naufrage de la formidable flotte sur l'île aux Oeufs.

François Margane de Lavaltrie était le fils d'un officier du régiment de Carignan, Séraphin Margane de Lavaltrie, qui s'était fait concéder la seigneurie de Lavaltrie, près de Montréal. Né à Lavaltrie, le 9 septembre 1685, François de Lavaltrie, amateur d'aventures, de chasse et de pêche, avait suivi, tout jeune, son cousin, M. LeGardeur de Courtemanche, au Labrador. Celui-ci lui avait donné le commandement du fort de Pontchartrain.

Chaque été, de nombreux vaisseaux français et étrangers venaient faire la pêche dans les eaux du Labrador. Le 3 août 1711, le capitaine d'un de ces vaisseaux remettait à M. LeGardeur de Courtemanche une lettre du ministre de Pontchartrain l'informant qu'une flotte anglaise considérable avait pris la mer pour venir s'emparer de Québec. Le ministre lui donnait en même temps ordre de faire avertir au plus vite le gouverneur de Vaudreuil de cette grave menace.

M. LeGardeur de Courtemanche, qui connaissait l'habileté et la prudence de M. de Lavaltrie, le fit partir le même jour pour Québec. Le jeune officier fit le voyage dans un canot ordinaire avec deux Canadiens et un Sauvage. Il fallait une dose peu ordinaire de bravoure pour faire un aussi long et aussi

dangereux voyage dans une si petite embarcation.

Le voyage se fit sans accident. Après s'être acquitté de sa mission, M. de Lavaltrie se rembarqua dans sa même embarcation, le 18 septembre 1711, pour retourner au Labrador. Le même équipage de trois hommes l'accompagnait.

Le 1er octobre 1711, en abordant à l'Ile aux Oeufs, M. de Lavaltrie aperçut sur les récifs les débris de huit gros transports et, en s'avançant sur la grève l'espace de quelques milles, il trouva quinze à seize cents cadavres d'officiers, de soldats, de matelots, de femmes et même d'enfants.

M. de Lavaltrie et ses trois compagnons, harassés par le rude voyage qu'ils venaient de faire se rembarquèrent immédiatement pour Québec, afin d'apprendre la nouvelle du naufrage au gouverneur de Vaudreuil. La hâte qu'ils avaient d'arriver à la capitale décuplait leurs forces, et, malgré le mauvais temps et les vents contraires, ils firent le voyage en dix-sept jours.

Le jour même de son arrivée à Québec, le 17 octobre 1711, M. de Lavaltrie, après avoir informé M. de Vaudreuil de ce qu'il avait vu sur les grèves et les rochers de l'Ile aux Oeufs, faisait sa déclaration au greffe de la Prévôté et Amirauté de Québec.

Le procès-verbal de cette déclaration,

dressé par le greffier Rivet, nous donne des détails lugubres sur ce naufrage qui sauvait la colonie du plus grand danger qu'elle avait couru depuis son établissement. Il mérite d'être cité en entier :

" Aujourd'huy dix-sept octobre mille sept cent onze trois heures de relevée pardevant nous Paul Dupuy Comre, du Roy et son lieutenant particulier civil et criminel, au siège de la prévosité et amirauté de Québec, faisant par ordre de sa Majesté les fonctions de Lieutenant général au siège, en nostre hostel, et en présence du procureur du Roy, est comparu françois de Margane Sieur de la Valtrie, officier servant au fort de Pontchartrain de Labrador, lequel après avoir presté serment par devant nous en la manière accoutumé de dire la vérité, a dit et déclaré que le troise Aoust dernier il auroit esté envoyé du fort de pontchartrain par Mr. de Courtemanche, commandant au dit lieu, à Monsieur le Marquis de Vaudreuil, Gouverneur Général de ce pays, pour l'avertir que cette ville estoit menacée d'estre assiégée par les Anglais ennemis de l'Estat, suivant l'avis qu'il en avoit receu de Monseigneur le Comte de Pontchartrain, et que quelques jours après son arrivée en cette dite ville, mon dit sieur le Gouverneur Général luy auroit ordonné de s'en retourner à son poste et que s'il remontroit les Ennemis de venir luy en donner des nouvelles en toute diligence, et qu'à cet effet, il partit le dix huite.

Septembre aussy dernier pour s'en retourner au lieu l'abrasdor en canot avec deux Français et un Sauvage, et que le premier de ce mois estant arrivé à l'Ile aux Oeufs, distante de cette ville de soixante dix lieues il aperçut apparence de naufrage ce qui l'obligea de débarquer à terre où il trouva sur le sable quatre hommes mors qu'il reconnut estre des Anglois, qu'il découvrit en mesme temps quantité de pistes d'hommes qu'il suivit avec ses gens pendant l'espace de deux lieux, dans lequel chemin ils ne trouvèrent que deux bonnes chaloupes échouées avec sept ou huit autres que l'on pourroit racommoder et s'en retournant à leur canot ils aperçurent deux hommes qui marchoient sur le sable qui lui firent connoistre par leur appel qu'il estoient Français et les ayant approchez ils les reconnurent pour estre de l'équipage du nommé Vital Caron, Me. de barque, lesquels gardoient du butin et en ramassoient d'autre, qui consistoit en habits, couvertur, bas, chemises et autres dépouilles qu'ils leur firent voir, et leur dirent le naufrage qui estoit arrivé à la flotte angloise qui venoit assiéger cette ville, a quoy n'ayant pas voulu s'en tenir ils furent eux mesmes sur le lieu où luy déclarant aperçeut sept vaisseaux anglois sur la pointe de la terre ferme du costé du Nord proche la dite Isle aux Oeufs, desquels il y en avoit un tout bruslé, deux autres à demy brûléz et trois autres à la coste dont l'un tient avec

deux ancres et un autre qui en a trois dans sa Rouche et le septiesme vaisseau qui flottoit a toutes les marées estant sur ses ancres lequel il croit plus gros que le heros qui est de présent en la rade de cette ville, les autres estant moins gros mais cependant qu'il estime du port d'environ trois ou quatre cent tonneaux chacun beaucoup d'apparence, et que le plus gros qui est sur ses ancres, a son premier pont emporté et la ferrure de ceux qui sont brûlés est sur le lieu ; qu'il croit que des dits vaisseaux il n'y a que le plus gros qui puisse estre raccommodé ; qu'ils ont veu en outre sur le bord de l'eau environ quinze à seize cent corps morts desquelles il y avoit environ une vingtaine de femmes, partie desquelles avoient des enfants à la mamelle, qu'ils ont aussy veu sur la grève, des chevaux, des moutons, des chiens et des volailles, quantité de bats pour les chevaux de charge, trois ou quatre cent grosses futailles cerclées de fer dont il ne sçait si elles sont plaines, beaucoup de brouettes, mesme une barrique de vin et une barrique et demie d'eau de vie de laquelle luy déclarant a bû plusieurs fois avec les dits deux hommes du dit Caron, qu'il y a aussy a la coste des cables, ancres, voilles, planches et madriers de chesne, bois ecary, des pelles, des picqs, pioches, chesne, fiches et ferrailles dont il a veu des morceaux de trois pieds de hault, et que les dits deux hommes luy dirent que le dit Vital Caron avoit enlevé la charge de deux

charoys de butin qu'il avoit emmené avec luy aux Sept Isles, pour en faire le partage entre les gens de son équipage composé de vingt cinq hommes et qu'il y avoit un de ces hommes qui avoit trouvé vingt écus blancs dans la poche d'un des naufragez, et un autre une montre d'argent, que toutes ces choses et son devoir luy ont fait abandonner son voyage et les profits qu'il auroit pu faire comme les autres a sauver des effets du dit naufrage, pour venir en cette ville en apporter la nouvelle et en faire sa déclaration, ce qu'il a fait avec toute la diligence possible, s'estant rendu en quinze jours malgré les mauvais temps qu'il a eu pendant son voyage, qui est tout ce qu'il a dit scavoir ; Demandant au surplus qu'il luy soit accordé les droits quy appartiennent au denonciateur, et a signé à l'Original avec nous les jour et an susdittes. Ainsi signées au dit original Margane de la Valtrie, Lespinay, Dupuy et Rivet, greffier soussigné."

On aimera peut-être à connaître ce que fut la carrière de M. de Lavaltrie après ses deux exploits de 1711.

Il continua à vivre sur la côte du Labrador jusqu'en 1739 ou 1740. Le 26 mai 1720, le roi lui avait accordé une concession considérable, sur les bords de la rivière Saint-Augustin. Il y fit la pêche du loup-marin sur une assez grande échelle.

En 1739, un triste événement changea la

destinée de M. de Lavaltrie. Le 29 décembre 1739, sa femme, Angélique Guyon-Desprez, décédait à Beauport, à l'âge de 55 ans. Elle lui avait donné un fils, Louis-François Margane de Lavaltrie, né à Beauport le 28 janvier 1713. Le jeune de Lavaltrie avait épousé, onze mois avant la mort de sa mère, Marie-Anne Couillard, fille du seigneur de la Rivière-du-Sud.

Seul au foyer, M. de Lavaltrie décida de se faire prêtre. Après avoir réglé toutes ses affaires, il entra au grand séminaire de Québec. Il avait dû faire un excellent cours d'études car il reçut tous les ordres en moins de deux années. Il fut ordonné prêtre par Mgr de Pontbriand, le 22 septembre 1742.

De 1742 à 1746, M. de Lavaltrie continua à résider au séminaire de Québec tout en aidant le curé de Québec dans les fonctions du saint ministère. Au mois de janvier 1746, l'évêque de Québec nommait M. de Lavaltrie curé du Cap Saint-Ignace. Elevé à la prêtrise à l'âge de cinquante-huit ans, usé, malade, M. de Lavaltrie n'était pas en état d'exercer le ministère à la campagne. En septembre 1747, il revenait au séminaire de Québec. Mgr de Pontbriand le chargea de desservir l'Hôtel-Dieu de Québec, en continuant à résider au Séminaire.

M. de Lavaltrie décéda à l'Hôtel-Dieu de Québec, le 6 mars 1750, et fut inhumé le lendemain dans le cimetière de cet hôpital. Il est

dit dans son acte de sépulture qu'il décéda "muni des sacrements de l'Eglise et après avoir souffert avec patience les douleurs d'une longue maladie et donné l'édification publique."

SAINT FRANÇOIS REGIS ET LE CANADA

François-Xavier Duplessis, né à Québec le 13 janvier 1694, fit ses études au collège de cette ville et, en 1716, passa en France pour entrer au noviciat des Jésuites à Paris.

Le Père Duplessis qui ne revint pas dans la Nouvelle-France fut un des missionnaires les plus en vogue du dix-huitième siècle. Il combattit les hérétiques jansénistes avec un grand succès.

Comme il était né au Canada, ses compagnons et ses adeptes étaient appelés *Canadiens*. C'est ce que le Père Duplessis écrivait lui-même, de Tours, le 6 avril 1725, à ses sœurs les mères Sainte-Hélène et de l'Enfant Jésus, religieuses à l'Hôtel-Dieu de Québec : " Ceux qui se déclaraient ouvertement pour l'église, on les appelait Canadiens." (1)

(1) J.-Edmond Roy, **Lettres du Père F. X. Duplessis**, p. 124.

Le Père Duplessis, à cause de son talent de prédication et de son zèle à travailler à la conversion des âmes, fut surnommé le *François Régis du nord de la France.*

A propos de saint François Régis, on a prétendu, il y a quelques années, que ce saint avait travaillé dans sa jeunesse aux missions de la Nouvelle-France.

Non.

Saint François Régis ne fut pour le Canada qu'un missionnaire de *désir*. Il avait voulu se consacrer aux missions de la Nouvelle-France mais son désir ne se réalisa jamais.

Le 15 décembre 1634, François Régis écrivait, du Puy, au général de la Compagnie de Jésus, lui demandant d'aller rejoindre ses confrères Jésuites dans les missions du Canada.

" Je me sens, mon Très Révérent Père, écrivait-il, un si véhément désir de passer au Canada pour m'y consacrer au salut des peuples sauvages qui l'habitent, que je croirais manquer à la vocation divine si je ne vous manifestais les sentiments que Dieu m'inspire à cet égard. Je vous les expose aujourd'hui et je vous supplie très instamment d'exaucer mes vœux, malgré mon indignité. Ma confiance en la bonté de Dieu est si grande qu'elle ne me permet pas de douter que vous ne m'accordiez la grâce que je vous demande avec larmes et que je souhaite si ardemment. Vous savez, mon Très Révérend Père, que je suis d'un tempérament à l'épreuve

des plus grandes fatigues. Plût à Dieu que ma vertu fut aussi forte que ma santé est vigoureuse. Mais j'espère qu'elle se fortifiera dans l'infirmité même et qu'en travaillant par l'ordre de Dieu,sa divine grâce soutiendra ma faiblesse. Je sais que mes fautes ne peuvent être que très fréquentes au milieu d'une nation si perverse ; et, par cette raison, je prends la liberté de me recommander à vos saints sacrifices."

Le Père Vitelleschi, général de la Compagnie de Jésus, qui connaissait tout le succès des travaux apostoliques du Père François Régis dans le Vivarais, ne voulut pas l'enlever à un pays qui en avait besoin.

L'année suivante, François Régis revint à la charge auprès de son supérieur. Du collège des Jésuites d'Aubenas, il écrivait au Père Général, le 21 novembre 1635 :

" Vous avez eu la bonté de m'écrire que vous auriez égard au dessein que Dieu m'a inspiré d'aller annoncer l'Evangile aux peuples du Canada, lorsque le temps aurait mûri ma vocation. Je vous supplie de faire attention que ce dessein, que Dieu a fait naître dans mon cœur, il y a une année entière, et qui s'y est toujours fortifié depuis le premier moment, est un fruit du ciel, parvenu à parfaite maturité, ayant été si souvent arrosé de mes larmes, et si longtemps échauffé par le feu de l'Esprit-Saint ! Ayez donc la bonté d'exaucer des vœux si ardents !

" Plusieurs s'efforcent de me détourner de cette pensée. Une telle mission leur paraît difficile et périlleuse, sans doute parce qu'ils m'en jugent indigne ; mais, malgré mon indignité, j'ose attendre cette grâce, que vous m'avez fait espérer par votre lettre. Daignez, mon Très Révérend Père, me l'accorder, je vous en conjure, par votre zèle pour la gloire de la divine Majesté ! Cependant, quoi qu'il vous plaise m'ordonner, j'exécuterai vos ordres avec la plus respectueuse soumission." (1)

Encore cette fois, le général de la Compagnie de Jésus répondit au Père Jean-François Régis qu'il ne pouvait le laisser passer au Canada.

" Le Vivarais et le Velay, dit Mgr David Gosselin, continuèrent donc à bénéficier des labeurs de celui qui semait les miracles sur son passage, métamorphosait toutes les populations qu'il visitait, et qui devait, dans dix ans à peine, se tresser la couronne que les anges devaient un jour déposer sur son humble front." (2)

---

(1) Daurignac, **Vie de saint Jean-François Régis**, pp. 119, 134, 272.

(2) **Semaine Religieuse**, de Québec.

LA PREMIERE FAMILLE FRANÇAISE DU CANADA

Nous n'entendons pas parler ici de la première famille française établie au Canada. Cet honneur appartient à la famille Hébert. C'est en 1617, que l'apothicaire Louis Hébert amena sa famille à Québec. Dans une requête adressée au duc de Ventadour, quelques années plus tard, Hébert représentait " qu'il est le chef de la première famille française qui ait habité en ce pays, depuis le commencement du siècle, laquelle il a conduit avec tous ses biens et moyens qu'il avait à Paris ayant quitté ses parents et ses amis pour donner ce commencement à une colonie et peuplade chrétienne." (1) Nous voulons tout simplement poser la question : quelle est la famille canadienne-française qui peut retracer sa lignée le plus loin dans la nuit du passé, à l'aide, bien entendu, de pièces parfaitement authentiques ?

La famille Chartier de Lotbinière, dont le premier ancêtre canadien s'établit à Québec en 1646, retrace ses ascendants à moins d'un siècle après la dernière Croisade. De 1345 à 1920, soit près de six siècles, nous comptons dix-huit

(1) **L'abbé Ferland, Notes sur les registres de Notre-Dame de Québec, p. 6.**

générations de Chartier. Aucune autre famille canadienne-française, croyons-nous, ne peut exhiber un pareil arbre généalogique.

Qu'on nous suive :

Première génération : Joseph Chartier, marié à Marguerite Amelotte. D'où :

Deuxième génération : Philippe Chartier, né à Dijon en 1345, receveur des comptes. Marié en 1474 à Anne de Maynard. Quatre enfants, parmi lesquels :

Troisième génération : Allain Chartier, né en 1382. Anobli par Charles VI qui lui donna pour armes : *d'azur à deux perdrix d'argent posées sur un tronc d'arbre couché d'or.* Marié en 1404 à Françoise de Châteauneuf qui lui donna six enfants entre autres :

Quatrième génération : César Chartier, tué à la bataille de Péronne. Marié en 1448 à Elisabeth Le Pelletier, d'où :

Cinquième génération : Clément Chartier, né en 1456. Celui-ci acheta dans le Bas-Maine, une terre nommée *Binière* et comme il en avait une autre dans le Dijonnais qu'on nommait *Bignière,* il les distingua en faisant précéder le nom de celle du Bas-Maine du mot *Lot* (de l'espèce de poisson qui était dans les fossés du château), d'où le nom de *Lotbinière.* Cette terre fut érigée en baronnie en sa faveur. Il épousa Gilette de Châteaubourg et eut six enfants.

Sixième génération : Alain Chartier de

Lotbinière, né en 1496. Marié à Madeleine de Châteaubriand, d'où :

Septième génération : Pierre Chartier de Lotbinière, né en 1527. Colonel. Marié à Henriette de Polignac qui eut cinq enfants.

Huitième génération : Alain Chartier de Lotbinière, né à Rennes en 1564. Marié en 1589 à Victoire de Montfort, d'où :

Neuvième génération : René-Pierre Chartier de Lotbinière. Marié à Françoise Bourcier puis à Françoise Zaché,il eut dix enfants de son mariage :

Dixième génération : Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, né en 1612. Passé dans la Nouvelle-France en 1646. Premier seigneur de Lotbinière. Marié à Marie-Elisabeth Damours, d'où :

Onzième génération : René-Louis Chartier de Lotbinière, né en 1641. Décédé à Québec, le 3 juin 1709. Marié à Marie-Madeleine Lambert puis à Françoise Zaché, il eut dix enfants de son premier mariage parmi lesquels :

Douzième génération : Eustache Chartier de Lotbinière, né à Québec, le 13 décembre 1688. Marié à Marie-Françoise d'Avènes des Meloizes. Après la mort de sa femme, il se fit recevoir prêtre et devint chanoine de Québec. Il avait eu huit enfants :

Treizième génération : Michel Chartier de Lotbinière, né à Québec, le 12 avril 1723. Marié à Louise-Madeleine Chaussegros de Léry.

Décédé à New-York, en 1799. Il avait été créé marquis par Louis XVI, le 25 juin 1784.

Quatorzième génération : Eustache-Gaspard Chartier de Lotbinière, né à Québec, le 31 août 1748. Orateur de la Chambre d'Assemblée en 1794. Marié à Marie-Josephte Godefroy de Tonnancour puis à Marie-Charlotte Munro, il eut six filles de ce dernier mariage parmi lesquelles :

Quinzième génération : Julie-Christine Chartier de Lotbinière, née à Vaudreuil, le 21 juin 1810, mariée à Pierre-Gaspard Joly, d'où :

Seizième génération : Sir Henri-Gustave Joly de Lotbinière, né à Epernay, le 5 décembre 1829. Premier ministre de la province de Québec. Marié à Josepha-Margaret Gowen, d'où, entre autres enfants :

Dix-septième génération : Edmond Joly de Lotbinière, né à Québec, le 12 novembre 1859. Celui-ci marié à Lucy Geils Campbell a eu :

Dix-huitième génération : Alain Joly de Lotbinière.

En France, quand on veut faire ressortir l'ancienneté d'une famille, on la fait remonter aux Croisades. Et bien peu de familles françaises peuvent aller jusque là. Notre famille Chartier de Lotbinière peut presque réclamer l'honneur de remonter aux Croisades.

LE DOMESTIQUE DONNE JEAN GUERIN

Jean Guérin était un humble *donné*. On connait l'héroïsme de ces domestiques qui dans le but de se sanctifier s'engageaient pour toute leur vie à assister et servir gratuitement les missionnaires jésuites qui travaillaient au salut des pauvres Sauvages.

C'est en 1642, que Guérin se donna ainsi au service des missions. Le contrat passé entre lui et le Père Jérôme Lallemant à cette occasion a été conservé :

" Je soussigné, supérieur des missions de la Compagnie de Jésus aux Hurons, certifie par ces présentes, que Jean Guérin nous ayant instamment représenté son désir de se consacrer au service de Dieu et de notre Compagnie en se vouant pour le reste de sa vie au service de nos Pères qui sont aux Hurons, et autres endroits de la Nouvelle-France, ainsi qu'on jugera être la plus grande gloire de Dieu ; icelui nous ayant donné suffisante preuve de sa piété et fidélité ; nous l'acceptons, par ces présentes, comme donné, en qualité de serviteur domestique sa vie durant pour continuer les mêmes services que pour le passé, ou autres tels qu'aviserons bien être, aux dits Hurons ou ailleurs : lui promettant, de notre part, de

l'entretenir selon sa condition en son vivre et vêtir, sans autres gages ou prétentions de sa part, et de le soulager charitablement en cas de maladie, jusqu'à la fin de sa vie, sans le pouvoir congédier en ce cas, sinon de son consentement. Pourvu que de son côté, il continue à vivre avec probité, diligence et fidélité à notre service, ainsi que par ces présentes, il promet et s'oblige.

" Fait à la résidence fixe de Saint-Marie, aux Hurons, ce 19 mars 1642.

Hierosme Lalemant,
Jean Guérin." (1)

Jean Guérin accompagna les missionnaires Jésuites dans presque tous les quartiers du Canada et toutes leurs missions, soit aux Iroquois, soit aux Hurons, aux Abénaquis et aux Algonquins. Partout il fut exposé à d'innombrables dangers et supporta de grandes fatigues, donnant à chaque endroit où il passait les marques d'une sainteté très rare.

Le *Journal* et les *Relations* des Jésuites sont très sobres de renseignements au sujet de Jean Guérin.

En 1650, il accompagne le Père Druillettes chez les Abénaquis : " Le premier (septembre 1650), partit le Père Druillette avec Jean

(1) **"The Jesuit Relations and Allied Documents," vol. XXI, p. 302.**

Guérin, pour les Abénaquinois ; Noël était le conducteur." (1)

L'année suivante, il se rend dans la Nouvelle-Angleterre : " (22 juin 1651) Le P. Druillettes, M. Godefroy et Jean Guérin partent avec les Abénaquinois et un Sokoquinois, pour la Nouvelle-Angleterre, 7 ou 8 canots. Noël Tekêrimat est de la partie." (2) Ce voyage ne fut pas une excursion de plaisir. On peut appliquer à Jean Guérin ce que le P. Ragueneau disait du P. Druillettes à l'occasion de ce voyage : " Je ne puis dire ni le succès de son voyage, ni ce que Dieu y a fait par son moyen, mais ce que je scay bien, c'est qu'il a eu beaucoup à souffrir." (3) Ils ne furent de retour que le 30 mars 1652. " Le P. Druillettes arriva à la pointe de Lauzon avec Jean Guérin, après bien des fatigues, retournant de la Nouvelle-Angleterre et de la mission des Abénaquinois." (4)

En 1660, une nombreuse députation d'Outaouais se rendit à Montréal. " Le Père Ménard, le P. Albanel ; Jean Guérin et 6 autres Français s'en allèrent avec eux." (5) Ni le Père Ménard ni Jean Guérin ne devaient revenir de ce voyage. Le Père Ménard s'écarta dans le bois, au pays des Outaouais, le 10 août 1661,

---

(1) **Journal des Jésuites, année 1650.**
(2) **Idem, année 1651.**
(3) **Relation des Jésuites, année 1650-51.**
(4) **Journal des Jésuites, année 1652.**
(5) **Idem, année 1660.**

et on n'entendit plus parler de lui. Fut-il assassiné par les Outaouais ? Mourut-il de faim ? Dieu seul pourrait répondre à ces questions.

Jean Guérin qui était au moment de la mort du P. Ménard chez les Hurons n'eut pas plutôt appris la disparition de son saint compagnon qu'il résolut d'aller chercher son corps, afin de lui donner la sépulture chrétienne. Malgré toutes ses recherches et ses démarches, il ne put réussir dans son pieux projet. Il passa l'hiver à l'anse Saint-Thérèse. Il y baptisa plus de deux cents enfants moribonds, la plupart Outaouais. L'été suivant, il fit plusieurs courses. Il devait y trouver la mort. Un jour, une pluie abondante l'avait forcé lui et les Français qui l'accompagnaient à chercher un abri sous un canot renversé. Pendant qu'ils étaient là, attendant la fin de l'orage, l'un d'eux remuant son fusil, le déclin se débanda, et la charge alla droit dans le côté gauche de Jean Guérin. Il tomba mort en prononçant le nom de Jésus.

Le Père Jérôme Lalemant fait un éloge bien mérité du bon Guérin :

" C'était, dit-il, un homme de Dieu, d'une éminente vertu, et d'un zèle très ardent pour le salut des âmes ; il s'était donné à nous, afin de coopérer par ses services à la conversion des Sauvages.

" C'était un homme de grande oraison ; il y employait souvent une partie de la nuit, et le

matin venu il se retirait hors du bruit, pour la continuer dans le silence de la forêt ; c'est pour cela que les Outaouais disaient qu'il faisait tous les matins la découverte hors de leur palissade : parce qu'il ne manquait point d'aller hors des cabanes se cacher à l'écart pour faire son oraison, dans laquelle il recevait des consolations bien particulières ; il la continuait même pendant le sommeil de la nuit depuis plusieurs années, et avait souvent des songes si mystérieux, que vous eussiez dit qu'il était même raisonnable en dormant.

"Il était si réservé avec les femmes, qu'il ne les voulait jamais regarder en face ; ce que voulant persuader à ses compagnons, ils lui répondaient en riant : " Si nous faisions tous comme vous, nous serions bientôt dépouillés de tout le peu que nous avons." Ils voulaient lui reprocher que les femmes sauvages lui avaient dérobé quantité de choses faute de les avoir voulu observer. Et parmi les Iroquois, lorsqu'il allait à la chasse, il est arrivé que quand nous demandions à des femmes qui venaient du lieu où il était allé, si elles ne l'avaient point vu : " Nous l'avons vu, disaient-elles, mais lui ne nous a pas vu ; car il ne nous regarde pas quand il nous rencontre."

"Son humilité était tout à fait rare, il s'offrit une fois à être bourreau au Canada, afin d'être en horreur à tout le monde par cet office. Et une chose l'empêcha de presser pour

être en notre Compagnie : " De peur seulement, disait-il, que la soutane qu'il porterait, ne le fit estimer plus qu'il ne valait." (1)

MADAME DE LA VALLIERE ET LES URSULINES DE QUEBEC

Dans les *Mémoires de madame de Maintenon,* nous trouvons l'allusion suivante à Québec :

" En ces temps-là, les gens de bien formaient des ligues de piété contre les maîtresses. Ils s'attribuaient la conversion de La Vallière et aspiraient à triompher aussi de madame de Maintenon qui y avait plus de part qu'eux et dont l'éternelle enfance se joua longtemps de leurs projets..... De présomptueuses dévotes, occupées de tous les péchés hormis les leurs, se punissaient par des haires et des cilices de fautes qu'elles n'avaient pas commises.

" Avec toute la sévérité de l'orgueil qui expie les crimes d'autrui quelques-unes fesaient de longs pèlerinages, d'autres d'abondantes aumônes. De tous côtés, on priait, on pleurait, on se donnait la discipline, on s'imposait des pénitences, non pour que le roi de France laissât en paix ses voisins, diminuât les impôts,

(1) **Relations des Jésuites, année 1662-63.**

se soumit aux lois, rendit aux remontrances des parlements, le droit d'effet suspensif (enlevé par les édits de 1667 et 1669), mais pour qu'il cessât d'aimer une femme.

" Et comme si les vœux du nouveau monde étaient plus agréables à Dieu que ceux de l'ancien, on fesait offrir à Québec, le sacrifice propitiatoire pour des péchés faits à Paris..."

Avons-nous besoin de noter que les *Mémoires de madame de Maintenon* cités ici ne furent pas publiés ni écrits par cette grande dame. Madame de Maintenon était trop pieuse et avait trop le sentiment des convenances pour prendre ce ton de persiflage à l'égard des bonnes âmes qui priaient et s'imposaient des pénitences pour la conversion de Louis XIV.

Nous ne croyons pas nous tromper en concluant du passage que nous venons de tirer des *Mémoires de madame de Maintenon* que c'est au monastère des Ursulines de Québec qu'on priait pour faire cesser les relations de Louis XIV avec madame de La Vallière.

En effet,le 19 août 1664,la vénérable mère Marie de l'Incarnation écrivant à une de ses anciennes novices de Tours, la mère Isabelle de La Vallière, lui faisait la confidence suivante :

" Tous vos proches me touchent de près, et le sujet qui vous afflige, m'afflige aussi. J'en ai eu connaissance en ce bout du monde où je vous dirai que nous avons entrepris de faire de grandes pénitences et de grandes dévotions

pendant dix semaines en l'honneur de la Passion de Notre-Seigneur, afin qu'il plaise à sa bonté d'y mettre ordre et d'opérer la conversion de qui vous pouvez juger." (1)

Le nom de la correspondante de Marie de l'Incarnation nous permet de supposer qu'elle était parente de Louise-Françoise de La Vallière.

Celle-ci était alors dans le plus fort de son crédit auprès du grand roi. Sa vie à la cour n'était pas précisément celle d'une cénobite.

Les ferventes prières des Ursulines de Québec ne furent pas entendues tout de suite. Dieu, dont les desseins sont insondables, n'exauce pas toujours sur le champ les prières même les plus ferventes. Toutefois, onze ans après la lettre de la vénérable mère Marie de l'Incarnation à la mère Isabelle de La Vallière, la duchesse de La Vallière quittait la cour de Versailles pour entrer chez les Carmélites de Paris.

Elle prononça ses vœux de Carmélite et mena ensuite une vie plus angélique qu'humaine. Elle vécut ainsi pendant trente-cinq ans et mourut en disant des Carmélites qui entouraient son lit de mort de leurs regrets et de leurs larmes : " Une pécheresse comme moi ne mérite pas de mourir au milieu de ces vierges-là."

Les Ursulines de Québec possédaient autrefois une peinture représentant madame de

---

(1) **Lettres de Marie de l'Incarnation.**

La Vallière en prière. Elles ont fait transformer ce portrait en sainte Thaïs. Cette peinture est encore dans la chapelle du monastère.

LE PREMIER JUGE DE MONTREAL

Charles-Joseph d'Ailleboust des Musseaux, était fils de Nicolas d'Ailleboust, sieur de Coulonge, commissaire et garde-marine à Thionville, et de Dorothée de Manthet d'Argentenay. M. Louis d'Ailleboust de Coulonge, qui était venu s'établir dans la Nouvelle France en 1643, et qui succéda au gouverneur de Montmagny, était son oncle.

En 1647, M. Louis d'Ailleboust de Coulonge passa en France pour les affaires de la colonie. Il en revint l'année suivante (août 1648) comme gouverneur-général. Il avait décidé son neveu à le suivre dans la Nouvelle-France.

Au printemps de 1649, M. d'Ailleboust des Musseaux fut mis en commandement, par son oncle, du camp volant qui devait protéger Montréal.

M. Dollier de Casson dit à ce sujet :

" Le printemps arrivé, M. d'Ailleboust envoya ici M. des Musseaux, son neveu, avec

40 hommes qu'il commandait sous le nom de camp-volant, afin d'y aider à y repousser les ennemis,ce qui lui fut plus aisé que de les battre, car aussitôt qu'ils entendaient le bruit des rames de ses chaloupes, ils s'enfuyaient avec une telle vitesse, qu'il n'était pas facile de les attraper et de les joindre. Ce renfort encouragea beaucoup les nôtres, aussitôt qu'il parut, à quoi contribua beaucoup le nom et la qualité de celui qui commandait....." (1)

A la date du 8 septembre 1650, le *Journal des Jésuites* nous dit :

" Le 8, arriva le dernier vaisseau où était M. d'Ailleboust le Jeune, mademoiselle Manse, etc."

M. d'Ailleboust serait donc passé en France à l'automne de 1649.

L'habileté et le courage de M. d'Ailleboust des Musseaux engagèrent M. de Maisonneuve à lui offrir le gouvernement de Montréal, pendant son absence en Europe de novembre 1651 à septembre 1653. Les Iroquois recommencèrent leurs déprédations presque aussitôt après le départ de M. de Maisonneuve. M. d'Ailleboust des Musseaux, Lambert Closse et la poignée de braves qui les secondaient, se battaient comme des lions, mais que pouvaient-ils contre le nombre ? M. d'Ailleboust, qui prévoyait qu'il ne pourrait résister longtemps,

---

(1) **Histoire de Montréal, p. 70.**

proposa aux Iroquois de conclure la paix. C'est ce qui permit à la petite colonie de résister jusqu'au retour de son fondateur. A l'automne de 1655, M. de Maisonneuve s'embarqua de nouveau pour la France. Cette fois, il se fit accompagner de M. d'Ailleboust des Musseaux. Celui-ci revint dans la Nouvelle-France en août 1657.

M. d'Argenson qui succéda à M. d'Ailleboust dans le gouvernement de la Nouvelle-France avait une grande confiance dans les capacités militaires de M. d'Ailleboust des Musseaux. Il écrivait le 5 septembre 1658 :

" Je souhaiterais que nous eussions autant de trèves avec les Iroquois qu'ils nous obligent souvent à les suivre. Le lendemain de mon arrivée, nous les eûmes sur les bras ; et, trois jours après, je partis avec ce qu'il y a d'habitants capables de pareille course, au nombre de cent-soixante. Il est absolument nécessaire que j'aie sous moi deux personnes à qui je laisse le commandement, lorsque je suis obligé de quitter Québec pour tâcher de joindre les ennemis, et même que je puisse envoyer contre eux lorsqu'ils sont en petit nombre. L'un des deux commanderait en mon absence, et je destine pour cela M. d'Ailleboust des Musseaux, l'autre serait pour commander dans le Fort. Un appointement de

mille livres, que je diviserais en deux, suffirait pour cela." (1)

M. d'Ailleboust des Musseaux accepta cette charge honorable mais si pleine de responsabilités.

En 1666, M. de Tracy décidait de porter la guerre chez les Agniers. Il composa son armée de 600 soldats tirés du régiment de Carignan, de 600 habitants du pays et de 100 sauvages Hurons ou Algonquins. Le départ de la petite armée eut lieu au milieu de septembre. Les habitants de Montréal, au nombre de 110, étaient commandés par M. LeMoyne avec M.de Belestre comme lieutenant. M. d'Ailleboust des Musseaux, M. de Hautmesnil et M. de Saint-André se joignirent à l'armée. M. d'Ailleboust ne put aller jusqu'au pays des Iroquois, ayant été mordu en chemin par un ours,ce qui l'obligea de retourner à Montréal.

M. de Maisonneuve avait exercé à Montréal simultanément la charge de gouverneur et celle de juge. En 1666, le Séminaire de Montréal, seigneur de l'île de Montréal, décida d'instituer un juge différent du gouverneur. Le 27 septembre 1666, M. Souart, supérieur du Séminaire, nommait M. d'Ailleboust des Musseaux, juge civil et criminel des seigneurs de l'île de Montréal. Assermenté le 25 janvier 1667, celui-ci joignit dès lors, au titre de

(1) Faillon, **Histoire de la colonie française en Canada**, vol., II, p. 381.

lieutenant de la garnison de Montréal qu'il portait, celui de juge des seigneurs. (1)

M. d'Ailleboust des Musseaux garda cette charge jusqu'en 1677. Il semble qu'il cessa d'être juge à cause d'un différend avec les Seigneurs puisque, le 25 août 1677, ceux-ci par ministère d'huissier le remercièrent de ses services et le révoquèrent, nommant à sa place le sieur Jean-Baptiste Migeon de Branssat. M. d'Ailleboust des Musseaux protesta la nomination de son successeur de nullité. L'affaire fut même portée au Conseil Souverain mais celui-ci, après avoir pris connaissance des provisions données au sieur d'Ailleboust par l'abbé Souart qui disaient "pour par luy jouir, tenir et exercer la dite charge tant et si longuement qu'il plaira au supérieur du dit séminaire de Saint-Sulpice," débouta M. d'Ailleboust de son opposition. (2)

Le 12 mai 1678, Louis XIV, par commission signée à Saint-Germain-en-Laye, ordonnait à M. de Frontenac et à l'intendant Duchesneau conjointement avec le Conseil Souverain, d'assembler les vingt principaux et plus anciens habitants du pays pour avoir leur avis sur le commerce de l'eau-de-vie avec les Sauvages.

MM. d'Ailleboust des Musseaux, Dugué

(1) Dollier de Casson, Histoire du Montréal.

(2) Jugements et délibérations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, vol., II, p. 160.

de Boisbriand, LeBer de Saint-Paul,LeGardeur de Repentigny, Boucher, Sorel, Berthier, Jarret de Verchères, Crevier, Pezard de la Touche, Duplessis-Gatineau,Chorel Dorvilliers de Saint-Romain, Robineau de Bécancour et de Portneuf, Charron, de Lestre, de Wallon, Roger des Colombiers, Jolliet, Picoté de Bellestre, Saint-Ours et Saint-Pierre furent choisis pour donner cette consultation.

Le 26 octobre 1678 était le jour fixé pour la réunion.

Pour des raisons que nous ignorons, MM. d'Ailleboust des Musseaux, Boucher et Saint-Pierre ne se rendirent pas à Québec. Le Conseil Souverain les remplaça par les sieurs Cavelier de LaSalle, Bourdon de Dombourg et Pelletier de la Prade.

On sait quel fut le résultat de cette consultation.

Le 7 juin 1680, l'intendant Duchesneau avait promis à M. d'Ailleboust des Musseaux de lui concéder les terres au-dessus de Montréal, au côté du nord, la rivière du Nord comprise, depuis le bas du Long-Sault jusqu'à deux lieues en descendant du côté de Montréal, avec les îles, îlets et battures, sur quatre lieues de profondeur.

Cette concession fut renouvelée par M. de Frontenac, " sous le bon plaisir de sa Majesté", le 15 juin 1682.

M. d'Ailleboust des Musseaux n'était pas

riche M. de Frontenac, qui l'appréciait beaucoup, écrivait au Roi, le 2 novembre 1681 :

" J'espère aussi que Votre Majesté aura quelque égard aux supplications que je lui avais faites pour les sieurs Denis, de Repentigny et d'Ailleboust, qui sont les trois plus considérables familles de gentilshommes du pays, et si nombreuses que sans quelque secours de ses bontés royales, elles sont à la veille de périr et de ne pouvoir plus subsister. Le premier avait eu de l'ancienne Compagnie la charge de maître des eaux et forêts d'ici dont Monsieur Colbert lui avait fait espérer la confirmation de Votre Majesté étant il y a trois ans à Paris où il devint aveugle. Il a un fils âgé de vingt-quatre ans fort sage qui ferait bien cette charge si Votre Majesté avait agréable de l'en gratifier." (1)

Le Roi, se rendant à la demande de M. de Frontenac, accorda une pension de cent-cinquante livres à M. d'Ailleboust des Musseaux.

Le 10 octobre 1682, le gouverneur de la Barre convoquait à Québec les principaux habitants de la colonie afin de prendre leur avis sur la conduite qu'il y avait à tenir vis-à-vis des Iroquois. A cette assemblée assistaient, outre le gouverneur, Mgr de Laval, l'intendant, le supérieur des Jésuites, M. Dollier, supérieur

(1) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 5.

du séminaire de Montréal, le gouverneur des Trois-Rivières, M. d'Ailleboust, etc., etc. Tous furent d'opinion de demander des secours à Sa Majesté en hommes et en argent.

C'est là le dernier acte public accompli par M. d'Ailleboust des Musseaux.

M. d'Ailleboust décéda à Montréal le 20 novembre 1700.

De son mariage avec Catherine LeGardeur de Repentigny il avait eu quatorze enfants qui furent les souches des importantes familles de Coulonge, d'Argenteuil, de Périgny, de la Madeleine, de Manteht et des Musseaux. (1)

UN PETIT POEME EN PROSE

Par ma foi, fait dire Molière à un de ses personnages, il y a plus de quarante ans que je dis de la prose sans que j'en susse rien.

Les notaires de l'ancien régime, eux, savaient qu'ils faisaient de la prose mais ils écrivaient quelquefois dans ce langage usuel des poèmes qui valaient bien des chants rimés.

Que dites-vous, pour n'en citer qu'un cas,

---

(1) Sur les descendants de M. d'Ailleboust des Musseaux, on peut consulter le beau livre de M. Aegidius Fauteux, **La famille d'Ailleboust.**

de cette donation "en cas de mort" que recevait le notaire Genaple, de Québec, le 7 mai 1697 ?

Au printemps de cette année 1697, le sieur Outlas, anglais d'origine mais établi depuis plusieurs années dans la Nouvelle-France, avait obtenu des autorités de la colonie la permission de faire une *flibuste* contre les "ennemis de l'Etat."

Or, le 7 mai 1697, quelques jours avant le départ de l'expédition, cinq des hardis gars qui devaient servir sous les ordres du capitaine Outlas, les nommés François Hazeur dit Lamothe, Adam Bastard dit des Colombiers, Pierre Verdier dit Dragon, soldats, Jean Naquin dit l'Etoile, tailleur d'habits, et André Bonnault, travailleur, priaient maître Genaple de recevoir l'expression de leurs dernières volontés.

Ces braves n'avaient rien mais ils allaient en *flibuste* à la part et si l'expédition était heureuse, la portion de chacun pouvait valoir la peine. Seulement, les risques de mort étaient nombreux, et ils voulaient prendre leurs précautions.

Aucun d'eux n'était marié et ils n'avaient pas de parents dans la colonie.

Les cinq flibustiers déclaraient donc que si la mort les surprenait dans leur expédition ils donnaient, cédaient et délaissaient à leur ami Pierre Leaumont de Beauregard, bourgeois

de Québec, tout ce qui pourrait leur revenir dans la dite *flibuste*.

En retour de leur don, ils demandaient à Leaumont de Beauregard de " faire prier pour leur âme ". Ils ajoutaient qu'ils avaient confiance dans leur ami et qu'ils s'en rapportaient à sa " piété, dévotion et reconnaissance."

Que devinrent les cinq flibustiers ? Nous l'ignorons.

Aucun de nos historiens n'a mentionné le voyage de *flibuste* du capitaine Outlas en 1697.

Toutefois, dans une " Relation de ce qui s'est passé en Canada, en 1696 (plutôt 1697)," nous lisons :

" Le 9 de juin, la frégate du Roi, la *Bouffonne* leva l'ancre de devant Québec pour aller croiser, commandée par le sieur de La Vallière.

" Il avait pour lieutenant le sieur de Beaubassin, son fils, et pour enseigne le sieur de la Potherie, son autre fils. On mit deux soldats par compagnie tant dans cette frégate que sur un brigantin que commandait le sieur Outlas, anglais habitué depuis longtemps parmi nous qui avait pour lieutenant le sieur de la Pérade."

CE QUE RAPPELLE LE NOM DE CHASY

Les voyageurs qui se rendent du Canada aux Etats-Unis par le chemin de fer Hudson and Delaware ont l'agréable surprise d'entendre proclamer un nom français par les employés des trains, non loin de la frontière canadienne, sur les bords du lac Champlain. C'est Chasy, village qui s'élève à l'embouchure d'une rivière qui porte le même nom. Ce nom de Chasy rappelle un souvenir du temps des Français.

Le 7 juillet 1666, dix ambassadeurs onneyouts arrivaient à Québec. Ils venaient traiter de la paix avec les Français, au nom des deux cantons d'Agnier et d'Onneyout. Le traité de paix fut conclu le 12 juillet 1666.

M. de Tracy n'avait guère confiance en la sincérité des Onneyouts. Il s'arrangea pour garder comme ôtages quelques-uns des ambassadeurs.

Les autres étaient à peine partis depuis trois jours pour leur pays lorsqu'on reçut de fort mauvaises nouvelles du fort Sainte-Anne qu'on venait de terminer sur l'île La Mothe, à l'entrée du lac Champlain. Quelques jeunes officiers du fort ayant voulu se donner le plaisir de la chasse remontaient une petite

rivière près de l'île La Mothe lorsqu'ils furent attaqués par plusieurs jeunes Agniers. M. de Chasy et le capitaine de Traversy avaient été tués et quatre autres, parmi lesquels M. de Leroles, avaient été faits prisonniers.

M. de Tracy était le cousin de M. de Leroles et l'oncle de M. de Chasy. On peut croire que cette trahison l'affecta beaucoup.

Tous ces officiers appartenaient au régiment de Carignan.

A peu près vers le même temps un chef de guerre Agnier se rendit à Montréal. Là, on lui apprit que la paix venait d'être conclue. Il se décida à descendre à Québec.

M. de Tracy le reçut fort bien, et le faisait manger souvent avec le Bâtard Flammand à sa table, car c'était un homme de poids et de considération parmi les sauvages de sa nation.

Nicolas Perrot raconte dans son *Mémoire sur les mœurs des sauvages*, etc., (p. 113) ce qu'il advint de ce chef sauvage :

" M. de Tracy donnant un jour à manger, témoigna à table combien la perte qu'il venait de faire de M. son neveu luy estait sensible ; mais que le bien du public l'avait engagé nonobstant cela à donner la paix au Bâtard Flammand qui la luy avait demandée. Cela suffisait pour faire comprendre à ce chef orgueilleux des Aniez la douleur que M. de Tracy ressentait de la mort de M. de Chasy qu'ils avaient tué, et l'obliger par bienséance à

diminuer son orgueil. Mais, loin de compâtir à la peine qu'il en marquait, il leva en sa présence et celle de toute la compagnie son bras, se vantant hautement que c'estait le sien qui luy avait cassé la teste. Cette insolence outrée rompit la paix que M. de Tracy avait accordée au Bâtard Flammand, et, faisant dire sur-le-champ à ce chef indiscret qu'il n'en tuerait jamais d'autres, il le fit prendre et lier et, ayant envoyé chercher l'exécuteur, sans le faire mettre en prison, il ordonna qu'il fut étranglé en présence du Bâtard Flammand, et partit peu de temps après (octobre 1666), à la teste de quatorze cents hommes, soldats, Canadiens et Algonkins, accompagné de M. de Courcelles, pour aller contre les Aniez."

Au sujet de la pendaison de ce chef Agnier à Québec en 1666, M. l'abbé Ferland écrit :

"Ni la M. de l'Incarnation ni les *Relations des Jésuites* ne parlent de ce fait. Nous suivons ici le *Journal des Jésuites,* dans lequel les événements étaient inscrits, jour par jour, à mesure qu'ils avaient lieu. Nicolas Perrot, qui écrivait plusieurs années après 1666, et qui ne pouvait être conséquemment aussi exact, place ce fait avant l'expédition, et le rapporte différemment. Suivant lui, cet agnier aurait, dans un repas que M. de Tracy donnait aux chefs iroquois, levé le bras et déclaré hautement que ce bras avait cassé la tête du sieur de Chasy. "Il n'en cassera pas d'autres", aurait répondu le

vieux général, et il aurait aussitôt fait étrangler l'insolent, rompu les conférences qui se tenaient pour la paix, et serait parti pour son expédition contre les Agniers." (1)

M. Ferland qui croyait prendre Nicolas Perrot en défaut est taxé à son tour d'inexactitude par M. Chapais :

" Contrairement à ce que dit ici M. Ferland par inadvertance, ce n'est pas le *Journal des Jésuites* mais bien la M. de l'Incarnation qui parle de la pendaison du chef agnier, après le retour de M. de Tracy. La Potherie, dans son *Histoire de l'Amérique Septentrionale,* donne la même version que Perrot, et ajoute que ce chef s'appelait Agariata." (2)

Quoi qu'il en soit, la pendaison du chef Agnier à Québec est certaine. Le seul point en dispute est de savoir s'il fut exécuté *avant* ou *après* l'expédition de M. de Tracy contre les cantons iroquois.

A propos de M. de Chasy, nous avons eu la bonne fortune de mettre la main sur l'inventaire des biens meubles laissés par cet infortuné officier.

Le 22 juillet 1666, le notaire Romain Becquet se rendait à la maison du sieur Levasseur, en la haute ville de Québec, où logeait M. de Chasy, et là le domestique du

---

(1) Cours d'histoire du Canada, vol. 1, p. 56
(2) Jean Talon, p. 130.

défunt, Paul Darré, lui montrait et indiquait les effets laissés par son maître.

Maître Becquet inventoria dans la chambre de M. de Chasy, 1o un chalit de bois de merisier garni d'une paillasse, d'un matelas de coton avec un tour de lit de droguet et de bergame ; 2o un habit d'étamine consistant en un justaucorps doublé de taffetas avec culotte doublée de toile blanche et bas ; 3o un justaucorps de droguet brun doublé de ratine blanche avec une paire de bas brun ; 4o un autre habit d'étoffe brune consistant en un justaucorps garni de bontons et lames d'argent, d'or et ivoire avec culotte doublée de satine blanche, supports et bas ; 5o une peau d'orignal matachée ; 6o un justaucorps bleu sans boutons doublé de taffetas rouge ; 7o une veste de toile blanche avec le ruban noir ; 8o deux serviettes de batiste ; 9o trois chemises de toile blanche fine avec une autre chemise un peu plus grosse; 9o une paire de bas de coton et une paire de chaussons aussi de coton ; 10o six mouchoirs ; 11e un bonnet de nuit de laine avec sa coiffe de toile ; 12o une épée de longueur avec sa garde et poignée d'argent ; 13o une tasse d'argent ; 14o un baudrier blanc garni de frange de soie.

C'était là tout ce que le brillant officier avait apporté de France. Le tout fut mis dans des coffres fermés à clef et confié à François Masse du Vallin, ami du défunt. Ces effets

furent sans doute envoyés aux parents de M. de Chasy, en France.

LE COUREUR DES BOIS DUBOCQ

A beau mentir qui vient de loin, dit le proverbe. Le drame épouvantable que nous allons raconter se déroula dans les bois et n'eut d'autre témoin que celui qui en fut l'acteur principal, mais les autorités de la Nouvelle-France très scrupuleuses lorsqu'il s'agissait de payer aux coureurs de bois les primes que leur accordait le roi, ajoutèrent foi au récit du nommé Dubocq, le héros de cette tragique aventure. Nous n'avons donc pas à nous montrer plus difficiles que le gouverneur et l'intendant de la Nouvelle-France.

Dans les premières années du dix-huitième siècle le nommé Dubocq, fils d'un sauvage et d'une française, disparu depuis plusieurs mois et qu'on croyait mort, arriva un bon jour à Montréal poussant devant lui deux prisonnières iroquoises et portant au bout d'une longue perche huit chevelures ennemies.

Or, voici la terrible aventure que raconta le métis Dubocq.

Fait prisonnier par un parti d'Iroquois,—huit hommes et deux femmes,—ceux-ci l'avaient entraîné dans les bois dans l'intention de le brûler vif.

Après une marche de plusieurs jours, les Iroquois arrivèrent à un endroit où ils avaient une cache d'eau-de-vie. Il se cabanèrent en cet endroit, résolus à prendre une bonne *soûlerie* puis à brûler leur prisonnier.

Les barbares invitèrent Dubocq à boire avec eux. Celui-ci aimait l'eau-de-vie tout comme les Iroquois mais il connaissait le sort qui l'attendait et il résolut de ne pas s'enivrer, afin de pouvoir se sauver s'ils lui en laissaient la chance.

Comme dit le naïf récit auquel nous empruntons cette aventure, les Sauvages n'ayant pas encore l'usage de la chandelle, leur orgie se déroulait presque à la noirceur. Dubocq en profitait pour verser à côté de lui chaque rasade qu'on lui offrait. De leur côté, les Iroquois buvaient ferme. Au milieu de la nuit, les huit Iroquois et les deux femmes étaient ivres morts.

Que fit alors Dubocq ?

Laissons maintenant parler le soldat, confident du coureur de bois Dubocq :

“ Après s'être bien assuré que ces dix personnes dormaient véritablement, Dubocq tint un conseil secret avec lui-même pour résoudre s'il profiterait de sa liberté, en se

sauvant simplement, ou bien si il envoyerait ces gens-là au pays des âmes. C'est ainsi qu'ils parlent. Enfin, il se détermina à cette dernière résolution, néanmoins en donnant la vie aux deux femmes, comme par une espèce de mépris en les regardant comme indignes de sa colère.

" Il commença par les attacher toutes deux ensemble, prévenu qu'il était, qu'ayant la tête plus petite que les hommes, qu'elles devaient être bien ivres, et plus difficiles à réveiller. Il les lia donc ainsi, ensuite il prit en mains deux gros tisons enflammés, avec lesquels il regarda la contenance de ces gens-là, et ne doutant plus de leur sommeil, il s'arma d'une forte hache, avec laquelle il les salua chacun, les uns après les autres, d'un grand coup sur la tête, et cela d'une vitesse extraordinaire de façon que celui qui remuait le premier était servi de deux ou trois coups de hache qui le mettaient à mort ; il acheva ainsi cette boucherie, et l'expédition entièrement finie, il voulut réveiller les deux femmes, toutefois sans leur faire aucun mal, mais il ne put jamais y parvenir. Ainsi étant lassé de les tourmenter, il prit le parti de passer la nuit à fumer sa pipe à la vue d'un si horrible spectacle.

" Le lendemain matin, au réveil de ces deux dames sauvagesses, il ne manqua pas de leur faire apercevoir qu'elles étaient veuves et devenues ses esclaves, et enfin qu'il leur accordait la vie, à condition qu'elles porteraient

témoignage à la vérité, condition qu'elles acceptèrent avec toute la résignation possible ; mais, au surplus, elles savaient bien que cette scène sanglante n'était pas encore finie et qu'il y manquait la dernière couche du portrait de l'humanité. Il est bon que tu apprennes que, quand ces gens-là ont tué quelqu'un sur la place, ils en apportent toujours la preuve qui est, selon eux, un trophée qui prouve au juste leur valeur et leur courage ; cette indigne marque est la chevelure humaine qu'ils enlèvent aussi facilement de dessus la tête d'un mortel qu'on peut faire de la peau d'un lapin. Ils coupent la peau de la tête jusqu'à l'os en commençant au milieu du front, en tournant la main par derrière l'oreille, en suivant de même jusqu'à l'endroit où ils ont commencé, et après quelqu'effort de main pour commencer à découvrir le crâne, ils posent la tête à la renverse sur leurs genoux, et sans quitter cette peau, elle vient aussi facilement qu'un gant qu'on veut tirer de la main, après quoi, ils la cousent autour d'un petit cercle d'osier, le préparent et le passent du côté où il n'y a point de cheveux, tout aussi facilement qu'ils font une autre peau de quelqu'animal, et pour finir cet horrible chef-d'œuvre de cruauté, ils les peignent ensuite avec du vermillon, et les ayant attachées à des cercles d'osier comme je viens de le dire, ils les mettent au bout d'une grande baguette de dix à douze pieds de haut. Pour en

revenir à notre vainqueur, après qu'il eut employé le temps qu'il fallait à tout cela, il prit d'une main ses chevelures, et de l'autre les deux femmes liées ensemble, qui ne se faisaient pas prier de marcher ; il les mena ainsi jusqu'aux portes de Montréal, où s'étant arrêté suivant l'usage ordinaire, il fit des cris de mort au nombre de huit, pour faire voir qu'il avait occi huit hommes, suivant la preuve qu'il en avait en main." (1)

LE PREMIER BARON DE PORTNEUF

Parmi les Cent Associés en la Compagnie de la Nouvelle-France se trouvait maître Pierre Robineau, conseiller du roi et trésorier général de la cavalerie légère de France. M. Robineau était un personnage assez important puisque, le 2 janvier 1651, la Compagnie de la Nouvelle-France suggérait son nom au roi avec ceux de MM. Jean de Lauzon et Duplessis-Kerbodot pour remplacer M. d'Ailleboust dont le terme d'office comme gouverneur de la Nouvelle-France était expiré. C'est M. de Lauzon qui fut choisi. (2)

---

(1) Mgr Tanguay, **A travers les registres.**

(2) Dollier du Casson, **Histoire du Montréal, p. 265 ; Mémoires et comptes-rendus de la Société Royale du Canada, 1897, p. 86.**

Pierre Robineau avait deux fils. L'aîné, François Robineau de Fortelle, fut aussi un des Cent Associés. Il devint conseiller du Roi et son maître d'hôtel ordinaire. Le roi le récompensa de ses services en le créant chevalier de l'ordre de Saint-Michel.

René Robineau, né en 1626, fils cadet de Pierre Robineau, entra tout jeune dans l'armée. Enseigne dans le régiment de Turenne, il avait déjà deux campagnes à son actif avant d'avoir terminé sa dix-septième année.

En 1645, le jeune Robineau abandonnait la carrière militaire et s'embarquait pour la Nouvelle-France. Il semble qu'à son arrivée ici il eut un emploi auprès de M. de Montmagny, gouverneur de la Nouvelle-France.

Nous lisons dans le *Journal des Jésuites,* à la date du 31 janvier 1646 :

" Sur la fin de ce mois les petits habitants semblaient se vouloir mutiner contre ceux qui avaient des charges et offices ; on tenait M. Marsolet et surtout sa femme (1) et M. Maheu autheurs de cela ; le tout fut apaisé par M. le gouverneur ; ces menus habitants avaient tort, n'y ayant aucun fondement raisonnable en leur plainte : ils disaient que M. des Chastelets, commis gnal, faisait trop bonne chère, etc. Un jeune homme de chez M. le gouverneur nommé M. Robineau, se porta pour les mescontens ;

(1) Marie La Barbide.

de là vinrent bien des peines et des paroles et des mescontemens on fit des pasquains : Monsr. le gouverneur ayant fait punition des coupables, tout fut apaisé." (1)

Ignotus explique ainsi cette entrée du *Journal des Jésuites :*

" A ce moment (1645), il y avait ici bien des intérêts en conflit. La Compagnie des Cent-Associés avait été forcée, cette année-là même, de céder l'exploitation de la traite des pelleteries aux habitants, par suite des plaintes de ceux-ci qui reprochaient justement à la grande compagnie de ne pas remplir ses obligations envers la colonie, tout en conservant le monopole du commerce des fourrures.

" Les Habitants avaient formé une association pour exploiter la traite. Il y avait assez naturellement peu de cordialité entre les deux compagnies. D'un autre côté, la dissension s'était glissée dans le camp des Habitants, à propos des gages payés aux officiers de leur compagnie, et d'une augmentation d'émoluments demandée par quelques-uns de ces officiers." (2)

M. Robineau prit donc parti pour les Habitants contre les officiers de la compagnie qu'ils avaient formée. Il commençait à s'occuper

---

(1) **The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. XXVIII, p. 156.**
(2) **La Presse, 1904.**

de la chose publique bien jeune puisqu'il avait juste vingt ans.

Le 13 octobre 1651, M. de Lauzon, le nouveau gouverneur de la Nouvelle-France, débarquait à Québec. Cinq jours plus tard, le Père Jésuite Chaumonot prononçait ses derniers vœux dans l'église paroissiale. Après la cérémonie, M. de Lauzon dînait chez les Pères Jésuites en compagnie de ses fils, MM. Jean de Lauzon et Louis de Lauzon de la Cétière, MM. Duplessis, de Hauteville, LeGardeur de Tilly, LeGardeur de Repentigny, Robineau, M. d'Auteuil. (1)

Le jeune Robineau savait-il à ce moment que M. de Lauzon avait été choisi par le roi de préférence à son père comme gouverneur de la Nouvelle-France ?

En cette même année 1651, s'il faut en croire la commission qui lui fut accordée en 1667, M. Robineau fut nommé, par la Compagnie de la Nouvelle-France, grand-voyer du Canada. Cette charge était alors plutôt une sinécure. A cette époque primitive le chemin préféré de nos ancêtres était le Saint-Laurent.

Par un règlement rendu en 1648, on avait décidé la création d'un camp volant composé de quarante soldats. Le principal objet de ce détachement d'hommes d'élites était de faire la chasse aux Iroquois qui ravageaient alors les

---

(1) The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. XXXVI, p. 144.

établissements agricoles aux alentours de Montréal et des Trois-Rivières. Le camp volant devait se transporter d'un endroit à l'autre aussitôt que la présence des Iroquois serait signalée.

M. Robineau fut un des principaux officiers du camp volant.

Le 26 février 1652, M. de Lauzon, grand-sénéchal de la Nouvelle-France, et M. Robineau partaient pour les Trois-Rivières avec quinze soldats. Le 2 mars, la petite troupe était rendue aux Trois-Rivières. Le 7 mars, MM. de Lauzon et Robineau repartaient pour Québec où ils arrivaient le 9. (1) Les chemins de fer ni les automobiles n'existaient encore mais on voyageait assez rapidement.

Le 16 avril de la même année 1652, M. Robineau, qui était remonté aux Trois-Rivières, en repartait pour Montréal avec des Algonquins qui allaient en traite à la Petite-Nation. Le 26 avril, il était de retour aux Trois-Rivières. (2)

" Quand on songe, dit Ignotus, aux difficultés et aux dangers de ces voyages, on se dit que les hommes de ce temps étaient rudement trempés." (3)

Encore le 2 juillet 1652, la présence de M. Robineau est signalée aux Trois-Rivières. Ce

(1) The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. XXXVII, p. 92.

(2) The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. XXXVII, p. 96.

(3) La Presse, 1904.

jour-là il y eut un combat très vif en face du fort des Trois-Rivières, entre une bande d'Iroquois et un certain nombre de Hurons et de Français. M. Robineau, qui était là, recueillit un jeune Huron captif, que trois canots iroquois vinrent débarquer à terre sous prétexte de parlementer. (1)

A l'automne de 1656, M. Robineau passait en France. Rien ne nous le dit explicitement, mais nous croyons qu'il traversa la mer pour les affaires des Habitants.

C'est pendant qu'il était en France, le 26 février 1657, que M. Robineau se fit accorder par la Compagnie de la Nouvelle-France dix arpents de terre de profondeur sur un de large, sur le chemin du Cap Rouge, à Québec. Cette concession était donnée en fief mouvant de Québec, avec moyenne et basse justice, suivant la Coutume de la ville, prévôté et vicomté de Paris. L'acte de concession déclarait que cette concession devait s'appeler le fief de Bécancour. (2)

C'est au cours de ce même voyage en France que M. Robineau fut créé chevalier de l'Ordre de Saint-Michel communément appelé l'Ordre du Roi. Cette décoration était très recherchée. Le roi l'accorda à M. Robineau pro-

---

(1) The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. XXXVII, p. 106.

(2) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 145.

bablement pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus pendant qu'il servait dans le régiment de Turenne. Peut-être le roi voulait-il récompenser en même temps le zèle dont il faisait preuve pour l'avancement de la colonie de la Nouvelle-France.

M. Robineau revint au pays dans l'été de 1657.

Le *Journal des Jésuites* nous apprend son retour dans les termes suivants, à la date du 20 août 1657 :

" Arriva à 4 heures du matin, M. LeGardeur qui porta nouvelle que son vaisseau estait à l'isle aux Coudres, qu'il avait relâché deux fois en Irlande, que M.d'Argenson, gouverneur, le P. Lionne, Mrs Bécancour, des Musseaux et le petit de la Poterie estaient retournés de France." (1)

A partir de cette époque, M. Robineau fut plutôt désigné sous le nom de M. de Bécancour, qui était celui de la terre seigneuriale qui lui avait été concédée le 26 février 1657. (2)

A l'automne de 1659, M. Robineau de Bécancour passait encore en France. Le 18 octobre 1659, en qualité de fondé de procuration du Conseil de la Nouvelle-France, il signait un

---

(1) **The Jesuit Relations and Allied Documents, vol. XLIII, p. 54.**

(2) **M. Robineau garda son petit fief de Bécancour dix-huit ans. Le 16 novembre 1675, il le vendait à Louis Rouer de Villeray, premier conseiller au Conseil Souverain, moyennant la somme de six cents livres.**

traité avec Toussaint Guenet, marchand, de Rouen, agissant au nom de plusieurs négociants de la même ville. Guenet s'engageait à former une compagnie de marchands qui, " seule, à l'exclusion de toute autre, aurait le pouvoir d'envoyer au Canada toutes marchandises, provisions et autres choses nécessaires."

Ce traité fut ratifié par le roi le 20 février 1660.

C'est pendant ce même séjour en France que M. Robineau de Bécancour devint membre de la Compagnie des Cent Associés.

M. Robineau de Bécancour revint au pays au printemps ou à l'été de 1661.

En 1663, M. Robineau faisait un nouveau voyage en France. " Il se trouvait à Paris, dit Ignotus, dans l'hiver de 1663, lorsque se produisit ce mémorable événement pour la Nouvelle-France : la suppression des privilèges de la Compagnie des Cent-Associés et l'inauguration du gouvernement royal. C'est le 24 février 1663 que s'accomplit ce grand acte. La célèbre société faisait la déclaration suivante : " La compagnie de la Nouvelle-France étant bien avertie que le roi avait volonté de se mettre en possession du pays et de la seigneurie de la Nouvelle-France, délibérant sur ce qu'il y avait à faire en une occasion si importante, après une convocation, la plus nombreuse qu'il a été possible, a arrêté que, pour une preuve assurée de son profond respect et de l'entière déférence

que la dite compagnie a aux volontés de Sa Majesté, par les directeurs et le secrétaire d'icelle, serait fait, et tant qu'à eux est, et que faire le peuvent, tant pour les associés présents que pour ceux qui sont absents, une démission entre les mains de Sa Majesté, de la propriété et de la seigneurie du dit pays appartenant à la dite compagnie, pour en disposer par Sa Majesté comme il lui plaira, se rapportant à son équité et bonne justice, d'accorder un dédommagement proportionné aux dépenses que la dite compagnie a faites pour le bien et l'avantage du dit pays.

" Fait au bureau, le samedi, vingt-quatrième jour de février 1663.

" Signé : Perigny, Robineau, Roy, de Champflour, de Beauchamp, Frotté, Bordier, Duverdier, Fleuriau, de Fortelle, Coberet, Cazet, de Jouy, de Bécancour, Hobier."

" C'est dans le cours du mois de mars suivant que Louis XIV acceptait la démission des Cent-Associés et proclamait l'établissement du gouvernement royal pour la Nouvelle-France." (1)

Le 29 mars 1667, la Compagnie des Indes Occidentales donnait à M. Robineau de Bécancour des lettres de provisions pour exercer la charge de grand-voyer dans tout le

---

(1) **La Presse, 1904.**

pays de la Nouvelle-France. Ces lettres de provisions disaient :

" Le Roy ayant par son Edict d'establissement de la dicte Compagnie du mois de may mil six cent soixante quatre donné et octroyé en toute Seigneurie, propriété et justice à la dicte Compagnie tous les pays de la terre ferme de l'Amérique depuis la Rivière des Amazones jusqu'à celle d'Orénoc, le Canada, l'Acadye, et autres pays y mentionnéz, avec pouvoir à la dicte Compagnie comme Seigneurs de tous les dicts pays d'y establir des Officiers partout où besoin serait ainsy qu'elle le trouvera à propos, et estant important d'establir un Grand-Voyer au dict pays de Canada ou Nouvelle-France, et de pourvoir du dict office une personne qui ait les qualitéz requises pour l'exercer dignement, à ces causes, Nous Directeurs Généraux de la dicte Compagnie sçavoir faisons que pour le bon rapport qui nous a esté faict de la personne du sieur Robineau de Bécancour et de ses bonne vye, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, capacité et expérience, mesme que dès l'année mil six cent cinquante sept, il auroit esté desjà pourvu du dict Office par l'ancienne Compagnie de la Nouvelle-France, et en considération des Services qu'il a rendus et pourra rendre cy après dans le dict pays, avons en vertu du dict pouvoir à nous donné par le dict Edict, confirmé et confirmons et en tant que besoin seroit donné et octroyé, donnons

et octroyons de nouveau par ces présentes au dict sieur Robineau de Bécancourt, le dict office de Grand-Voyer du dict pays de Canada ou Nouvelle-France, pour le dict Office avoir, tenir et doresnavant exercer conformément à la Coustume de la Prévosté et Vicomté de Paris, en jouir et uzer aux honneurs, autoritéz et prérogatives du dict office appartenant, et ce tant qu'il plaira à la dicte Compagnie ; si mandons et requérons les Officiers du Conseil Souverain du dict pays de Canada qu'après avoir pris et reçeu le serment du dict sieur Robineau de Bécancourt en tel cas requis, ils le mettent et instituent de par la dicte Compagnie en possession et jouissance du dict Office et le fassent recognoistre, obéir et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra." (1)

Jacques LeNeuf de la Poterie, beau-père de M. Robineau de Bécancour, avait obtenu le 16 avril 1647 une concession de " une lieue et demie le long du fleuve St-Laurent, sur trois lieues de profondeur dans les terres, à prendre depuis le ruisseau de la Roche jusque au Cap du Sault," en toute propriété, justice et seigneurie. (2)

Quoique l'acte de concession laisse entendre que M. LeNeuf de la Poterie avait pris posses-

---

(1) Insinuations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, cahier 1er.

(2) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 104.

sion et exploitait ses terres dès 1636, nous croyons qu'il ne s'en était jamais beaucoup occupé.

Le 7 juillet 1671, M. LeNeuf de la Poterie cédait cette seigneurie à son gendre. Celui-ci, en son nom et au nom de sa femme, en considération de ce beau don, renonçait à tous autres droits dans la succession de M. LeNeuf de la Poterie. (1)

M. Robineau de Bécancour n'habita pas sa seigneurie tout de suite. Nous le voyons faire baptiser un enfant aux Trois-Rivières en 1672. L'année suivante, il porte un autre enfant au baptême aux Trois-Rivières. Encore en août 1674, il fait baptiser aux Trois-Rivières, mais cette fois l'acte de baptême dit que l'enfant est né à Portneuf en mars 1674. On peut donc infirmer de là que M. Robineau de Bécancour s'établit définitivement à Portneuf à l'automne de 1673.

M. Robineau de Fortelle, frère de M. Robineau de Bécancour, qui n'avait jamais mis les pieds dans la Nouvelle-France et qui n'avait jamais eu l'intention de s'y établir, s'était fait concéder, le 29 octobre 1672, quelques îles en face de Verchères et de Contrecœur. (2) Ce sont parties des îles connues aujourd'hui sous

---

(1) Acte devant Basset, notaire à Montréal, le 7 juillet 1671.

(2) Pièces et documents relatifs à la tenue seigneuriale, p. 92.

le nom de îles Bouchard. Le 23 mars 1677, M. Robineau de Bécancour se faisait concéder par M. de Frontenac les deux petites îles appelées îles Bouchard et situées proche et attenante la grande île qui portait le même nom et appartenait à M. Robineau de Fortelle. (1)

Evidemment, la concession du 29 octobre 1672 à M. Robineau de Fortelle n'avait été faite que pour le profit et avantage de M. Robineau de Bécancour. Il y établit quelques habitants et fit défricher lui-même un certain espace de terre.

L'intendant Duchesneau, qui n'aimait pas M. Robineau de Bécancour, probablement parce qu'il était un des amis du gouverneur de Frontenac, semble l'accuser, en 1679, de faire la traite. Il écrivait au ministre que " Frontenac est d'accord avec les coureurs de bois, dont les chefs et protecteurs sont avec lui : Perrot, gouverneur de Montréal, LaSalle, Dulhut, Bécancourt, grand-voyer, et Boulduc, procureur de la Prévôté." (2)

Le 13 novembre 1680, M. Duchesneau accusait de nouveau M. Robineau de Bécancour auprès du ministre.

" Il y a, écrivait-il, encore un officier duquel je me plains qui est le sieur de Bécancourt, grand-voyer, qui depuis que je suis ici a

---

(1) **Pièces et documents relatifs à la tenue seigneuriale, p. 93.**

(2) **Henri Lorin, Le comte de Frontenac, p. 182.**

toujours négligé de faire sa charge, quelques avertissements que je lui en ai donnés. Enfin dans mon dernier voyage de Montréal sur la clameur des peuples, j'ai été obligé de rendre mon ordonnance portant qu'il ferait ses visites avec défense de lui payer aucun gage qu'il ne m'ait apporté les procès-verbaux, mais bien loin d'y satisfaire il est venu m'insulter avec un de ses enfants nommé Villebon. J'envoie à M. Bellinzani mon ordonnance avec le procès-verbal de l'insulte qui m'a été faite attesté de deux ecclésiastiques qui étaient pour lors avec moi, l'un de cette ville, et l'autre de Montréal." (1)

Les plaintes et les récriminations de M. Duchesneau contre M. Robineau de Bécancour ne firent pas une grande impression sur l'esprit du roi.Deux ans plus tard,le roi lui accordait le plus grand honneur qui avait encore été donné à un habitant du Canada. En mars 1681, il érigeait sa seigneurie de Portneuf en baronnie.

L'acte d'érection de la baronnie de Portneuf fait une description pompeuse du fief, terre et seigneurie de Portneuf, " consistant en manoir seigneurial,décoré de toutes les marques de noblesse et seigneurie, accompagné d'une belle chapelle où se célèbre le service divin, tant pour le dit sieur de Bécancourt et sa famille, domestiques, qu'habitants de la dite seigneurie,

(1) **Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 5.**

de plusieurs autres bâtiments pour le logement de ses domestiques, chevaux et équipages, et autres choses nécessaires pour les commodités de la vie, à côté desquels est une basse-cour, et les bâtiments qui sont nécessaires, comme étables, granges, parc, jardins, bois, moulins et une quantité de terres bien cultivées, qui produisent un revenu considérable." (1)

Le recensement de 1681 nous montre M. Robineau de Bécancour dans son manoir de Portneuf entouré de ses neuf enfants et de plusieurs domestiques.

C'étaient : René Robineau de Bécancour, 55 ans ; Marie-Anne LeNeuf de la Poterie, son épouse, 49 ans ; enfants : Pierre, 27 ans ; Joseph, 26 ans ; René, 25 ans ; François-Alexandre, 18 ans ; Jacques, 11 ans ; Daniel, 9 ans ; Michel, 7 ans ; Marie-(Anne), 10 ans ; Louise (Catherine), 5 ans. Ses domestiques étaient : Jeanne Lenoir, 22 ans ; Geneviève Duclos, 12 ans ; Thomas Godefroy, 20 ans ; Jean Bridault, 19 ans ; Innocent Laroche, 19 ans ; Jean Demers, 30 ans ; Pierre Auger, 26 ans ; Pierre Perrot, 26 ans ; François Turbot, 50 ans ; Daniel Lemerle, 23 ans ; Jean Leguyer, 24 ans ; Mathieu Allero, 16 ans. Il y avait dans la maison six fusils et six pistolets. Dans les écuries il y avait une cavale et vingt-

---

(1) L'acte d'érection de la baronnie de Portneuf signé par le roi en mars 1681 ne fut enregistré par le Conseil Souverain qu'au mois d'avril 1683.

deux bêtes à cornes. Ce qui prouve que l'exploitation agricole de M. Robineau de Bécancour était depuis peu en marche c'est que soixante arpents seulement étaient en valeur. Deux colons étaient établis dans la seigneurie, Jean Catalan et Mathurin Cormiau. (1)

Le baron de Portneuf, qui avait l'ambition bien légitime de se faire remplacer dans sa charge de grand-voyer par son fils aîné, avait plusieurs fois demandé la survivance de cet office en faveur de son héritier. En 1689, le roi se rendit enfin à sa demande et des lettres de provisions en survivance de la charge de grand-voyer de la Nouvelle-France furent signées en faveur de Pierre Robineau de Bécancour et de Portneuf. Le baron de Portneuf, qui sentait les atteintes de l'âge, laissa dès lors toute la besogne sur les épaules de son fils.

Le baron de Portneuf décéda à Québec le 12 décembre 1699.

Le baron de Portneuf avait toujours eu beaucoup d'estime pour les Pères Récollets. Le 4 avril 1699, malade au lit dans sa maison de la rue Sainte-Anne, à la suite d'une attaque de paralysie et " n'ayant plus d'espoir de guérir ", il avait fait venir le notaire Genaple pour lui dicter que sa dernière volonté était d'être inhumé dans l'église des Récollets. On respecta

(1) Benjamin Sulte, **Histoire des Canadiens-Français**, tome V, p. 60.

son désir et il fut inhumé dans l'église des Récollets. (1)

René Robineau de Bécancour, baron de Portneuf, avait épousé aux Trois-Rivières, le 16 octobre 1652, Marie-Anne LeNeuf de la Poterie, fille de Jacques LeNeuf de la Poterie et de Marguerite LeGardeur. (2)

La baronne de Portneuf décéda à Québec le 5 décembre 1702, et fut inhumée aux côtés des restes de son époux, dans l'église des Récollets.

Du mariage de René Robineau de Bécancour, baron de Portneuf, étaient nés dix enfants : 1o Pierre Robineau, deuxième baron de Portneuf ; 2o Joseph Robineau de Villebon, qui devint gouverneur de l'Acadie ; 3o René, troisième baron de Portneuf ; 4o Marguerite Robineau, morte jeune; 5o François-Alexandre Robineau de Bécancour, mort enseigne de marine ; 6o Jacques Robineau de Bécancour ; 7o Marie-Anne Robineau, religieuse ursuline à Québec ; 8o Daniel Robineau de Neuvillette; 9o Michel Robineau des Iles ; 10o Louise-Catherine Robineau, mariée à François Desjordy de Cabanac. (3)

---

(1) Testament devant le notaire Genaple, 4 avril 1699.

(2) Contrat de mariage devant le notaire Séverin Ameau, aux Trois-Rivières, le 21 octobre 1652.

(3) Nous avons emprunté plusieurs des renseignements donnés ici à la belle étude de Ignotus sur Pierre Robineau, premier baron de Portneuf, et ses fils, publiée dans la Presse de 1904.

LE GOUVERNEUR PERROT ET LE SUPPLICE DE LA CALE-SECHE

François-Marie Perrot, qui fut gouverneur de Montréal puis de l'Acadie, avait la passion de l'argent.

La Hontan dit à son sujet :

" M. Perrot, gouverneur de la place (Montréal), n'a que trois mille livres d'appointements ; mais comme il fait un grand négoce de pelleterie avec les Sauvages, il a, dit-on, amassé cinquante mille écus en fort peu de temps." (1)

M. l'abbé Faillon nous donne sur le gouverneur Perrot des renseignements qui sont loin d'être édifiants :

" Il avait un magasin ouvert à Montréal, où on le voyait lui-même remplir des barriques d'eau-de-vie, et vendre toutes sortes de marchandises aux Sauvages, les forçant même quelquefois de ne vendre qu'à lui seul leurs pelleteries. Enfin, il trafiquait d'une manière si indigne de son caractère, qu'un jour il vendit à un Sauvage son chapeau, son habit, son baudrier, son épée, jusqu'à ses rubans, ses bas et ses souliers ; et qu'au lieu de rougir de ce commerce honteux, il s'applaudissait ensuite

---

(1) Voyages dans l'Amérique Septentrionale, tome premier, p. 28.

d'avoir gagné 30 pistoles à ce marché, tandis que le Sauvage paraissait dans la place publique, vêtu en gouverneur." (1)

En 1684, grâce à la protection de l'ancien intendant Talon, qui était son oncle, Perrot obtenait le gouvernement de l'Acadie.

Sa conduite en Acadie fut pire encore qu'à Montréal. Il alla jusqu'à commercer clandestinement avec les Anglais. Le roi mit fin à sa carrière le 5 avril 1687, en nommant M. de Menneval gouverneur de l'Acadie.

Perrot continua à résider à Port-Royal, où il se livra sans contrainte à sa passion pour le commerce.

M. de Frontenac nous apprend la triste fin de Perrot dans une lettre au ministre datée de Québec, le 20 octobre 1691 :

" Vous avez appris la misérable destinée du Sr Perrot qui après avoir été traité d'une manière inouïe et extraordinaire par les forbans qui l'avaient pris, a enfin perdu la vie à la Martinique, après avoir été dépouillé de beaucoup d'effets qu'il avait dans son vaisseau et d'autres qui étaient restés à Port-Royal, lorsque les Anglais s'en emparèrent l'année dernière."

Le baron de la Hontan, dans une de ses lettres, nous apprend que les Anglais firent subir le supplice de la cale-sèche à M. Perrot.

---

(1) Vie de Mlle LeBer, p. 306.

La Hontan écrit :

“ Ce gouverneur (de Menneval) avait relevé M. Perrot, qui fut cassé honteusement pour avoir fait sa principale occupation de s’enrichir, qui étant repassé ensuite en France revint avec plusieurs vaisseaux chargés de marchandises, pour faire en ce pays la profession d’un négociant particulier. Celui-ci, dans le temps de son gouvernement, laissa prendre aux Anglais plusieurs postes avantageux sans se donner aucun mouvement ; il se contentait d’aller dans des barques de rivière en rivière pour trafiquer avec les Sauvages, et après sa cassation, non content de faire son commerce sur les côtes de l’Acadie, il voulut aller sur celles des Anglais, mais il lui en coûta cher, car quelques corsaires l’ayant surpris, enlevèrent ses barques et lui donnèrent ensuite la calesèche, dont il mourut sur le champ.” (1)

En quoi consistait le supplice de la calesèche dont parle ici le baron de La Hontan ?

La cale est un terme de marine par lequel on désigne le lieu le plus bas du vaisseau, la partie qui entre dans l’eau sous le franc tillac, et qui est dans un bâtiment de mer ce qu’est la cave dans un bâtiment de terre.

La cale est aussi l’action par laquelle on plonge quelqu’un dans l’eau.

---

(1) **Nouveaux voyages, édition de 1703, p. 17.**

Le *Dictionnaire de Trévoux* nous fait connaître les différents supplices de la cale chez les peuples anciens.

La cale fut autrefois un passe-temps dont usaient les Goths par forme d'exercice, comme le dit Olaüs Magnus.

Chez les Celtes et les Français la cale était plutôt un supplice. Au rapport de Tacite, il en était de même chez les Allemands. Ceux-ci la pratiquaient surtout contre les infâmes et les fainéants.

En France, le supplice de la cale fut longtemps en usage. A Marseille et à Bordeaux, les hommes et les femmes de mauvaises vie étaient condamnés à la cale ou à être baignés. On les enfermait nus ou en chemise dans une cage de fer amarrée à la vergue ou au palan d'une chaloupe, et on les calait plusieurs fois dans la rivière. On en faisait autant à Toulouse aux blasphémateurs. A Marseille, la cale était plutôt un châtiment pour les gens de mer. On les attachait à une corde et on les jetait dans la mer du haut de la vergue du grand mât. Plus la faute était forte plus les cales ou plongées se répétaient. Quelquefois on attachait un boulet de canon aux pieds des coupables, ce qui rendait la chute plus rapide et le supplice plus rude.

Voici maintenant en quoi consistait le supplice de la cale-sèche. On suspendait le patient à une corde raccourcie qui ne descendait qu'à cinq ou six pieds de la surface de la mer

ou de la terre. C'était une espèce d'estrapade. Ce châtiment était le plus souvent public c'est-à-dire qu'on tirait un coup de canon pour inviter les marins de l'escadre ou de la flotte à être spectateurs du châtiment.

Chez les Hollandais on avait une autre sorte de supplice qu'on appelait la grande cale ou la cale par dessous la quille. On attachait le coupable à une corde par le milieu du corps, puis on le jetait à la mer. Des matelots placés du côté opposé à la chûte tiraient alors promptement la corde qui était passée par dessous la quille. Le coupable attaché à cette même corde passait ainsi sous le vaisseau. La grande cale était un supplice rude et dangereux.

OFFICIERS BLEUS ET OFFICIERS ROUGES

Sous le régime français, on appelait familièrement *officiers bleus* les officiers des bâtiments de corsaires ou de la marine marchande, et *officiers rouges* les officiers du corps royal de la marine.

Les *officiers rouges* méprisaient souverainement les *officiers bleus* qui, très souvent, leur

étaient de beaucoup supérieurs sous le rapport de la science et de la bravoure.

Lorsque le marquis de Moras reçut le département de la marine en 1757, une de ses premières mesures fut d'appeler au service du roi les *officiers bleus* qui se recommandaient par leurs états de service.

La France était alors en guerre avec l'Angleterre. Pour stimuler ces braves marins, il voulut les faire entrer, à titre auxiliaire et provisoire, jusqu'à la fin de la guerre, dans les rangs de la marine royale, en leur délivrant des brevets de capitaines de frégate, de lieutenants de frégate, de capitaines de brûlot ou d'autres analogues.

Les officiers de la marine royale ou *officiers rouges,* jaloux de leurs privilèges et se croyant lésés dans leurs droits, protestèrent hautement. Le chef d'escadre DuGuay, commandant de la marine à Brest, se fit l'écho de leurs réclamations égoïstes.

Le marquis de Moras, heureusement, ne s'en laissa pas imposer et il passa outre. M. Lacour-Gayet, dans son ouvrage *La marine militaire de la France sous le règne de Louis XV* a publié la lettre du ministre de la marine à M. DuGuay, en date du 24 juin 1757 :

“ Le désir que vous avez de voir constamment les officiers de vaisseau pris dans la noblesse du royaume ne doit-il pas céder aux besoins du service ? Cette vue générale, adoptée

trop strictement, priverait souvent le roi de la faculté de se procurer des sujets de distinction très utiles. Les grades intermédiaires ont toujours été regardés comme le moyen de se les procurer, et c'est à cet établissement que la marine a dû les Duguay-Trouin, les Bart et plusieurs autres officiers, dont la réputation peut faire pour tout ce qui sert le roi un juste motif d'émulation. Je ne vous dissimulerai pas qu'en maintenant avec la plus grande attention la règle établie, qui n'admet à la place des gardes de la marine que des sujets tirés de la noblesse, je profiterai de toutes les occasions d'attacher à ce service des sujets d'un autre état, qui l'auraient mérité par des actions de valeur ou par des talents connus. Mais était-il nécessaire, Monsieur, que vous me fissiez une réflexion vague et générale, qui m'a conduit à cette discussion, dans une circonstance où, forcés par le manque d'officiers, je vous marquais qu'il était indispensable d'employer sur les frégates ou corvettes des navigateurs estimés, avec des grades convenables à leur état et dont la durée est bornée au seul temps de la campagne."

LE PILOTE CANADIEN PIERRE ALLEMAND

Voici un Allemand, mais comme c'est un Allemand qui vient de France il est le bienvenu parmi nous. D'ailleurs, nous croyons qu'il n'avait d'Allemand que le nom.

Il était originaire de Saint-Sauveur, évêché de La Rochelle, et était le fils de Claude Allemand et de Marie Maudet.

Il embrassa la carrière de marin et fit plusieurs voyages au Canada avant de s'y établir définitivement.

Dans l'automne de 1681, les nommés Chouart et Radisson, qui devaient jouer un certain rôle un peu plus tard, proposèrent à M. Charles Aubert de la Chesnaye, riche marchand de Québec, une expédition à la baie d'Hudson pour y faire la traite avec les Sauvages.

Les deux compères n'avaient pas d'argent. Ils mirent dans l'expédition leur expérience de la mer, leur énergie et leur audace à toute épreuve. M. de la Chesnaye s'engagea à fournir deux petits navires, les provisions et agrès nécessaires.

Les deux navires partirent de Percé le 11 juillet 1682. L'un des vaisseaux était commandé par Radisson et l'autre par Chouart.

Pierre Allemand fit partie de l'expédition

de même que Jean-Baptiste Godefroy, interprète. Tous deux rendirent des services signalés.

L'expédition repartit de la baie d'Hudson le 27 juillet 1683, et arriva à Québec à la fin d'octobre. Le voyage avait été très fructueux. (1)

Dans l'été de 1684, les intéressés du commerce de la Baie d'Hudson envoyaient deux barques pour hiverner dans la rivière de Bourbon ou port de Nelson, à la baie d'Hudson. L'intention des associés était de faire la traite avec les Sauvages. Cette expédition était sous le commandement de M. Claude de Bermen de la Martinière, conseiller au Conseil Souverain.

M. de la Martinière amena Pierre Allemand avec lui en qualité de pilote.

Le 13 novembre 1686, le marquis de Denonville rendait compte au ministre du voyage de M. de la Martinière à la baie d'Hudson :

" Je vous dirai seulement, Monseigneur, à leur sujet (les intéressés du commerce de la baie du Nord), écrivait-il, que les deux barques qu'ils envoyèrent l'été passé (l'été de 1684), pour hiverner dans la rivière de Bourbon ou port de Nelson sont arrivés peu de jours avant le départ de M. l'intendant pour l'Acadie, comme j'étais à Montréal.

---

(1) **N. E. Dionne, Chouart et Radisson, pp. 107 et seq.**

“ Elles ont hiverné dans une petite rivière qui se décharge dans celle de Sainte-Thérèse, tout vis-à-vis le poste que les Anglais occupent située dans une langue de terre entre l'embouchure de la rivière de Sainte-Thérèse et celle de Bourbon.

“ Si le sieur de la Martinière qui commandait les deux barques avait été plus entreprenant avec ses hommes, il aurait pu enlever le poste de ces voleurs qui y ont plusieurs pièces de canon, mais il se contenta de songer à s'établir dans cette petite rivière où il a passé l'hiver dernier. A la fin de mars, il alla prendre un poste trois lieues audessus du poste des Anglais, dans une île où il entra sur les glaces laquelle est au milieu de la rivière Sainte-Thérèse qui est justement l'endroit où le fripon de Radisson surprit Chouart, son neveu, et les autres Français qu'il tient avec lui avec tous les castors qu'il avait traité pour nos intéressés.

“ Dans cette île, le dit sieur de la Martinière fit son magasin qu'il traita aux Sauvages qui y vinrent après la fonte des glaces, et en quinze jours du mois de juin il fit pour dix mille écus de pelleteries. Les vivres leur manquant, le sieur de la Martinière fut obligé de quitter ces postes, et ne croyant pas y pouvoir laisser des hommes et marchandises en sûreté fit embarquer tout son monde et ses marchandises pour revenir. Sur la route nos deux barques en rencontrèrent une anglaise qu'ils

prirent, et, quelques jours après, un vaisseau anglais, qui est celui qui porte Radisson, venant d'Angleterre, leur donna chasse et les contraignit de se sauver dans une baie où le vaisseau anglais ne les pouvant suivre mouilla devant elles et resta à l'ancre cinq jours durant ; après quoi il se retira et nos barques avec leur prise se voyant en liberté s'en vinrent ici." (1)

Puis le marquis de Denonville parlait du pilote Allemand au ministre :

" Le sieur de la Martinière avait avec lui un jeune homme de ce pays nommé Allemand qui lui servait de pilote duquel j'espère tirer une carte cet hiver selon les mémoires qu'il a pu prendre des Sauvages avec lesquels il a fait presque toute la traite. Si ces mémoires sont justes, vous voirez (verrez) Monseigneur, que la plus grande partie de nos pelleteries qui viennent du côté du lac Supérieur et surtout du lac des Assinibois passeront aux Anglais par cette rivière de Sainte-Thérèse, si on les laisse tranquilles dans leurs établissements.

" Il n'y a, Monseigneur, qu'un moyen pour remédier à cela qui est d'appuyer notre Compagnie qui n'est pas en état de faire la dépense de bâtiments propres pour soutenir les efforts

---

(1) Le Père Silvy, Jésuite, qui accompagna M. de la Martinière à la baie d'Hudson en qualité d'aumônier, tint un journal, jour par jour, de cette expédition. Il a été publié en 1904 par le Père de Rochemonteix dans son ouvrage **Relation par lettres de l'Amérique Septentrionale (année 1709 et 1710).**

de ceux des Anglais. Selon ce que j'apprends de cette rivière il faut des vaisseaux plats qui ne tirent pas plus de neuf pieds d'eau. Si Allemand n'avait pas été incommodé depuis son arrivée, j'aurais tâché de vous envoyer dès cette année la carte que je projette de lui faire faire cet hiver, que j'aurai l'honneur de vous envoyer à la première occasion.

" Je prendrai la liberté, Monseigneur, de vous dire encore une fois que nous pourrions trouver ici des jeunes gens très propres à faire de bons pilotes, si vous vouliez bien avoir la bonté d'en entretenir quelques-uns ici. Cela donnerait de l'émulation d'en faire d'autres dont un jour vous pourriez tirer du service. Celui-ci dont j'ai l'honneur de vous parler me parait un fort bon sujet." (1)

En 1686, Allemand fit partie de la fameuse expédition envoyée à la baie d'Hudson sous le commandement de M. de Troyes. Il avait la charge de commissaire des vivres. On sait que cette expédition se fit par terre, mais il était entendu que si, une fois rendus à la baie d'Hudson, les braves soldats et Canadiens de M. de Troyes s'emparaient d'un vaisseau anglais, le retour se ferait par la mer et que le commandement du vaisseau serait donné à Pierre Allemand.

L'expédition partit de Montréal en mars

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 8.

1686. Nous ne raconterons pas ici cette hardie randonnée. Qu'il nous suffise de dire que Pierre Allemand rendit de très grands services à M. de Troyes pendant ce périlleux voyage.(1)

Le 6 novembre 1687, MM. de Denonville et Champigny écrivaient au ministre :

" Nous vous envoyons un mémoire de Allemand qui s'offre de continuer la carte de la navigation du golfe et du fleuve que le sieur desHayes avait commencée. Il serait bien nécessaire, Monseigneur, que cet ouvrage se continuât ; il est assez joli garçon et entendu." (2)

Le mémoire ou placet de Pierre Allemand se lisait comme suit :

" Dit qu'il a une entière connaissance de toutes les côtes de Canada par les fréquentes navigations qu'il a faites, il offre si on veut lui donner le commandement d'une corvette de 30 à 40 tonneaux et l'entretenir de lever des plans de tous les ports et anses des dites côtes, rechercher les endroits propres tant pour établir des pesches que la traite avec les Sauvages Esquimaux, de dresser des cartes justes de toutes les côtes.

"D'enseigner la navigation à ceux du pays

---

(1) Sur le voyage de M. de Troyes à la baie d'Hudson on peut consulter le Journal de l'expédition du chevalier de Troyes à la bais d'Hudson en 1686, édité et annoté par l'abbé Ivanhoe Caron.

(2) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 9.

qui la voudront apprendre comme aussi les manœuvres, le canonnage et les constructions, en sorte que dans 2 ou 3 ans, la colonie se trouverait fournie de toutes sortes de gens propres à la navigation. Cela donnerait occasion aux marchands établis en Canada d'employer des vaisseaux aux pêches de la morue, des saumons, harengs et autres poissons qui sont en grand nombre sur les côtes. Cela donnerait encore lieu de faire la traite avec les Sauvages que les Français ne connaissent pas, et qui vendent les pelleteries aux Anglais et Hollandais, qui en tirent des profits considérables."

Il n'appert pas que le placet de Pierre Allemand fit une grosse impression sur le ministre.

L'année suivante, en 1688, Pierre Allemand se rendait en France et présentait le mémoire suivant au ministre de Seignelay :

" Monseigneur,

" Pierre Allemand ayant acquis une entière connaissance de toutes les côtes du Canada par les fréquents voyages qu'il a faits tant allant et venant en France, à l'Acadie, et le long des côtes depuis Québec jusque dans la Baie d'Hudson, où il a commandé les vaisseaux de la compagnie de la dite Baie, à qui le Roi a accordé le commerce des pelleteries dans le dit pays représente très humblement à votre grandeur que le Canada étant entièrement dépourvu

de pilotes et matelots, les côtes de Labrador, terreneuve et du Golfe St-Laurent étant si peu connues que dans l'année 1686, il s'est perdu trois navires, un dans le golfe ,et deux dans le fleuve, il serait très nécessaire pour le pays et l'établissement du commerce que le Roi accordât un petit navire ou corvette de quarante à cinquante tonneaux, construit et entretenu dans le pays à peu de frais, en envoyant les agrès de France, et si votre grandeur sur le rapport que lui a pu faire Monseigneur de St-Valliez (sic) de sa conduite et capacité dans la navigation le jugeait capable de monter le dit navire, il lèverait des plans de tous les ports et havres des dites côtes, rechercherait les endroits propres tant pour établir des pêches, que la traite avec les Sauvages Esquimaux, dresserait des cartes justes de toutes les côtes, enseignerait la navigation à ceux du pays qui la voudraient apprendre, qui seraient en assez bon nombre, apprendrait les manœuvres le canonnage et les constructions à ceux qui se présenteraient, tellement que dans deux ou trois ans le pays se trouverait fourni de toutes sortes de gens propres à la navigation ce qui ferait que les marchands établis dans la colonie auraient des vaisseaux qu'ils emploieraient aux pêches de morues, saumons, harengs, loups de mer, marsoins, baleines, et autres poissons, qui sont en grand nombre sur les côtes du pays, et à la traite avec les Sauvages qu'on n'a encore point

vus venir commercer avec nous, au contraire, traitant avec les Anglais ou Hollandais qui en tirent des profits considérables et qui s'établissent actuellement dans l'Ile de terre-neuve et sur les costes du Labrador.

" MM. de Denonville et Champigny et M. de St-Valliez savent la nécessité et le besoin qu'a le pays que le présent mémoire soit exécuté et tout le pays continuera avec un grand zèle ses prières pour l'accomplissement de vos glorieux desseins." (1)

La démarche personnelle de Pierre Allemand n'eut pas plus de succès que la lettre du marquis de Denonville. Le puissant ministre de Seignelay avait bien d'autres chats à fouetter que d'écouter les demandes d'un simple pilote canadien.

Au printemps de 1689, Pierre Allemand eut un grand honneur. C'est lui qui conduisit Mgr de Saint-Vallier à Terreneuve et à l'Acadie. Le navire de Allemand arriva à Plaisance le 21 juin. Mgr de Saint-Vallier et ses deux compagnons de voyage, les Pères Récollets Sixte LeTac et Joseph Denis,restèrent à Terreneuve jusqu'au milieu de juillet. Puis ils s'embarquèrent pour les îles Saint-Pierre et Miquelon. L'évêque revint ensuite sur ses pas pour faire la visite de l'Acadie. Allemand ne

---

(1) Archives publiques du Canada, Correspondance générale, vol. 10.

revint à Québec qu'à l'automne avec son distingué passager. (1)

Pierre Allemand décéda prématurément à Québec le 27 mai 1691.

Il avait épousé à Québec, le 13 novembre 1685, Louise-Marguerite Douaire de Bondy, fille de Thomas Douaire de Bondy et de Marguerite de Chavigny. Une de ses filles devint la femme de Jean-Baptiste Charets, de la famille des Charets, de la Pointe-Lévy. Sa veuve se remaria, en 1693, à Nicolas Pineau. Pierre Allemand avait aussi un fils qui porta le même prénom que lui, mais ce Pierre Lallemand ne pas avoir laissé de postérité.

CE QUE LE GOUVERNEUR DE CALLIERES PENSAIT DE NOS OFFICIERS MILITAIRES

En 1701, la colonie de la Nouvelle-France avait pour la défendre contre les attaques des Sauvages et des Anglais vingt-huit compagnies de troupes composées de soldats surtout recrutés en France. Bien peu de soldats étaient originaires du pays. Ces vingt-huit compagnies

(1) **Bulletin des Recherches Historiques, vol. I, p. 161.**

avaient pour officiers vingt-huit capitaines, vingt-huit lieutenants et vingt-trois enseignes en pied. On comptait en outre parmi ces officiers un capitaine réformé et quatorze lieutenants réformés. La plupart des officiers étaient des Français de la vieille France. Une quinzaine peut-être sur les quatre-vingt-quatorze officiers des troupes étaient des enfants du pays et encore étaient-ils tous fils d'officiers venus de là-bas. On voit que notre part dans les faveurs militaires était plutôt maigre. Il nous manquait un appoint qui, alors comme aujourd'hui, est l'argument le plus puissant auprès des gouvernants, l'influence.

La littérature militaire pour être concise n'en est pas moins extrêmement intéressante et fort importante pour l'histoire, nous allons essayer de le prouver par une simple pièce qui, dans le fond, n'était qu'un rapport ordinaire d'un chef militaire à son supérieur.

Le 15 octobre 1701, le gouverneur de Callières envoyait au ministre un état des officiers des troupes servant au Canada apostillé de leurs qualités et services. M. de Callières ne consacre pas plus de quatre ou cinq lignes à chaque officier, cependant son état nous donne leur pedigree mieux que ne pourrait le faire le meilleur de nos historiographes même après des années de recherches. C'est que M. de Callières parlait d'après les renseignements que lui avaient fournis les officiers eux-mêmes. Nous

donnons ici les apostilles de M. de Callières. Il va sans dire que les prénoms des différents officiers ont été ajoutés par nous. Sous le régime français, on avait la très mauvaise habitude de ne désigner les individus que sous leurs noms de famille ou de terre. De là, les difficultés de nos historiens pour identifier avec sûreté des personnages qui ont joué des rôles assez importants.

Capitaines

Claude de Ramesay : " Le sieur de Ramesay,capitaine et commandant les troupes."

Pierre de Saint-Ours : " Le sieur de St-Ours, natif de Grenoble en Dauphinay, âgé de 58 ans, a esté fait enseigne à 14 ans et capitaine à 20 ans dans le régiment de Carignan qui vint en Canada en 1664 et eut une commission de capitaine au dit pays en 1687 où il est marié."

François Lefebvre Duplessis Fabert : " Le sieur Duplessis Fabert, natif de Paris, âgé de 54 ans, a esté enseigne dans le régiment de Navarre en 1664, lieutenant dans Darbouville, le 30 octobre 1665, capitaine reformé en Candie dans le régiment de Saint-Vallier en 1669, capitaine en pied dans le mesme régiment en 1671 et capitaine en pied en Canada en 1687, où il est marié."

Jean Bouillet de la Chassaigne : " Le sieur de la Chasseigne, natif de Paray, dans le cmoté de Charolais, âgé de 46 ans, a esté fait

enseigne dans le régiment de Navarre en 1673, lieutenant dans le même régiment en 1675, capitaine dans le régiment de Condé, le 17 août 1677 et capitaine en Canada en 1687 où il est marié. Il est bon officier."

Nicolas Daneau de Muy : " Le sieur Dumuis, natif de Beauvais en l'isle de France, âgé de 48 ans, a esté fait lieutenant en 1674, capitaine en 1678 et capitaine en Canada en 1685 où il est marié."

Jacques LePicard Dumesny de Noré : "Le sieur Dumesny de Noré, natif de Caën, âgé de 40 ans, a esté fait garde de la marine en 1677, enseigne de vaisseau en 1684, capitaine en Canada la même année, lieutenant de vaisseau en 1692, est marié en Canada."

Daniel Auger de Subercase : " Le sieur Subercase, natif de Bear, âgé de 38 ans, est venu capitaine en Canada en 1687, fait major des troupes en 1693, et enseigne de vaisseau en 1695. Bon officier."

Raymond-Blaise des Bergères : " Le sieur des Bergères, natif d'Orléans, âgé de 46 ans, a servy pendant sept ans dans la seconde compagnie des Mousquetaires du Roy, envoyé capitaine en Canada en 1685, où il estait marié et est veuf depuis près de deux ans."

Guillaume de Lorimier : " Le sieur Lorrimier, natif de Paris, âgé de 46 ans, fait sous-lieutenant dans le régiment de la Reine le 20 mars 1673, lieutenant dans le même régiment

le 15 septembre 1676, lieutenant de la 1ère compagnie des grenadiers dans le même régiment le 2 septembre 1679, capitaine en Canada le 10 septembre 1685, où il est marié."

François LeVerrier de Rousson : "Le sieur LeVerrier, natif de Paris, âgé de 42 ans, a servi dans la première compagnie des Mousquetaires du Roy deux ans, cornette de cavalerie dans le régiment de Varennes en 1675, lieutenant reformé et en pied dans le régiment de la Valette l'espace de deux ans. Reformé en 1686, capitaine en Canada en 1687, où il sert actuellement et enseigne de vaisseau en 1695."

Charles-Henry, marquis d'Aloigny de la Groix : "Le sieur de la Groye est au fort Frontenac. Bon officier."

Charles LeMoyne, baron de Longueuil : "Le sieur de Lougueil, natif de Canada, âgé de 45 ans, a esté fait lieutenant dans le régiment de Saint-Laurent en 1680, lieutenant en Canada en 1687, capitaine reformé le 12 janvier 1691 et capitaine en pied, le 29 février de la mesme année, marié et établi au dit pays. Bon officier."

Daniel de Greysolon Duluth : "Le sieur Duluth, natif de Saint-Germain la Vallée en Forêt, âgé de 62 ans ; en l'année 1665 et entré dans les Gens d'armes du Roy où il est resté jusqu'en 1675, a esté fait capitaine reformé en Canada, le 2 janvier 1691 et capitaine en pied au dit pays le 25 mars 1696. Bon officier."

Joseph-Alexandre de l'Estringuan de St-Martin : " Le sieur de St-Martin Viabon, natif de Saint-Benoit-le-Fleury sur la Loire, âgé de 45 ans, a esté fait lieutenant reformé dans le régiment de la marine en 1673 et lieutenant en pied dans la même année, il a esté fait garde de la marine en 1684, et est venu la mesme année lieutenant en Canada, capitaine reformé en 1690, enseigne de vaisseau en 1695, et capitaine en pied en 1697, où il est marié."

Paul LeMoyne de Maricourt : " Le sieur de Maricourt, âgé de 36 ans, natif de Canada, où il a servy en qualité d'officier subalterne depuis l'année 1686 jusqu'en 1691 qu'il a esté capitaine et enseigne de vaisseau en 1694, marié et étably."

Jacques LeVasseur de Néré : " Le sieur LeVasseur de Nerré, natif de Paris, âgé de 37 ans, a esté fait capitaine en pied dans le régiment d'Anjou, en 1691, capitaine reformé et garde de la marine avec ordre de venir en Canada en qualité d'ingénieur en 1693, et fait capitaine en pied au dit pays de Canada en 1694 où il sert actuellement et où il a sa famille. Il est bon officier et bon ingénieur."

Charles Petit de l'Evilliers : " Le sieur Petit de l'Evilliers, natif du diocèse de Soissons, âgé de 40 ans, a esté fait garde de la marine en 1683, est venu enseigne des troupes en Canada en 1687, fait lieutenant reformé en 1690, capitaine reformé en 1693 et capitaine

en pied la mesme année, enseigne de vaisseau en 1695, marié en Canada."

Antoine de LaMotte Cadillac : " Le sieur de la Motte Cadillac au Détroit. Bon officier ayant de la capacité."

Joseph Desjordy Moreau de Cabanac: "Le sieur de Cabanac, natif de Carcassonne, âgé de 45 ans, a servy lieutenant reformé dans le régiment du Roy, et lieutenant dans le régiment de Picardie, est venu lieutenant et garde de la marine en Canada, en 1685, fait capitaine reformé en 1694, enseigne de vaisseau en 1695 et capitaine en pied en 1696. Marié. Bon officier."

François Desjordy Moreau de Cabanac : " Le sieur Desjourdis, natif de Carcassonne, âgé de 35 ans, est venu lieutenant en Canada en 1685, fait capitaine reformé en 1693, enseigne de vaisseau en 1695, et capitaine en pied au dit païs de Canada en 1697, où il est marié. Bon officier."

Michel Godefroy de Linctot : " Le sieur de Linctot n'a pas encore envoyé l'état de ses services."

Alphonse de Tonty, baron de Paludy: "Le sieur de Tonty, au Détroit. Bon officier et capable."

Pierre-Jacques de Joybert de Soulanges : " Le sieur de Soulanges, natif de Canada, âgé de 25 ans, a esté fait enseigne en 1683, lieute-

nant en 1693, enseigne de vaisseau en 1695, et capitaine en 1700."

Chevalier de Champigny : " Le sieur chevalier de Champigny passé en France."

Louis de la Porte de Louvigny : " Le sieur De Laporte Louvigny, natif de Paris, âgé de 39 ans, a esté lieutenant dans le régiment de Navarre en 1677, lieutenant en Canada en 1684, capitaine reformé en 1686, capitaine en pied en 1691, et enseigne de vaisseau en 1695, fait major des Trois-Rivières le 20 avril 1700, marié en Canada."

Jean-Maurice-Josué Boisberthelot de Beaucours : " Le sieur de Beaucourt bois berthelot, natif de l'evesché de Cornouailles, âgé de 36 ans, a esté fait garde de la marine en 1684, lieutenant en Canada en 1688, capitaine reformé en 1691, enseigne de vaisseau en 1692, a fait les fonctions d'ingénieur en 1693 et fait capitaine en pied en 1701. Bon officier."

François de La Forest : " Le sieur de la Forest, natif de Paris, âgé de 46 ans, a esté fait capitaine en pied pour servir dans l'Amérique en 1684, capitaine reformé dans les troupes en Canada en 1691, garde de la marine en 1694 et capitaine en pied dans les troupes de Canada en 1701. Bon officier et capable."

Jean-Baptiste Céloron de Blainville : " Le sieur de Blenville ; on ne les a pas encore envoyés."

Capitaine reformé

Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny : " Le sieur de Repentigny natif de Canada, âgé de 70 ans, fait capitaine reformé en 1689 dans les troupes que Sa Majesté y entretient et où il sert actuellement, marié et estably. Il est homme de bonne conduitte et capable."

Lieutenants

De Martelly : " Le sieur de Martelly,natif de Toulon, a esté fait lieutenant reformé en Canada en 1695 et lieutenant en pied au dit pays en 1700."

René Le Gardeur de Beauvais : " Le sieur Le Gardeur de Beauvais, natif de Québec, en Canada, âgé de 41 ans, a esté fait lieutenant reformé en 1688, lieutenant en pied en 1690 et garde de la marine en 1694 marié. Bon officier."

François Mariauchau d'Esgly : " Le sieur Desglis, natif de Paris, âgé de 35 ans, a esté fait enseigne de la colonelle du régiment de Dauphinay en 1688, lieutenant dans les troupes de Canada en 1691 et lieutenant en 1696."

Pierre-Noël Le Gardeur de Tilly : " Le sieur Le Gardeur, natif de Canada, âgé de 49 ans, a esté fait enseigne en 1688, lieutenant reformé en 1690 et lieutenant en pied en 1692, marié et étably. Bon officier."

Nicolas d'Ailleboust de Manteht : " Le

sieur de Mantet, natif de Canada, âgé de 38 ans, a esté fait enseigne en 1687, lieutenant reformé en 1688, et lieutenant en pied en 1689, marié et étably."

Pierre Le Gardeur de Repentigny : " Le sieur de Repentigny fils, natif de Canada, âgé de 44 ans, a servy deux ans en qualité d'enseigne, deux ans en qualité de lieutenant reformé et sert depuis dix ans en qualité de lieutenant en pied, marié et étably.Bon officier."

Jacques-Charles de Sabrevois : " Le sieur de Sabrevoye, natif de Beauce, âgé de 36 ans, a servy lieutenant reformé dans le régiment de l'affaire (?) en 1682, est venu lieutenant reformé en Canada en 1685 et lieutenant en pied en 1688, servant actuellement en la dite qualité, marié. Bon officier."

Jean-Paul Le Gardeur de Repentigny de Saint-Pierre : " Le sieur de Saint-Pierre Repentigny, natif de Canada, âgé de 40 ans, a esté fait lieutenant en 1689 servant actuellement en la ditte qualité, marié et étably."

Christophe Dufros de la Jemmerais : " Le sieur de la Jemeraye, natif de Bretagne, âgé de 38 ans, fait garde de la marine en 1683, passé en Canada en qualité d'enseigne en 1687, lieutenant reformé en 1690, lieutenant en pied en 1691, et enseigne de vaisseau en 1695. Bon officier."

Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil : " Le sieur d'Argenteuil, natif de Canada, âgé de 42

ans, a esté fait lieutenant reformé en 1690 et lieutenant en pied en 1694, marié."

Dervilliers de la Boissière : " Le sieur Dervilliers, natif de Paris, âgé de 26 ans, a esté fait enseigne en Canada, en 1696 et lieutenant en pied en 1700."

Mongenault : " Le sieur de Mongenault est en France."

François Le Guantier de Rané : " Le sieur de Ranay, natif de Poitou, âgé de 41 ans, a esté fait garde de la marine en 1685, est venu lieutenant reformé en 1687 et fait lieutenant en pied en 1692, marié. Bon officier."

Jacques-Charles Renaud Du Buisson : " Le sieur Dubuisson, natif de Paris, âgé de 35 ans, a servy en Canada en qualité de cadet pendant 10 ans, fait enseigne reformé en 1696 et lieutenant en pied en 1698, marié. Bon officier."

Constant LeMarchand de Lignery : " Le sieur de Ligneris, natif de Tourennes, âgé de 38 ans, a esté fait lieutenant dans le régiment d'Auvergne en 1675, fait garde de la marine en 1683, venu lieutenant reformé en Canada en 1687 et fait lieutenant en pied au dit païs en 1690, marié et étably. Bon officier.'"

Etienne de Vildonné : " Le sieur de Vildené, natif de Paris, âgé de 35 ans, a servy en Canada en qualité de cadet pendant 3 ans, fait enseigne réformé en 1687, fait prisonnier par les Iroquois en 1689, lieutenant reformé à

son retour en 1692, et lieutenant en pied en 1696, marié."

Joseph-Antoine de Frenel de la Pipardière: " Le sieur de la Pipardière ; on n'a pas envoyé l'état de ses services."

Jacques Testard de Montigny : " Le sieur Montigny, natif de Canada, âgé de 37 ans, fait enseigne reformé en 1690, enseigne en pied en 1692, lieutenant à l'Acadie en 1693, garde de la marine la mesme année et en 1687 est revenu en Canada pour y servir en qualité de lieutenant où il sert actuellement, marié. Bon officier."

Bertrand de Persillon : " Le sieur de Persillon, natif de Béar, âgé de 38 ans, a esté fait garde de la marine en 1684 et venu lieutenant en Canada en 1687 où il sert actuellement en la ditte qualité."

Augustin Le Gardeur de Courtemanche : " Le sieur de Courtemanche, natif de Canada, âgé de 37 ans, a esté fait enseigne en 1690, lieutenant reformé en 1691 et lieutenant en pied en 1692, marié. Bon officier, brave homme et de bonne conduitte."

Antoine de Planiolle : " Le sieur de Planiolle, natif de Montpellier, âgé de 45 ans, a esté lieutenant dans le régiment d'Anjou en 1678 et venu lieutenant en Canada en 1687, où il sert actuellement en la ditte qualité, marié, a un brevet de la marine en 1694."

Denis d'Estienne de Clerin : " Le sieur

Clerin, natif d'Aix, en Provence, âgé de 41 ans, a esté sous-lieutenant dans le régiment de Vendosme en 1672, a servy mareschal des logis dans les dragons de la Reine en 1680, cornette dans le même régiment en 1682, a eu une commission d'enseigne reformé en Canada en 1685, enseigne en pied au dit païs en 1687, lieutenant reformé en 1691, et lieutenant en pied en 1695, faisant les fonctions d'ayde-major de la ville de Montréal depuis 12 ans, où il est marié. Bon officier et s'acquittant bien de son devoir."

Pierre Robineau de Bécancour : " Le sieur de Bécancourt, natif de Canada, est en France."

M. de la Monnerie : " Le sieur de la Monnerie, natif de Poitou, âgé de 44 ans, a esté sous-lieutenant dans le régiment de Nouailles en 1675, lieutenant dans le même régiment en 1677, venu en Canada en 1685, où il a esté fait sous-lieutenant et lieutenant en pied en 1691. A un brevet de garde de la marine en 1694, marié. Bon officier."

Pierre Bécard de Grandville : " Le sieur de Grandville, natif de Paris, âgé de 55 ans, a esté enseigne et lieutenant dans le régiment de Poitou pendant 6 ans, est venu en Canada lieutenant dans le régiment de Carignan en 1665 et fait lieutenant dans les troupes que Sa Majesté y entretient présentement, en 1686, marié. Bon officier."

Paul d'Ailleboust de Périgny : " Le sieur de Périgny, natif de Canada, âgé de 40 ans, a

esté fait lieutenant reformé en 1690 et lieutenant en pied en 1696, marié et étably."

Alexandre LeNeuf de Beaubassin : " Le sieur de Beaubassin, natif de Canada, âgé de 35 ans, a esté fait garde de la marine le 2 avril 1687, enseigne en 1691, lieutenant reformé en 1693 et lieutenant en 1696."

Jean-Louis de La Corne : " Le sieur de La Corne est en France."

Lieutenants reformés

Jean-Baptiste Hertel de Rouville : " Le sieur de Rouville, natif de Canada ; on n'a pas reçu l'état de ses services, mais il est bon officier."

Jean-Baptiste de Saint-Ours : " Le sieur de Saint-Tours fils, natif de Canada, âgé de 32 ans, sert depuis 10 ans en qualité d'enseigne et de lieutenant reformé."

René Frérot : " Le sieur Frérot, natif de Canada, âgé de 26 ans, a servy longtemps cadet dans les troupes de ce païs et fait lieutenant reformé en 1696. Bon officier."

Zacharie-François Hertel de La Frenière : " Le sieur de La Frenière, natif de Canada ; on n'a pas envoyé l'état de ses services."

François Le Mondion de Mongaron de la Canterie : " Le sieur de Mondion, natif de l'archevêché de Tours, âgé de 36 ans, a servy dans les Cadets de Brisac en 1682, a esté fait garde de la marine en 1684, et passé en Canada en qualité d'enseigne en 1688 et lieutenant

reformé en 1694, servant actuellement en la dite qualité et ayant fait les fonctions d'ayde-major pendant six ans. Bon officier."

Jacques du Gué : " Le sieur Duguay,natif de Canada, il est détaché au Détroit. Bon officier."

Gédéon de Catalogne : " Le sieur de Catalogne, natif de Béar, âgé de 38 ans, est passé en Canada en qualité de cadet en 1683, fait enseigne en 1687 et lieutenant reformé en 1691, marié. Bon officier."

Pierre-Thomas Tarieu de la Pérade : " Le sieur de la Pérade, natif de Canada, âgé de 25 ans, a servy depuis l'année 1687 en qualité de cadet jusqu'en 1689 qu'il fut fait enseigne et lieutenant reformé en 1694. Bon officier."

M. Philippe Le Saunier de Saint-Michel : " Le sieur de Saint-Michel, natif de Caën, âgé de 39 ans, a servy pendant 5 ans, dans les dragons en qualité de maréchal des logis et 5 autres années sous-lieutenant dans le régiment de Piedmont et passé en Canada en qualité de cadet en 1687, fait enseigne reformé en 1688, enseigne en pied en 1693 et lieutenant reformé en 1694."

Jules Le Fournier Du Vivier : " Le sieur de Vivier, natif de Normandie, âgé de 36 ans, a servy dans les Cadets de Brisac en 1682, fait sous-lieutenant dans le régiment de Languedoc en 1684, passé en Canada en 1687 où il fut fait

enseigne reformé et lieutenant en 1694, marié. Bon officier."

M. de Chacornade : " Le sieur de Chacornade, natif de Picardie, âgé de 29 ans, est entré dans les cadets de Louvigny en 1690, en est sorty en 1692 pour sous-lieutenant dans le régiment d'Agenois, lieutenant dans le régiment Royal-vaisseaux en 1693 et est venu lieutenant reformé en Canada en 1694. Bon officier."

Zacharie Robutel de La Noue : " Le sieur de La Noust, natif de Canada ; on n'a pas encore l'état de ses services, mais bon officier."

Léon de Langy : " Le sieur de Langy, natif de Poitou, âgé de 31 ans, est entré dans les cadets à Besançon en 1682, passé en Canada en 1687 où il a porté le mousquet jusqu'en 1691 qu'il a esté fait enseigne en pied et lieutenant reformé en 1696."

François Hertel : " Le sieur Artel, natif de Québec."

Enseignes en pied

Louis-Philippe de Rigaud de Vaudreuil : " Le sieur chevalier de Vaudreuil, natif de Canada, âgé de 11 ans, a esté fait enseigne en pied en 1694."

Pierre de Saint-Ours: "Le sieur chevalier de Saint-Tours, natif de Canada, âgé de 25 ans, a esté fait enseigne en pied en 1693."

Louis-Joseph Morel de la Durantaye : " Le sieur de la Durantais fils, âgé de 27 ans,

a servy en qualité de cadet depuis 1687 jusqu'en 1690 qu'il fut fait enseigne reformé et enseigne en pied en 1692."

Jacques Hertel de Cournoyer : " Le sieur de Cournoyers, natif de Canada."

François Amariton : " Le sieur Amariton, natif d'Orléans, est en France."

René Boucher de la Périère : " Le sieur de la Perrière, natif de Canada : on n'a pas envoyé l'état de ses services, mais bon officier."

Alexandre Berthier de Vilmur : "Le sieur Berthier, natif de Canada, âgé de 26 ans, a esté garde de la marine en 1686, enseigne reformé en 1689, et enseigne en pied en 1691. Bon officier."

Frédéric-Louis Herbin : " Le sieur Herbin, natif de Versailles, âgé de 24 ans, passé en Canada en qualité d'enseigne dans les troupes en 1688."

Jean Delaur de Balancin : " Le sieur Delaur, natif de Bear, âgé de 20 ans, fait enseigne en pied en Canada en 1700."

Nicolas des Bergères de Rigauville : " Le sieur des Bergères fils, natif d'Etampes, âgé de 22 ans, passé en Canada en 1685, où il a servy en qualité de cadet jusqu'en 1696 qu'il a esté fait enseigne en pied."

François de Selles de Marbrelle : " Le sieur de Selles : on n'a pas envoyé l'état de ses services."

Pierre Boucher de Boucherville : " Le

sieur de Boucherville, natif de Canada, âgé de 48 ans, a esté fait enseigne reformé en 1688 et enseigne en pied en 1691, marié."

Bobé de Villiers : " Le sieur de Villiers, natif de Nantes, âgé de 19 ans, est passé en Canada en 1696, en qualité de cadet et fait enseigne en pied en 1700."

Le sieur de la Plante.

Quentin de La Salle : " Le sieur de La Salle, natif de Paris, âgé de 27 ans, est passé en Canada en qualité d'enseigne en 1696, 1er may 1701, fait enseigne de Costebelle à Plaisance."

Daniel Migeon de la Gauchetière : " Le sieur de la Gauchetière, natif de Canada, âgé de 28 ans, a esté fait garde de la marine en 1692 et enseigne en pied en 1698."

Étienne de Miré de l'Argenterie : " Le sieur de l'Argenterie ; on n'a pas envoyé l'état de ses services."

M. Duplessis : " Le sieur Duplessis fils, natif de Canada, âgé de 12 ans, a esté fait enseigne en pied en 1700."

Claude de Ramezay : " Le sieur de Ramezay fils, natif de Canada, âgé de 10 ans, a esté fait enseigne en pied en 1700."

Noël Chartrain.

Pierre Fournier de Belleval : " Le sieur de Belleval, natif de Paris, âgé de 38 ans, a servy en Canada en qualité de cadet pendant 12 ans, et a esté fait enseigne en 1700."

René-Louis Fournier du Figuier : " Le sieur Fournier du Figuier, natif de Canada, âgé de 24 ans, a esté sous-lieutenant dans le régiment de Guienne, en 1693 et est venu en Canada en 1694, en qualité d'enseigne où il sert actuellement. Bon officier."

François-Marie Margane de Batilly : " Le sieur de Batilly, natif de Canada, âgé de 28 ans, a servy en qualité de cadet depuis l'année 1688 jusqu'en 1690, qu'il a esté fait enseigne en pied, servant actuellement en la dite qualité."

JEAN MARTEL ET SES VINGT-NEUF ENFANTS !

Le Dictionnaire généalogique de Mgr Tanguay est une œuvre unique au monde. Mgr Laflamme, de regrettée mémoire, a écrit que l'éminent généalogiste, en publiant son *Dictionnaire,* avait élevé un monument à sa race. Nul éloge ne pouvait être plus juste.

En France, les familles nobles peuvent à l'aide des armoriaux dressés à grands frais par les anciens généalogistes des rois de France et continués par des sociétés de savants retracer leur généalogie depuis trois, quatre et même cinq siècles. Mais les familles du peuple, à part

quelques rares exceptions, ne peuvent, faute de documentation, remonter à plus de trois ou quatre générations.

Ici, grâce au *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay, toutes les familles canadiennes-françaises, pauvres comme riches, humbles comme nobles, peuvent retracer leur filière généalogique jusqu'à leur premier ancêtre venu de France, même s'il était contemporain de Champlain.

Aucun autre peuple, disons-le avec fierté, ne peut accomplir pareil exploit.

Le Dictionnaire généalogique de Mgr Tanguay n'est pas une œuvre parfaite. On a prétendu que les sept volumes publiés contiennent plus de dix mille erreurs. *Le Dictionnaire* aurait-il quinze mille erreurs dans ses pages qu'il n'en serait pas moins le plus beau monument élevé à la race française en Amérique.

Mgr Tanguay a travaillé pendant plus d'un demi-siècle à l'élaboration de sa gigantesque entreprise. Malgré les précautions qu'il a prises pour fournir des données exactes, il a toujours conseillé à ceux qui consultaient son *Dictionnaire* de contrôler ses renseignements.

Les amateurs qui tentent de bâtir une généalogie en se fiant exclusivement au *Dictionnaire généalogique* s'exposent à de graves mécomptes. Témoin l'aventure arrivée à feu M. Auguste Béchard.

Pour prouver les vertus prolifiques de la race canadienne-française, M. Béchard, s'appuyant sur Mgr Tanguay, avait raconté l'histoire de Jean Martel qui marié quatre fois, avait eu neuf enfants de sa première femme, cinq de la deuxième, cinq de la troisième, et dix de la quatrième, soit en tout vingt-neuf !

M. l'abbé Anselme Rhéaume, fort versé en généalogie canadienne, trouvant l'histoire de M. Béchard trop belle pour être vraie, s'avisa d'aller aux sources, c'est-à-dire d'examiner chaque acte de l'état civil mentionné par Mgr Tanguay. Le résultat de ses recherches publié dans le *Bulletin des Recherches Historiques* fut désastreux pour M. Béchard et.... son héros Jean Martel. M. l'abbé Rhéaume enlevait au susdit Martel trois femmes et vingt et un enfants. Il lui restait une femme,—ce qui est assez—et huit enfants. Les familles de huit enfants, il est vrai, sont assez rares aux Etats-Unis et dans la plupart des pays d'Europe, mais dans la province de Québec elles se rencontrent à peu près dans toutes les maisons.

Puisque l'occasion s'en présente, disons un mot de ce Jean Martel et de ses fils. Six, dans des sphères et à des titres différents, sont entrés dans notre histoire.

Jean Martel arriva dans la Nouvelle-France comme soldat dans la compagnie des gardes du gouverneur de Frontenac. Il fut mêlé à la fameuse chicane de Josias Boisseau,

agent et directeur-général du Domaine du Roi, avec l'intendant Duchesneau. Le 27 mars 1683, MM. de la Barre et de Meulles concédaient à Martel une seigneurie de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur, à vingt-trois lieues de Port-Royal. C'est la seigneurie de Magos. Martel s'établit à Port-Royal et y fit un commerce assez important. La prise de Port-Royal par les Anglais ruina Martel et il s'en revint à Québec où on lui donna un emploi de commis dans les magasins du Roi. Martel décéda à Québec le 8 novembre 1729.

Pendant son séjour en Acadie, Jean Martel avait épousé Marie-Anne Robineau-Rouville. Comme nous l'avons vu plus haut, elle lui donna huit enfants :

1o Pierre Martel né à la Rivière Saint-Jean le 4 décembre 1703. Les cérémonies du baptême lui furent suppléées à Québec, le 4 novembre 1705.

Pierre Martel prit l'habit des Frères Hospitaliers à Montréal, le 20 novembre 1727. On le voit renouveler ses vœux, le 19 octobre 1730. De 1738 à 1744, le Frère Martel fut procureur de son ordre, puis il remplit la charge d'économe.

Dans le *Bulletin des Recherches Historiques,*(1) M.E.-Z.Massicotte raconte un singulier différend du Frère Martel avec l'abbé

---

(1) Vol. XXII, p. 389.

Boufandeau qui le privait de la communion pour une faute qu'il prétendait ne pas avoir commise. L'affaire s'arrangea à l'amiable.

Nous ignorons ce que devint Pierre Martel après la dissolution de l'Ordre des Frères Hospitaliers.

2o François Martel né à Québec le 7 mars 1706.

Ordonné prêtre le 21 octobre 1731, il fut nommé, dix jours plus tard, curé de Saint-Laurent de l'île d'Orléans. Il devait garder cette cure jusqu'à sa mort arrivée le 12 février 1762.

Mgr Tanguay écrit au sujet du curé Martel :

" Lorsqu'en 1759, tous les habitants de l'île d'Orléans désertèrent leur île, pour se sauver dans la côte de Beaupré, M. Martel resta seul dans son presbytère. Un officier anglais entra chez lui et fut charmé de son aménité et de ses manières polies. Il le fit bientôt connaître au général Murray, qui voulut lui-même le visiter. On dit que le général fit bâtir à ses frais le bout nord-ouest de son presbytère, pour mettre le curé plus à son aise." (1)

Ce que rapporte ici Mgr Tanguay est une tradition assez répandue dans l'île d'Orléans. Mais deux lignes écrites détruisent la plus belle et la plus vraisemblable tradition.

---

(1) **Répertoire général du clergé canadien, p. 97.**

C'est le 27 juin 1759 que les troupes anglaises, sous le commandement de Wolfe, débarquèrent à Saint-Laurent. Tous les habitants s'étaient retirés à Charlesbourg. En mettant pied à terre, Wolfe se dirigea vers l'église. Il trouva sur la principale porte un grand placard écrit par le curé, M. Martel, et adressé aux *dignes officiers de l'armée anglaise.* Il les suppliait, au nom de l'humanité, de respecter le temple de Dieu, le presbytère et ses dépendances, sinon par égard pour lui, du moins par amour de Dieu, et par compassion pour ses pauvres paroissiens obligés d'abandonner leurs demeures. " J'aurais souhaité, ajoutait-il, que vous fussiez arrivé plus tôt, afin de pouvoir goûter les légumes, tels que asperges, raves, etc., que produit mon jardin, et qui maintenant sont montés à graine." L'officier Knox publie ce placard en entier dans son *Journal.*

Nous avons bien là, n'est-ce-pas, la preuve que le curé Martel avait suivi ses paroissiens à Charlesbourg.D'ailleurs, à cette date,Murray était simplement à la tête d'un corps d'armée. Ce ne fut qu'après la bataille des Plaines d'Abraham qu'il prit le commandement de l'armée anglaise.

3o Jean-Urbain Martel de Belleville né à Québec le 8 janvier 1708.

Il entra tout jeune à l'emploi des propriétaires des Forges de Saint-Maurice. Il y acquit

une certaine expérience et, en 1742, lors de la déconfiture de la société formée par François-Etienne Cugnet pour l'exploitation de ces mêmes forges, il fut nommé, avec MM. Cressé et Perrault, par l'intendant Hocquart, pour prendre la direction et l'administration de cette importante industrie. (1)

Il ne semble pas que l'administration de MM. Martel, Cressé et Perrault fut plus heureuse que celle de M. Cugnet.

M. Martel de Belleville garda cette charge jusqu'à la conquête.

Nous croyons que M. Martel de Belleville suivit ses frères en France après la chute du pays. Par un acte du notaire Saillant, de Québec, du 7 février 1764, nous voyons qu'il était déjà décédé puisque sa fille Elisabeth, (née à Québec, le 27 mai 1748) y est désignée comme son héritière.

4o Jean-Baptiste-Grégoire Martel de St-Antoine. né à Québec le 26 septembre 1710.

Il fut d'abord employé comme écrivain dans les magasins du roi à Québec, puis fut promu garde-magasin à Montréal.

Le sieur de C., parlant des malversations et des canailleries commises par les hauts officiers dans les dernières années du régime français, écrit :

" Si le peuple était vexé, celui de Montréal

---

(1) **Ordonnances des Intendants, cahier 30.**

ne l'était pas moins ; il est vrai que le comestible n'y était pas tout à fait aussi rare ; mais en récompense le commerce y était beaucoup plus tombé qu'à Québec : Varin, commissaire de la Marine, et Martel, garde-magasin du roi, s'étaient emparés de tout."

Après avoir fait un portrait très chargé de Varin, qu'il qualifie de vain, menteur, arrogant, capricieux et entêté, il ajoute :

" ....la majeure partie des postes de la colonie se trouvant au-delà de Montréal ou dans ce gouvernement, les fournitures se trouvaient à sa disposition ; mais comme il ne pouvait les faire sans commettre son emploi, il s'associa avec Martel, garde-magasin, et celui-ci fit entrer dans la société les personnes qui étaient au fait de ces sortes de choses, ou qui en ayant fait jusqu'alors le commerce, étaient moins suspects.

" Martel était fils d'un marchand autrefois établi au Port-Royal qui vint à Québec lorsqu'on remit cette place aux Anglais ; comme il était pauvre, il sollicita des emplois ; un de ses frères, Jésuite, lui procura, et à trois de ses frères, des protections, qui les firent avancer au-delà de leurs espérances : celui dont je parle ne manquait pas de génie, et surtout de celui qui est propre au commerce ; aussi en peu de temps gagna-t-il des sommes immenses.

" Ces deux personnes mirent en combustion tout le commerce de Montréal ; ils s'empa-

rèrent de tout, équipèrent des canots, et ne laissèrent que ce que le général et l'intendant s'étaient réservé, et où néanmoins ils avaient quelques parts, par les égards et les ménagements qu'ils devaient avoir pour le commissaire." (1)

Après la perte du Canada, Martel de Saint-Antoine passa en France et se retira en Touraine.

En novembre 1761, il fut arrêté et jeté à la Bastille avec tous ceux qui avaient volé le Roi au Canada. Deux ans plus tard, il recevait sa sentence. Il fut condamné à être admonesté en la chambre, à 6 livres d'aumône et à 100,000 livres de restitution. En janvier 1764, Martel de Saint-Antoine était encore à la Bastille. Nous le voyons alors offrir de déposer 361,369 livres en lettres de change du Canada pour garantir le paiement des 100,000 livres de restitution auxquelles il avait été condamné.

Martel de Saint-Antoine avait trouvé un protecteur dans la personne de l'archevêque de Tours. Celui-ci essaya mais sans succès de le faire sortir de prison.

L'ancien garde-marine de Montréal mourut en France.

5o Antoine-Nicolas Martel, né à Québec le 30 octobre 1713.

Dans la liste des prévaricateurs des

---

(1) **Mémoires sur le Canada depuis 1749 jusqu'à 1760.**

dernières années du régime français au Canada, nous voyons le nom de " Martel, troisième garde-magasin au fort Machault." Il est possible que ce soit là Antoine-Nicolas Martel mais nous n'en avons aucune preuve.

6o François Martel né à Québec le 16 septembre 1715. Nous croyons qu'il mourut au berceau.

7o Pierre-Michel Martel né à Québec le 2 mai 1719.

En 1742, il recevait un brevet d'écrivain du Roi au Canada. Il y avait déjà quelques années qu'il était employé dans les bureaux de l'intendant à Québec.

En 1755, Bigot, qui avait beaucoup d'amitié pour Martel, le commettait pour faire les fonctions de contrôleur de la marine en remplacement de Bréard, passé en France.

En 1757, Bigot donnait une autre commission à Martel pour faire les fonctions de commissaire ordonnateur à Montréal, à la place du fameux Varin qui avait obtenu la permission de passer en France. Martel, qui était ambitieux, voulut obtenir une commission du roi. Le chevalier de Lévis écrivait au ministre de Moras, le 10 octobre 1757 :

" Le retour de M. Varin en France laisse la place de commissaire ordonnateur vacante à Montréal. En attendant que vous ayez nommé celui qui doit le remplacer, c'est M. Martel qui en fait les fonctions par ordre de Monsieur

l'intendant. Il est très capable de bien remplir cet emploi ; il a tous les talents nécessaires et sa probité est généralement reconnue dans toute cette colonie. Permettez-moi de vous supplier de vouloir bien lui accorder cette charge, M. le marquis de Vaudreuil et M. Bigot vous demandent la même grâce ; en mon particulier, je vous serai très obligé." (1)

Malgré les démarches du marquis de Vaudreuil, du chevalier de Lévis, de l'intendant Bigot et du Père Jésuite Martel, son frère, alors à Moulins, en France, M. Martel dut se contenter d'exercer la charge de commissaire-ordonnateur à Montréal par simple commission de l'intendant.

Quand on fit le procès aux auteurs " des monopoles, abus, vexations et prévarications," qui avaient été commis, au Canada, M. Martel fut mis au nombre des accusés, mais il ne se pressa pas de passer en France. Le séjour de la Bastille ne le tentait pas, probablement.

Le 10 décembre 1763, la Cour déclara qu'il serait plus amplement informé contre lui.

En 1764, Martel se décide à aller vivre en France. A son arrivée, là-bas il se livra aux autorités et fut incarcéré à la Bastille. En avril 1765, Martel fut déchargé de l'accusation.

---

(1) Lettres du chevalier de Lévis, p. 175.

En 1777, Pierre-Michel Martel avait son domicile à Tours. (1)

8o Joseph-Nicolas Martel né à Québec le 21 avril 1721.

Après avoir fait ses études classiques à Québec, il se décida à passer en France pour entrer chez les Jésuites. Il fut admis au noviciat, le 17 décembre 1737.

Le Père Martel devait jouir d'une certaine considération en France puisque,en mars 1759, le président du Conseil de Marine prenait la peine de lui écrire pour s'excuser de n'avoir pu rien faire en faveur de son frère, écrivain principal de la marine en Canada.

Après la perte du Canada, les frères du Père Martel quittèrent leur patrie pour vivre en France. Le Père Martel, qui vivait en France depuis vingt-deux ans, obtint du gouvernement anglais la permission de revenir au Canada.

Dès son arrivée ici, à l'été de 1764, Mgr Briand lui confia la cure de Saint-Laurent de l'île d'Orléans que son frère avait gardée si longtemps.

En 1767, le Père Martel quittait Saint-Laurent pour prendre la cure de Contrecœur, près de Montréal. Il se noya dans le Saint-

---

(1) L'abbé Daniel, Aperçu sur quelques contemporains, p. 94.

Laurent, près de cette paroisse, le 29 juillet 1772.

Ajoutons que certains mémoires anonymes sur l'Acadie laissent entendre que Marie-Anne Robineau-Rouville, mère des frères Martel, était la protégée, peut-être même la fille naturelle, de M. Robineau de Villebon, qui fut gouverneur de l'Acadie.

QUI COMMANDAIT L'EXPEDITION DE 1749 DANS L'OHIO

Dès son arrivée au Canada, en 1747, M. de la Galissonnière avait saisi l'importance capitale pour la France d'avoir un chemin de communication non interrompue entre ses deux colonies de la Nouvelle-France et de la Louisiane.

Pour atteindre ce but, M. de la Galissonnière décida d'envoyer une expédition prendre formellement possession, au nom du roi de France, de la vallée de l'Ohio, qui séparait la Nouvelle-France de la Louisiane, et que les commerçants anglais commençaient à fréquenter.

Il fallait pour accomplir cette tâche un officier capable, hardi, plein de tact et surtout

possédant l'estime des tribus sauvages. M. Céloron de Blainville, capitaine dans les troupes de la marine, réunissait ces qualités. C'est lui que M. de la Galissonnière choisit pour commander cette expédition.

Ses instructions portaient qu'il devait parcourir l'immense vallée de l'Ohio, aller chez les différentes nations qui l'habitaient, les engager à rester fidèles au roi de France et de ne laisser désormais aucun Anglais venir commercer parmi elles. Il devait, en outre, comme marques de sa prise de possession, déposer en terre, en différents endroits, des plaques de plomb gravées aux armes de France.

M. Céloron de Blainville partit de La-Chine, le 15 juin 1749. Il avait sous ses ordres 8 officiers, 5 cadets, 20 soldats, 180 Canadiens et 30 sauvages iroquois et abénaquis. Il était au fort Frontenac le 27 juin, et à Niagara le 6 juillet. Il atteignit le portage de Chatakuin, sur le lac Erié, le 16 juillet. Remontant ensuite la Belle-Rivière, les rivières à la Roche, Blanche, etc., il eut des conférences avec les Chouanons, les Loups, les Miamis, les Iroquois et les Kikapous. Le 10 novembre, l'expédition était de retour à Montréal. M. Céloron de Blainville rédigea un rapport très intéressant de son périlleux voyage.

Deux frères du nom de Céloron de Blainville servaient dans le détachement des troupes de la marine au milieu du dix-huitième siècle.

Il s'agit maintenant d'établir lequel des deux commandait l'expédition de 1749.

Nous traduisons de l'important ouvrage *The Jesuit Relation and Allied Documents:* (1)

" L'identité de l'explorateur Céloron n'est pas entièrement certaine, car il y avait deux frères de ce nom, tous deux officiers canadiens et employés dans les postes des frontières et parmi les Sauvages. Pas un seul des historiens qui ont eu à s'occuper des frères Céloron n'a fait les recherches nécessaires pour identifier celui qui fit le voyage de l'Ohio. D'après Tanguay, Ferland, Gosselin, etc., etc., le nom de famille des deux officiers était Céloron de Blainville. D'un autre côté, Parkman, Marshall et quelques autres historiens de langue anglaise leur donnent le nom de Céleron ou Céloron de Blainville, et quelquefois même celui de Bienville de Céloron. Quant au commandant de l'expédition de 1749, les témoignages semblent pencher plutôt en faveur de Pierre-Joseph Céloron de Blainville. Tout de même, quelques historiens persistent à soutenir que c'est à Jean-Baptiste, le frère cadet, que fut confiée la tâche de prendre posession de l'Ohio."

Nous ne pouvons nous expliquer pourquoi on n'est pas d'accord sur l'identité des frères Céloron de Blainville. La question nous semble pourtant très claire.

---

(1) Vol. LXIX, p. 294.

En 1749, les deux frères étaient, il est vrai, officiers dans le détachement des troupes de la marine, mais l'un, l'aîné, Pierre-Joseph était capitaine, tandis que l'autre, Jean-Baptiste, n'était que lieutenant.

Or, le commandant de l'expédition de l'Ohio intitule le récit de son voyage: " Journal de la campagne que moy Céloron, chevalier de Saint-Louis, *capitaine,* commandant un détachement envoyé dans la Belle-Rivière par les ordres de M. le marquis de la Galissonnière."

Deux années après l'expédition en question, le 9 novembre 1751, une des filles de Jean-Baptiste Céloron de Blainville se mariait au fort de la Présentation avec le sieur de Rigauville. L'acte de mariage dressé par l'abbé Picquet, dit :

" Vu la permission accordée par M. le marquis de la Jonquière, gouverneur général du Canada, au sieur de Rigauville, enseigne d'infanterie......... de se marier à la Présentation avec demoiselle Louise-Suzanne Céloron de Blainville, fille de sieur Jean-Baptiste Céloron de Blainville, *lieutenant d'infanterie,* commandant au fort de la Présentation."

Il est donc établi, hors de tout doute, que le commandant de l'expédition de 1749 dans l'Ohio était Pierre-Joseph Céloron de Blainville.

LA PRISE DE POSSESSION D'UNE CURE AUTREFOIS

Sous le régime français, quand un prêtre était nommé à un siège épiscopal, à un canonicat, à une cure ou à un bénéfice quelconque, il prenait solennellement possession. Et afin de ne pas perdre mémoire de l'événement, un notaire était appelé et dressait un procès-verbal très détaillé de la cérémonie qu'il déposait dans ses minutes. Les évêques, du moins dans la province de Québec, prennent encore solennellement possession de leur siège épiscopal. Ainsi Mgr Desgly, Mgr Hubert, Mgr Denault, Mgr Plessis, Mgr Panet, Mgr Signay, Mgr Turgeon, Mgr Baillargeon, Mgr Taschereau et Mgr Bégin, successivement évêques et archevêques de Québec, ont pris possession de leur siège épiscopal avec les cérémonies usitées sous le régime français, en présence d'un notaire dûment appelé. Il en est de même des curés de la cathédrale ou basilique de Québec. Les curés Dosque, Hubert, Plessis, Doucet, Signay, Baillargeon, Proulx, Auclair, Faguy, et Laflamme, titulaire actuel, ont pris possession de leur cure avec les cérémonies accoutumées et en présence d'un notaire. Mais partout ailleurs, dans les différents diocèses du Canada, il n'y

a maintenant aucune cérémonie spéciale lorsqu'un curé prend possession de sa cure.

En quoi consistait la cérémonie de la prise de possession d'une cure ?

Pour répondre à cette question nous n'avons qu'à consulter l'un quelconque des nombreux actes de prises de possession conservés dans les greffes de nos anciens notaires. Nous avons sous les yeux l'acte de prise de possession de la cure de Québec par M. Récher, le dernier curé de Québec sous le régime français, dressé par le notaire Boucault, le 4 novembre 1749. Citons :

" L'an mil sept cent quarante neuf, le quatrième jour de novembre, onze heures du matin, en la présence de nous notaire royal en la prévosté de Québec y résident soussignés et de Mrs François Lamiq, Prestre, vicaire de Québec, et Antoine Morand, prestre et vicaire de la paroisse de St-Joseph de la Pointe de Lévy, de présent en cette ville, et de M. Jean Henry Bouron, praticien, demeurant en cette dite ville, Monsieur Me Jean-Félix Récher, prestre du diocèse de Rouen, l'un des directeurs du Séminaire de cette ville, pourvu de la cure de Québec érigée sous le titre de l'invocation de la Ste-Famille vaccante par le décès de Mr Charles Plante, prestre, ancien chanoine de la catédrale de cette ville, dernier titulaire et possesseur paisible de la d. cure, suivant les lettres de nomination et présentation de Mes-

sieurs les supérieur et directeurs du séminaire des Missions Etrangères établi en cette ville et auxquels appartient seul le droit de présenter et nommer à la d. cure, à cause de l'union qui a été faite au d. séminaire et en conséquence du titre qui en a été accordé par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Henry-Marie Dubreuil de Pontbriand, évesque de Québec, en datte du trois du présent mois, à nous représenté, le tout duement scellé et en bonne forme, en vertu tant des d. lettres de nomination et présentation que du d. titre délivré par Monseigneur l'évesque a été mis par Mr Christophe Delalane, prestre, docteur en théologie, directeur du séminaire des d. Missions Etrangères de Paris et supérieur du séminaire des d. Missions de cette ville et grand'vicaire de mon d. seigneur l'évesque de Québec, demeurant au d. séminaire, et pour ce présent, en la possession corporelle, réelle et actuelle de la d. cure de ses droits, appartenances et dépendances, par la libre entrée en la d. église, prise d'eau bénite, prières à Dieu faites devant l'autel de la Ste-Famille, touché du pulpitre des fonds baptismaux, de la chaire de prêcher, son des cloches, exhibition et lectures des d. lettres de présentation et nomination et du d. titre de monseigneur l'évesque rendue à mon d. sieur Récher et a déclaré mon dit sieur Récher qu'il n'a point baisé et touché le grand autel par déférance pour Monseigneur l'évesque de

Québec, qui a témoigné ne le voulloir pas, sauf cependant que cela puisse tirer à conséquence pour ses droits ni ceux de mes d. sieurs du séminaire, déclare de plus qu'il y a dans le titre des clauses et des restrictions préjudiciables aux droits du Séminaire contre lesquelles mes dits sieur supérieur et curé protestent au nom du d. séminaire en tant que de besoin, se réservant de se faire instaler dans la place affectée au curé dans le chœur par Messieurs les chanoines de la cathédrale de cette d. ville, desquelles déclaration et protestation nous notaire susdit avons donné acte.

" Laquelle prise de possession a été lue à haute voix par nous notaires présents les d. témoins et à laquelle personne en s'est opposé dont acte requis et octroyé en la d. église les jour et an susdits présence que dit est, les jour et an susdits."

Les quelques douzaines d'actes de prise de possession qu'il nous a été donné de lire racontent le cérémonial usité dans ces circonstances et il est le même que relate l'acte que nous venons de citer. On a donc ici une idée à peu près exacte d'une prise de possession de cure autrefois.

LE FILS DE LEMOYNE DE SAINTE-HELENE

Jacques LeMoyne de Sainte-Hélène, né à Montréal le 16 avril 1659, deuxième fils de Charles LeMoyne, premier seigneur de Longueuil, fut le véritable héros du siège de Québec en 1690.

Frontenac avait dit au parlementaire de Phips qui le sommait de se rendre qu'il lui répondrait par la bouche de ses canons. Lorsque Phips s'avisa de faire avancer ses vaisseaux, afin de bombarder la ville, les quelques canons qui se trouvaient à Québec se mirent à vomir leur mitraille sur les vaisseaux anglais. C'est LeMoyne de Sainte-Hélène, tireur émérite, qui pointait la plupart de ces canons et chaque coup portait. Le premier coup tiré abattit le pavillon du vaisseau amiral. Dès le lendemain, Phips fut obligé de retirer ses vaisseaux car ils auraient été coulés.

Dans l'après-midi du 20 octobre 1690, les troupes anglaises de débarquement tentèrent une attaque vers la rivière Saint-Charles. Un détachement de volontaires commandés par les frères LeMoyne de Longueuil et LeMoyne de Sainte-Hélène leur tint tête. L'escarmouche fut longue et opiniâtre, mais les Anglais furent repoussés.

C'est au cours de cette attaque que LeMoyne de Sainte-Hélène eut la jambe cassée par une balle. Transporté à l'Hôtel-Dieu, il y décéda le 3 décembre 1690. Il fut enterré le lendemain dans le cimetière de cet hôpital.

" Monsieur de Sainte-Hélène, dit le Père de Charlevoix, fut regretté de toute la colonie, qui perdit en lui un des plus aimables cavaliers et un des plus braves hommes qu'elle ait jamais eus. Les Sauvages d'Onontagué qui affectionnaient d'une manière particulière la famille LeMoyne et qui l'avaient adoptée, envoyèrent, suivant un usage de leur nation, un collier de porcelaine pour pleurer la mort de Sainte-Hélène. Ils firent accompagner celui qu'ils nommèrent pour cette cérémonie par deux femmes du village de la Montagne, qu'ils retenaient prisonnières et auxquelles ils rendirent la liberté en cette occasion." (1)

Marié depuis six ans, M. LeMoyne de Sainte-Hélène avait eu deux enfants.

Un troisième, une fille, naquit trois mois après la mort de son père.

Le fils du héros du siège de Québec, Jacques LeMoyne de Sainte-Hélène, naquit à Montréal le 26 janvier 1690. Il ne connut donc pas son père puisqu'il n'avait pas encore onze mois lors de son glorieux trépas.

Mgr Tanguay fait mourir le jeune Jacques

---

(1) **Histoire de la Nouvelle-France.**

LeMoyne de Sainte-Hélène à Québec, le 3 août 1705. (1)

Mgr Tanguay s'est trompé. Comme dans bien d'autres cas, notre généalogiste a trop supposé ici. L'acte de sépulture sur lequel il s'appuie, signé par le curé de Québec, dit :

" Le 3e jour du mois d'aoust 1705 a esté inhumé dans l'église paroissiale de Nostre-Dame de Québec par moy soussigné prestre curé de Québec le sr Jacques de Chateillé (peut-être Chastulé), âgé de seize ans ou environ, après avoir reçu les sacrements de pénitence, viatique et extrême onction, et ont assisté à son inhumation un grand nombre de personnes avec Mr de Beauharnois, intendant en tout ce païs, et Mr de Beauville, tous les deux cousins germains du défunt."

Le texte même de cet acte de sépulture nous donne la preuve que le jeune de Chateillé ou de Chastulé inhumé à Québec, le 3 août 1705 n'était pas un LeMoyne de Châteauguay ni un LeMoyne de Sainte-Hélène. En effet, les LeMoyne n'avaient aucune parenté avec M. de Beauharnois et l'acte dit formellement que le défunt était le cousin-germain de l'intendant et de son frère, M. de Beauville.

La vérité est que Jacques LeMoyne de Sainte-Hélène fils embrassa la carrière de la marine et fut protégé par ses oncles, MM.

---

(1) **Dictionnaire généalogique, vol. 1, p. 380.**

LeMoyne de Sérigny et LeMoyne de Bienville. Après le départ de M. de Sérigny pour la France, le jeune marin alla rejoindre son oncle de Bienville en Louisiane.

Celui-ci malgré les soins dont il l'entoura et les dépenses qu'il fit en sa faveur, ne put réussir à en faire un bon sujet.

Dans une lettre qu'il écrivait à son frère, le baron de Longueuil, le 2 octobre 1713, M. de Bienville se plaint amèrement de son neveu.

"……… A l'égard des remarques que vous me dites que St. Ellainne doit retirer sur cette somme de douze mille livres je lui en tiendrai compte, il me doit considérablement. C'est une bien mauvaise tête qui dépence beaucoup ; on ne luy peut rien confié, il en crapule beaucoup ; je l'ay gardé icy depuis et luy ait donné le commandement des petis brigantin que le roy entretien dans ce pays ; il a 600 lb. par an et son valet passe. L'ordonnateur est de mes intimes amis ; nous demeurons ensemble, je lui ai fait écrire au ministre bien avantageusement de St-Ellainne ; il lui continue la mesme paye que je luy fesay donné. Le dernier voyage que j'envoyé St-Ellainne à la Varacruce, il a dépensé plus de cinq mille livres en neuf mois de temps ; quand je luy en demande compte, il me dit pour tout raison qu'il a acheté six beaux chevaux fort cher, qui lui sont mort, que le reste ce n'est pas sa faute, que son pilote l'a solicité à régalé d'autres pilotes et

capitennes des matelots, enfain plusieurs raisons pareille. Je vous avoue que peu s'en est fallu que je ne lais envoyé à mon frère de Sérigny, qui me l'a envoyé. Il me ruinera si il continue, il boit et fume beaucoup ; c'est assurément la seulle de la famille. Il ne s'attache à rien, il vien cependant de me bien promettre que il serait désormais ménagé ; il part pour la Havanne pour nous chercher du blé-d'Inde pour la garnison qui est réduite à courir les bois." (1)

Si le jeune LeMoyne de Sainte-Hélène n'avait eu sur la conscience d'autres fautes que de fumer beaucoup nous serions vraiment tenté de croire que son oncle était un peu trop sévère pour lui, mais il avait bien d'autres défauts plus graves.

Toutefois, LeMoyne de Sainte-Hélène du s'amender puisque, deux années plus tard, en 1715, son oncle lui obtint une expectative d'enseigne à la Louisiane.

L'enseigne de Sainte-Hélène fut tué en juillet 1715 par les Sauvages avant même d'apprendre sa promotion.

Bénard de la Harpe raconte le triste événement dans son *Journal historique de l'établissement des Français à la Louisiane :*

"Dans le mois de Juillet 1715, une pirogue conduite par des Alibamons, arriva au port

(1) **Jodoin et Vincent, Histoire de Longueuil et de la famille de Longueuil, p. 124.**

(Mobile) avec un Canadien et un Anglais ; ils rapportèrent que plusieurs des tribus sauvages de la Caroline étaient tombées sur les Anglais dans leurs villages et les avaient massacrés, y compris ceux de Port-Royal. Cette révolte a coûté aux Anglais environ 800 pertes de vie. M. de Sainte-Hélène se tenait à ce moment dans la cabane de l'un des Chicachas avec plusieurs Anglais. Comme un des chefs allait lui dire de se mettre à l'écart et de ne rien craindre, deux jeunes Sauvages qui s'étaient glissés dans la cabane, le virent et le prenant pour un Anglais, le tuèrent à bout portant. Il fut vivement regretté de toute la colonie." (1)

COMMENT ON PUNISSAIT LES CALOMNIATEURS SOUS LE REGIME FRANÇAIS

De nos jours, les calomniateurs ont beau jeu. Il est vrai que les tribunaux, lorsqu'ils ont l'occasion de se prononcer sur leurs méfaits, ne les ménagent pas. Mais les frais de justice sont si élevés et les chances de gagner un procès si aléatoires, que les victimes des calomniateurs

---

(1) **Bulletin des Recherches Historiques, vol. XXVII, p. 352, note de M. Aegdius Fauteux.**

préfèrent subir en silence leurs canailleries que de les citer devant les tribunaux.

Sous l'ancien régime, les tribunaux punissaient très sévèrement les calomniateurs. La justice se distribuait à si bon marché et si rapidement qu'on y avait recours chaque fois que l'occasion se présentait.

Les intendants de la Nouvelle-France qui exerçaient la basse justice presque sans frais pour les parties eurent souvent à sévir contre les calomniateurs et, chaque fois, les condamnations furent assez épicées pour créer des exemples salutaires.

Nous avons justement sous les yeux deux procès contre des calomniateurs, l'un jugé par l'intendant Raudot et l'autre par l'intendant Dupuy.

Les condamnations, dans les deux cas, furent *exemplaires* au vrai sens du mot.

François Frichette ou Fréchette, habitant de Saint-Nicolas, fréquentait Marie-Anne Bergeron, petite-fille de Jean Demers, habitant de Saint-Antoine de Tilly. Aubin Champagne, Michel LeMarié et sa femme, qui voulaient par jalousie empêcher le mariage des deux amoureux, répandirent sur le compte de Jean Demers, des calomnies tellement odieuses que François Frichette fut sur le point de renoncer à son mariage avec Marie-Anne Bergeron, afin de ne pas entrer dans une famille aussi déconsidérée.

Jean Demers porta plainte contre les trois calomniateurs devant l'intendant Raudot. Celui-ci fit comparaître devant lui Aubin Champagne, Michel LeMarié et sa femme. L'interrogatoire qu'il leur fit subir lui permit de se rendre compte qu'ils avaient parlé sans raison aucune, et dans le seul dessein de nuire à Demers et à sa petite fille.

Séance tenante,le 28 avril 1707,M.Raudot condamna les trois calomniateurs à se rendre au presbytère de Saint-Nicolas, et là en présence de M. LePicard, curé de la paroisse, de huit habitants et des membres de la famille Demers, déclarer que c'était mal à propos qu'ils avaient tenu leurs discours. Il obligeait en outre les inculpés à demander pardon à Demers et à toute sa famille. De plus, sa sentence devait être lue et affichée aux portes des églises de Saint-Nicolas et de Saint-Antoine de Tilly, le tout aux frais des calomniateurs. (1)

Dans l'été de 1727, Marie-Thérèse Ouïmet, femme de Simon Chamberland, habitant de Sainte-Foy, s'étant fait voler une somme de cinq livres, soupçonna une de ses voisines, Marie-Madeleine Roullois, d'être l'auteur du vol. Inconsidérément et sans preuves aucunes, le Chamberland qui avait la langue bien pendue accusa la pauvre fille de

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 1er.

l'avoir volé et fit le tour de la paroisse pour faire connaître le vol et tenir des discours infamants contre Marie-Madeleine Roullois et sa famille.

Marie-Madeleine Roullois se plaignit à l'intendant Dupuy. Celui-ci, fit venir le Chamberland au palais de l'Intendance.

Les témoignages démontrèrent amplement que la mégère n'avait aucun semblant de preuves contre sa voisine et qu'elle parlait ainsi parce qu'elle ne l'aimait pas. Il condamna aussitôt la femme Chamberland à vingt livres d'amende applicable à la fabrique de Sainte-Foy. Et comme il fallait rétablir dans la paroisse la bonne *fame* et renommée de l'accusée, il ordonna que Marie-Thérèse Ouimet, femme de Simon Chamberland, donnerait à Marie-Madeleine Roullois un acte notarié dans lequel elle la reconnaîtrait comme fille de bien et d'honneur, non tachée des injures et reproches qu'elle avait repandus contre son honneur et celui de sa famille. De plus, il ordonna que son jugement et l'acte de rétractation de la femme Chamberland seraient publiés et affichés à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Foy, à l'issue de la grand'messe du dimanche.

Si la justice agissait de même façon de nos jours, ces fléaux publics que sont les calomniateurs disparaîtraient bien vite de nos paroisses.

LES CONSEILLERS AU CONSEIL SOUVERAIN PORTAIENT-ILS LA ROBE ECARLATE

Sous l'ancien régime les conseillers des Cours Souveraines du royaume avaient un costume. Dans les démonstrations publiques, ils portaient la robe écarlate ; lorsqu'ils siégeaient leur robe était noire.

Notre Conseil Souverain avait à peu près toutes les attributions des cours souveraines de France. Nos conseillers au Conseil Souverain portaient-ils un costume spécial comme leurs collègues des cours souveraines de France ?

Dans sa troisième lettre, datée de Québec, le 15 mai 1684, le baron de La Hontan, parlant du Conseil Souverain, dit :

“ Il est composé de douze conseillers de *Capa y de Spada,* qui jugent souverainement et sans appel toutes sortes de procès. L'intendant s'attribue le droit d'y présider, mais le gouverneur-général prend la séance à la salle de justice dans un endroit où se trouvant tous les deux face à face et les juges à leurs côtés, il semble qu'ils y président également. Du temps que Monsieur de Frontenac était en Canada, il se moquait de la prétendue préséance des intendants. Il traitait les membres de ce Parle-

ment comme Cromwell ceux d'Angleterre. Chacun y plaide sa cause, car on ne voit ni procureurs ni avocats, ainsi les procès sont bientôt finis, sans qu'il en coûte ni frais, ni épices aux parties. Les juges qui ne reçoivent du roi que quatre cents livres de pension par an sont dispensés de porter la robe et le bonnet." (1)

Plus loin, expliquant ce qu'on entendait par l'expression *Capa y de Spada,* La Hontan écrit :

" C'est un titre de Gascogne que les gens de cette Province donnèrent autrefois par ironie aux conseillers du Conseil Souverain de Canada, parce que les premiers membres de ce tribunal ne portaient ni robe, ni épée, se contentant de marcher la canne à la main dans la ville de Québec, et d'aller au Palais en cet équipage bourgeois." (2)

Cette dernière note de La Hontan laisse entendre qu'à l'époque où elle fut écrite les conseillers au Conseil Souverain portaient un costume.

Il est certain qu'en 1685 les Conseillers au Conseil Souverain ne portaient pas de costume.

Le 20 septembre 1685, en effet, l'intendant de Meulles écrivait au ministre :

---

(1) **Nouveaux voyages, édition de 1703, vol. 1er, p. 18.**

(2) **Nouveaux voyages, édition de 1703, vol. 1er, p. 270.**

" Puisque la justice, Monseigneur, est le principal appuy d'une colonie aussi considérable que celle-cy, il serait à propos que les officiers qui en sont les ministres, n'allassent point au Siège, et ne parussent pas même au public qu'en robes longues ; cet habit inspire au peuple du respect pour les juges et les fait reconnaître pour ce qu'ils sont ; il serait même à propos qu'il fut permis aux conseillers du Conseil Souverain à siéger à certains jours en robes longues, cela porterait tous les plus considérables du pays à élever leurs enfants à pouvoir parvenir à cette dignité : mais tous les conseillers étant hors d'état de faire cette dépense, Sa Majesté pourrait leur faire cette libéralité qui serait pour toute la vie ; en ce cas, vous auriez la bonté, Monseigneur, d'ordonner qu'on envoyât neuf robes d'écarlate dont le sieur de Villeray, premier conseiller, qui passe en France, aurait soin. Pour les robes noires, chaque conseiller ferait faire la sienne." (1)

Le roi ne goûta pas du tout la proposition de M. de Meulles de donner un costume aux conseillers au Conseil Souverain. Le 31 mai 1686, le ministre lui répondait au nom de Sa Majesté :

" Sa Majesté n'a pas non plus approuvé la proposition que vous faites de permettre aux

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale.

officiers du Conseil Souverain de paraitre en public en robe, cela n'étant de nulle utilité." (1)

Les conseillers au Conseil Souverain portèrent-ils plus tard un costume spécial ? Nous croyons qu'ils ne siégèrent jamais en robe.

L'abbé Bertrand de LaTour, qui vint dans la Nouvelle-France avec Mgr Dosquet, siégea au Conseil Supérieur en qualité de conseiller clerc de 1727 à 1731. L'abbé de La Tour est, conséquemment, un témoin *qui a vu*. Dans ses *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval,* il nous donne sur le Conseil Supérieur des renseignements intéressants et que nous devons croire véridiques.

Citons-le :

"Le Conseil Supérieur ou le Parlement de Québec est aujourd'hui composé de dix-sept personnes, le gouverneur, l'évêque, l'intendant, douze conseillers, dont un est conseiller clerc, un procureur général et un greffier. Il ne tient pas ses audiences sur un tribunal comme les cours de France ; mais autour d'une table comme les Académies. Le gouverneur est à la tête ; il a l'évêque à sa droite, et l'intendant à sa gauche ; ils font eux trois une ligne sur le haut bout de la table. Le procureur général donne ses conclusions assis. Les procureurs et les parties se tiennent et parlent debout derrière les chaises des juges, et, ce qui est fort incom-

(1) Archives du Canada, Correspondance générale.

mode, tout le monde sort quand on vient aux opinions et rentre quand on appelle une nouvelle cause. Les conseillers se placent selon l'ordre de leur réception, à l'exception du conseiller clerc qui se met toujours à côté de l'évêque après le doyen, et du premier conseiller, qui commence le rang à gauche après l'intendant ; ce premier conseiller est une espèce de président qui a une charge à part et doubles gages. Il n'y a point d'avocats, les procureurs ou les parties plaident leurs causes; c'est à la maison de l'intendant que l'on appelle le Palais que se tiennent les assemblées ; il s'en tient une régulièrement chaque lundi et toutes les fois que les affaires le demandent. La justice se rend gratuitement quoique les gages des officiers soient modiques, qu'il n'y ait même que les six premiers conseillers laïques,le procureur général et le greffier qui en aient. L'expédition des arrêts ne coûte que les droits du greffe, qui comme tous les autres frais de justice sont très légers. Aussi les suppôts du Palais sont en petit nombre et ont communément quelqu'autre profession pour les aider à vivre. On n'y connait point de papier timbré, et il n'y a qu'un très petit contrôle seulement pour constater la date des actes. *Les officiers n'ont point d'habits particuliers, ils siègent en épée avec leurs habits ordinaires."*

Si les conseillers au Conseil Souverain n'eurent pas la satisfaction de paraître en public

avec la robe écarlate ils portèrent du moins l'épée. On sait que le port de l'épée sous l'ancien régime était le privilège des nobles et des officiers de terre et de mer. Le ministre de Maurepas écrivait à ce sujet à l'intendant Hocquart, le 22 avril 1732 :

" M. le marquis de Beauharnois, écrivait-il, m'a représenté qu'on a voulu obliger les officiers des troupes de quitter l'épée à la porte du Conseil Supérieur de Québec, lorsqu'ils sont obligés d'y entrer pour y plaider eux-mêmes leur cause. J'en ai rendu compte à Sa Majesté et elle m'a ordonné de vous dire que comme les officiers du Conseil Supérieur rendent actuellement la justice l'épée au côté, elle veut que les officiers et les gentilshommes seulement puissent plaider leur cause sans être obligés de quitter leur épée. Il est vrai que dans les Cours Supérieures du royaume, il est d'usage que lorsqu'un gentilhomme ou un officier plaide sa cause, il doit quitter l'épée et Sa Majesté ordonnera que cet usage s'observe aussi dans la colonie si dans la suite elle juge à propos de prescrire aux officiers du Conseil Supérieur de rendre la justice en robe. En attendant, vous aurez soin de leur expliquer les intentions de Sa Majesté à l'exécution desquelles vous tiendrez la main." (1)

Dans sa lettre du 31 mars 1733 à MM. de

---

(1) **Archives du Canada, Correspondance générale.**

Beauharnois et Hocquart, M. de Maurepas disait encore sur le même sujet :

" Sa Majesté a approuvé que conformément à ses intentions le Conseil Supérieur ait arresté par une délibération que les officiers des troupes entretenues dans la colonie et les gentilshommes ne seront point obligés de quitter l'épée, lorsqu'ils plaideront eux-mêmes leurs causes, cependant sur les représentations qu'il a faites à ce sujet par rapport aux gentilshommes qui se trouveront dans ce cas, Sa Majesté veut qu'il n'y ait que ceux dont les titres de noblesse sont enregistrés au Conseil Supérieur ou qui en feront apparoir sur le champ, qui puissent jouir de ce privilège ; c'est ce que vous aurez agréable d'expliquer aux officiers du Conseil Supérieur." (1)

LE CAMAIL DE NOS ANCIENS CURES

Les ukases de la mode sont acceptés dans le monde entier bien plus facilement que les lois les plus bénévoles. Telle belle dame discutera des heures entières la plus petite réglementation et acceptera docilement une mode

(1) Archives du Canada, Correspondance générale.

nouvelle parfois absolument ridicule. Et avouons que, sous le rapport de la mode ou de l'usage, bien des hommes sont femmes.

" Je ne sais pas, écrivait M. l'abbé Charles Trudelle, il y a déjà une trentaine d'années, si on pourrait s'empêcher de rire aujourd'hui en voyant tout-à-coup entrer au chœur de la basilique de Québec, un prêtre ou un clerc quelconque, affublé d'un camail, tel qu'on l'a porté jusque vers 1850 ?"

Qu'était le camail ?

Le camail était un manteau de drap noir descendant, sur le devant, jusqu'à la ceinture, et, en arrière, aboutissant en pointe jusqu'au talon. Le camail était, en outre, muni d'un capuchon assez grand pour envelopper la tête. Et pour empêcher le susdit capuchon de toucher à la chevelure de celui qui le portait un demi-cercle de bois flexible ou de *baleine* allant du front jusqu'au cou en arrière le tenait bandé en forme de crête de coq sur la tête.

Autrefois nos églises n'étaient pas chauffées, et les prêtres, les chantres et les enfants de chœur portaient le camail par dessus le surplis pendant toute la saison rigoureuse.

On commençait à porter le camail généralement le jour des morts à l'office du matin,

et on le quittait après le premier office du samedi saint.

Le camail disparut de nos églises un peu après 1850. Il se portait, toutefois, en 1863, à la cathédrale de Québec.

On sait qu'autrefois le clergé et les enfants de chœur se rendaient à la *levée* du corps même en hiver quelquefois à des distances assez considérables de l'église. Le camail les protégeait alors contre le vent et le froid.

La mosette que portent les évêques et les chanoines n'est pas autre chose que l'ancien camail. Seulement, la mosette est beaucoup plus courte que le camail et elle n'a pas de capuchon ou en a un très petit. La mosette des chanoines est généralement noire, liserée de violette ou de rouge. La mosette des évêques est violette. Pour le deuil, les évêques ont une mosette noire. Les évêques et les chanoines portent la mosette toute l'année.

Il n'y a guère plus de soixante ans que le camail est disparu et cependant combien peuvent se flatter de l'avoir vu ? Les curieux des vieilles choses n'ont qu'à jeter un coup d'œil dans les intéressants *Travels through Canada and the United States of North America in the years 1806, 1807, and 1808* de John Lambert et ils y trouveront une gravure très bien réussie représentant une procession de prêtres et d'enfants de chœur sortant de l'église

paroissiale de Montréal. Tous portent le camail. (1)

LE FONDATEUR DE TORONTO

Le sieur de Laviolette ne fit que passer aux Trois-Rivières. M. Bissot de Vincennes établit le poste de Vincennes et ne fit rien autre chose pour développer l'immense région qui porte aujourd'hui le nom d'Indiana. Cependant Trois-Rivières reconnait M. Laviolette comme son fondateur. Pareillement, la ville de Vincennes et tout l'état de l'Indiana réclament M. Bissot de Vincennes comme leur véritable fondateur.

Si on reconnait comme fondateur celui qui donne la vie à la première agglomération sur un site quelconque où se développe plus tard une ville, nous avons le droit d'affirmer que le fondateur de Toronto, la ville reine, est un Canadien-Français.

Le fait ne plaira pas à tous, surtout à ces fanatiques qui clament que les Canadiens-Français n'ont rien fait en dehors de la province de

---

(1) Nous avons emprunté nos données sur le camail à des notes de M. l'abbé Charles Trudelle et de MM. J.-Edmond Roy et Eugène Rouillard publiées dans le Bulletin des Recherches Historiques.

Québec, mais nous n'y pouvons rien. On ne détruit pas l'histoire comme on fait disparaître les écoles et la langue d'une minorité.

Voici le cas.

Le 9 octobre 1749, M. de la Jonquière, gouverneur de la Nouvelle-France, écrivait au ministre Rouillé :

"Les nations sauvages du nord passent ordinairement à Toronto sur la côte ouest du lac Ontario, à vingt-cinq lieues de Niagara et à soixante-quinze lieues du fort Frontenac pour aller à Chouaguen porter leurs pelleteries. Il est très à propos d'établir un poste dans cet endroit et d'y envoyer un officier, quinze soldats et quelques ouvriers pour y construire un petit fort de pieux. On ne saurait prendre trop de précautions pour empêcher les dits Sauvages de continuer leur commerce avec les Anglais : ils trouveront dans ce poste ce dont ils pourront avoir besoin à aussi bon marché qu'à Chouaguen." (1)

Le 15 avril 1750, M. Rouillé approuvait le projet du poste de Toronto. Sa réponse à M. de la Jonquière n'arriva à Québec que dans les premiers jours de l'été. Les communications entre la France et le Canada étaient plutôt lentes à cette époque. La vapeur pas plus que l'électricité n'avaient encore transformé le mode de transport.

---

(1) **Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 93.**

Mais le gouverneur de la Jonquière, présumant l'approbation du ministre, dès le petit printemps de 1750, avait donné ordre au chevalier de Portneuf, enseigne dans les troupes du détachement de la marine, qui faisait dans le moment partie de la garnison du fort de Frontenac, de se rendre à Toronto avec un sergent et quatre soldats. En même temps, l'intendant Bigot avait envoyé de Montréal un parti avec les marchandises nécessaires pour faire la traite au nouveau poste pour le compte du roi.

Le 20 mai 1750, le chevalier de Portneuf était rendu à Toronto. Il se mit immédiatement à l'œuvre et en moins de deux mois on construisait un petit fort de pieux et une petite maison pour mettre les effets du roi en sûreté.

Voilà l'embryon de la grande ville de Toronto ! Paris, d'ailleurs, n'a pas eu des commencements plus glorieux. Les grandes choses ont toujours d'humbles origines.

Le 17 juillet 1750, M. de Portneuf et le commis envoyé par l'intendant Bigot repartaient de Toronto, l'un pour Frontenac et l'autre pour Montréal.

Pendant leur séjour de moins de deux mois à Toronto, ils avaient fait soixante-dix-neuf paquets de pelleteries évaluées à 18,000 livres. (1)

---

(1) Lettre de M. de la Jonquière au ministre, 12 août 1750.—Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 93.

Le fort bâti à Toronto reçut le nom de fort Rouillé en l'honneur du ministre de la marine qui en avait approuvé l'établissement.

La maison de traite de Toronto ayant été jugée trop petite pour contenir les effets du roi, M. de la Jonquière décida de faire construire un nouveau fort, un logement pour l'officier commandant, un corps de garde, un magasin et une boulangerie.

C'est encore le chevalier de Portneuf qui fut chargé de ces travaux.

La lettre de M. de la Jonquière à M. de Rouillé, du 6 octobre 1751, donne d'intéressants renseignements sur les travaux accomplis à Toronto par M. de Portneuf.

" J'eus l'honneur, disait-il, de vous rendre compte par ma lettre du 20 août de l'année dernière que la maison de traite établie à Toronto étant trop petite pour contenir les effets du roi j'y ferais faire un fort de pieux, un logement pour l'officier commandant, un corps de garde, un magasin et une boulangerie.

" On a travaillé pendant tout l'hiver à ces ouvrages ,le sieur chevalier de Portneuf, officier de la garnison du fort Frontenac, y est arrivé le 23 avril. Il a trouvé que les travaux étaient assez avancés.

" Le fort est de pièces sur pièces tout de chêne. Il est entièrement fermé et le garde-magasin logé ; les autres bâtiments ne sont point finis, la plus grande partie des ouvriers

n'ayant pû travailler avec assiduité à cause des maladies qu'il ont eû.

" Comme dans ce fort il n'y a aucun endroit propre à mettre la poudre en sûreté, le dit sieur de Portneuf a fait préparer de la pierre pour faire une petite poudrière.

" Il m'a observé que la situation des lieux est très avantageuse pour l'établissement d'un moulin à scie, le ruisseau fournissant de l'eau en abondance toute l'année, sur quoi je conférerai avec M. l'intendant. Et nous aurons l'honneur de prendre vos ordres, si nous estimons que ce moulin soit utile au service du roi.

" Tous les ouvrages ont été faits avec beaucoup d'économie et il est certain qu'à quelque grand marché qu'on ait donné les marchandises, la traite qu'on a fait cette année avec les Sauvages fera rentrer les fonds que le Roi a fait tant pour ce fort que pour munir le magasin." (1)

Le fort Rouillé que le populaire désigna plutôt sous le nom de fort Toronto exista jusqu'à la fin du régime français au Canada. Toronto retomba alors dans sa solitude sauvage jusque vers l'année 1793, où il devint Muddy York, nom qu'il garda assez longtemps.

On a élevé dans l'enceinte du terrain de l'exposition, à Toronto, une très jolie colonne

---

(1) **Bulletin des Recherches Historiques, vol. V, p. 138.**

commémorative qui indique le site précis de l'ancien fort Rouillé.

Pierre Robineau, chevalier de Portneuf, qui établit le fort de Toronto, né à Montréal, le 19 août 1708, était le deuxième fils du troisième baron de Portneuf. C'est son frère aîné, l'abbé de Portneuf, curé de Château-Richer, qui fut massacré par les Anglais avec sept de ses paroissiens en août 1759. Promu capitaine en 1757, le chevalier de Portneuf continua à servir jusqu'à la Conquête. A l'automne de 1761, il s'embarqua sur *l'Auguste* pour passer en France et il périt dans le naufrage de ce vaisseau sur la côte du Cap-Breton.

LOUISE CADET, LA BELLE AMAZONE AVENTURIERE

Les Rouffio appartenaient à une bonne famille bourgeoise de Montauban, en Guienne. En 1752, l'aîné de la famille, Jean-Jacques Rouffio, s'associa avec ses frères François, Etienne, Jacob-Dominique, Pierre et Joseph, et son beau-frère, François Romagnac, pour faire le commerce tant en l'Ancienne France qu'en la Nouvelle-France.

Quelques mois après l'arrivée de Joseph Rouffio, le cadet des frères Rouffio, dans la Nouvelle-France, il lui arriva une aventure qui faillit tourner à mal. Il s'amouracha, alors qu'il n'avait pas encore vingt ans, d'une fille du pays, Louise Cadet, née du mariage d'Augustin Cadet, maître boucher, et de Louise-Elisabeth Lambert.

Louise Cadet qui, dit la chronique du temps, était une des plus belles personnes de la colonie, n'avait pas dix-sept ans lorsqu'elle se lia d'amitié à Joseph Rouffio.

Le jeune Rouffio était de la religion huguenote et son frère, Jean Rouffio, s'opposait de toutes ses forces à ce qu'il unît son sort à Louise Cadet, d'abord parce qu'il le trouvait trop jeune et ensuite parce qu'il ne voulait point le voir abjurer la religion dans laquelle il avait été élevé.

Mais peut-on arrêter les projets de deux amoureux bien décidés ? Un bon jour, Joseph Rouffio enleva la belle Louise Cadet de la maison paternelle.

Ce fut tout un émoi dans la ville de Québec. On rattrapa les deux fugitifs. Louise Cadet fut enfermée à l'Hôpital-Général et Joseph Rouffio alla expier dans les prisons de la Prévôté sa téméraire entreprise.

Le rapt d'une fille mineure était une offense excessivement grave sous l'ancien droit français. Aussi, Jean Rouffio, chef de la société

de commerce de ce nom, effrayé des conséquences qui pourraient suivre la folle action de son frère, résolut de faire un compromis honorable avec Augustin Cadet, le père de la belle adorée. Louise Cadet, au dire de sa famille, était extrêmement repentante du chagrin qu'elle lui avait causé. C'était l'amour extrême qu'elle portait à Joseph Rouffio qui l'avait entraînée à se laisser enlever de la maison paternelle. Elle était convaincue que son amant la voulait épouser. Elle en offrait une preuve bien importante, c'est que celui-ci, élevé dans la religion huguenote, faisait depuis plusieurs mois des démarches pour être instruit dans le catholicisme et faire abjuration de ses erreurs. C'est son frère Jean Rouffio qui s'était toujours opposé à sa conversion. En brusquant les choses, les deux amoureux avaient espéré obtenir enfin un consentement qui se faisait trop longtemps attendre. Jean Rouffio, de son côté, était bien convaincu de l'amour que son frère portait à Louise Cadet. Aussi, pour éviter plus grand mal, il convint avec Augustin Cadet que consentement serait donné à l'union des deux amoureux. Jean Rouffio s'engagea de plus à payer sept mille livres de dédommagement si son frère refusait de contracter mariage. (1)

Augustin Cadet avait porté plainte à la Prévôté de Québec contre le ravisseur de sa fille. Une fois son arrangement conclu avec

(1) Acte de Jean-Claude Panet, notaire à Québec, 6 août 1753.

Jean Rouffio, il voulut se désister de sa plainte. Mais les autorités judiciaires ne voulurent pas entendre parler d'accommodement sur une offense aussi grave, et il fallut que la justice eut son cours.

Le 27 août 1753, après information faite par le prévôt, Joseph Rouffio convaincu du rapt de Louise Cadet, fut condamné à servir comme forçat sur les galères du roi à perpétuité et à voir ses biens confisqués.

On appela de ce jugement au Conseil Supérieur de la colonie. Ce dernier mitigea quelque peu cette sentence rigoureuse. Le 25 septembre 1753, il condamna Joseph Rouffio à être banni de la colonie pendant neuf ans ou à payer 10,000 livres de dédommagement à Louise Cadet, à moins qu'il ne préférât épouser cette dernière. S'il refusait le mariage il devait garder prison jusqu'au paiement des 10,000 livres. Au cas contraire, le coupable devait faire abjuration et être conduit directement de la prison à la chapelle du Palais pour y contracter son union.

Le lendemain de cette sentence originale, sur la réquisition de Augustin Cadet, le notaire Jean-Claude Panet se transportait à la prison afin de connaître officiellement la décision de Joseph Rouffio. Celui-ci après avoir longtemps délibéré avec son frère et son notaire, déclara qu'il ne voulait plus se marier et qu'il préférait payer les 10,000 livres de dédomma-

gement, ce qui fut fait séance tenante, et Augustin Cadet en donna quittance.

Le 17 octobre 1753, Joseph Cadet, maître boucher du Roi, celui que l'on connait dans notre histoire sous le nom du munitionnaire Cadet, et qui était cousin de Louise Cadet, déclarait avoir reçu d'Augustin Cadet 6,000 livres des deniers de Rouffio qu'il promettait remettre à sa cousine à son âge de majorité ou lors de son établissement. Il donnait comme garantie de ce remboursement ses propriétés de la Canoterie, à Québec.

Deux ans après cette étrange aventure, les amours de Joseph Rouffio et de la belle Louise Cadet reprenaient. Les amoureux décidèrent de se marier et Louise Cadet exigea du R. P. Le Bausais, Jésuite, des sieurs Payat l'abjuration de son futur.

L'abjuration solennelle de Joseph Rouffio eut lieu le 5 janvier 1755, comme en fait foi l'acte suivant signé par M. Récher, curé de Québec :

" Le cinq de janvier mil sept cent cinquante cinq, en vertu de la commission spéciale de Mgr de Pontbriand, évêque de Québec, nous soussigné curé de la paroisse du dit Québec, avons reçu l'abjuration de la religion prétendue réformée et la profession de foi de la religion catholique, apostolique et romaine qu'a faite entre nos mains le Sr Joseph Rouffio, âgé de vingt-cinq ans, natif de Mon-

tauban ; et lui avons donné l'absolution des censures par lui encourues ; et ce en présence du R. P. Le Bansais, Jésuite, des sieurs Payat et Coton soussignés, ainsi que le dit Joseph Rouffio,et grand nombre d'autres témoins." (1)

La célébration du mariage eut lieu trois mois plus tard, le 8 avril 1755, dans l'église cathédrale de Québec.

Le 8 mai 1755, Rouffio acceptait la reconnaissance que Joseph Cadet avait signée le 17 octobre 1753. (2)

Il ne faut pas croire, toutefois, que le mariage de Joseph Rouffio eut lieu sans l'opposition de son frère aîné. Celui-ci en appela à la Prévôté qui, le 23 janvier 1755, le débouta de son action. Le Conseil Supérieur renversa à son tour le jugement de la Prévôté, mais décida que Joseph Rouffio pourrait se marier sur avis d'un conseil de famille et avec l'autorité d'un tuteur *ad hoc* qui fut François Lemaître Lamorille. (3)

Le mariage de Joseph Rouffio le brouilla complètement avec sa famille. Le 18 juillet 1755, la société qu'il avait avec ses frères fut dissoute. On lui remit pour sa part une somme de 16,000 livres. (4) Joseph Rouffio continua à faire seul le commerce à Québec. Le 18 août

---

(1) Archives de l'archevêché de Québec, registre des abjurations.

(2) Registre de la Prévôté de Québec, pp. 18 et 19.

(3) Rapports Judiciaires révisés, vol. I, p. 48.

(4) Acte de Jean-Claude Panet, notaire à Québec.

1755, son frère Jean-Jacques Rouffio faisait son testament et le déshéritait complètement. Il léguait 1o à sa mère, Marquise Nègre, veuve Jean-Jacques Rouffio, sa légitime dans la succession de son père ; 2o à Marie Rouffio, sa sœur, mariée à M. Romagnac, 800 livres et à ses deux fils chacun 300 livres ; 3o 2,000 livres à son frère François Rouffio ; 4o 1,400 livres chaque à Etienne Rouffio et Pierre Rouffio, ses frères ; 5o 1,200 livres à Marie Rouffio, la plus jeune de ses sœurs ; 6o 5 sols à Rachel Rouffio, sa sœur, épouse du notaire Plamade, de Montauban ; *7o 5 sols à son frère Joseph Rouffio.* (1)

Joseph Rouffio passa en France aussitôt après la conquête. Il revint dans la Nouvelle-France après le traité de paix pour y régler ses comptes. En octobre 1764, il déclarait qu'il avait reçu depuis son retour dans la colonie, de diverses personnes qui lui devaient, 1096 louis en ordonnance, qu'il avait été obligé d'accepter faute d'autre paiement. (2) Le 26 octobre 1764, Joseph Rouffio s'embarquait pour la France sur le navire le *Royal George,* capitaine Thomas Lynch.

---

(1) Acte de Jean-Claude Panet, notaire à Québec.
(2) Acte de Jean-Claude Panet, notaire à Québec.

CINQ GENERATIONS DE LAFORCE

Guillaume Pepin dit Tranchemontagne, né à Saint-Laurent de la Bavière, évêché de Xaintes, dans les premières années du dix-septième siècle, passe dans la Nouvelle-France de bonne heure. On le voit établi aux Trois-Rivières dès 1634. Il est considéré comme un des fondateurs de la cité trifluvienne. Syndic des Trois-Rivières, puis juge seigneurial de Champlain, Guillaume Pepin dit Tranchemontagne s'occupe aussi de culture. En août 1665, le notaire Ameau, chargé d'affaires du seigneur Marsolet, lui concède dans les Prairies Marsolets (plus tard Champlain) deux terres, l'une de trois arpents de front sur soixante de profondeur, et l'autre de six arpents de front sur soixante de profondeur. Ces deux terres sont voisines et ont front sur le fleuve Saint-Laurent. Pepin dit Tranchemontagne décède aux Trois-Rivières le 12 août 1697.De son mariage avec Jeanne Méchin, il a douze enfants dont neuf se marient et font souche. Les descendants de cet homme entreprenant existent encore nombreux dans la région des Trois-Rivières. La petite rivière Pepin dans Champlain rappelle le souvenir de Guillaume Pepin dit Tranchemontagne.

Pierre Pepin dit LaForce, quatrième fils

de Guillaume Pepin dit Tranchemontagne, né aux Trois-Rivières le 29 décembre 1652, devient capitaine de milice. Lui aussi cultive la terre. Il doit jouir d'une certaine considération puisque l'intendant Duchesneau lui fait l'honneur de signer son contrat de mariage avec Louise Lemire, à Québec, le 20 octobre 1681. Pierre Pepin dit LaForce décède aux Trois-Rivières le 2 avril 1722. Il a douze enfants dont plusieurs créent à leur tour de nouvelles familles.

Pierre Pepin dit LaForce, fils de Pierre Pepin dit LaForce et de Louise Lemire, voit le jour aux Trois-Rivières, le 6 novembre 1683.

Le 22 mars 1709, l'intendant Raudot lui donne une commission d'arpenteur et mesureur pour en cette qualité faire toutes sortes d'arpentages et mesurages, en dresser des procès-verbaux et rapports, etc., etc. (1)

Dans une de ses courses dans les bois, en 1713, Pierre Pepin dit LaForce baptise une sauvagesse en danger de mort, Marguerite Onodoca. Il en fait entrer l'acte aux registres de Chambly, le 2 février 1713.

En 1735, Pierre Pepin dit LaForce laisse là l'arpentage pour entrer dans l'administration. On lui donne la charge de garde-magasin du roi à Niagara.

En 1739, Pierre Pepin dit LaForce est

---

(1) **Ordonnances des Intendants, cahier trois, folio 28.**

remplacé dans sa charge par le sieur Lepailleur Laferté. Le 20 mai 1739, l'intendant de la colonie enjoint à Pepin dit LaForce, aussitôt l'arrivée de son successeur au poste de Niagara, de faire un inventaire général des marchandises, effets et ustensiles appartenant à Sa Majesté. Il doit ensuite s'embarquer dans une barque avec sa famille et apporter ses états de recettes et envois de pelleteries, etc., etc., afin de le mettre en état de faire l'examen de ses comptes. Les comptes traînent en longueur et, le 12 mai 1741, le roi donne ordre d'arrêter le garde-magasin Pepin LaForce parce qu'il ne peut rendre un compte satisfaisant de son administration à Niagara.

En 1748, Pepin LaForce est garde-magasin du Roi au fort La Présentation (Détroit).

En 1756, Pepin La Force est nommé garde-magasin du roi à Saint-Frédéric.

Montcalm parle à différentes reprises de Pierre Pepin LaForce dans ses lettres et son *Journal*.

René-Hypolite Pepin dit LaForce, né à Laprairie le 5 décembre 1728, est le plus connu des fils du garde-magasin LaForce. Il embrasse la carrière de la marine.

En 1756, LaForce commande la corvette *Marquis de Vaudreuil* sur le lac Ontario. Ce vaisseau porte 24 canons de différents calibres avec 80 hommes tant soldats que matelots.

En 1758, LaForce est envoyé à Niagara

avec le sieur de Cressé. Il y commande la corvette l'*Iroquoise* et rend de grands services à Pouchot.

Lorsque le Canada change d'allégeance, LaForce suit les conseils éclairés du clergé canadien et il jure fidélité aux nouveaux maîtres de nos destinées.

Il a vaillamment combattu pour conserver le Canada à la France, il n'est pas moins brave pour le défendre lorsque les Américains essaient de s'en emparer en 1775. Pendant le siège de Québec par Montgomery, il est un des plus zélés défenseurs de cette ville. Sa femme, Madeleine Corbin, n'a pas moins de patriotisme que lui. Si LaForce, raconte un contemporain, accablé de fatigue succombe au sommeil, et qu'elle entend sonner l'alarme, elle l'éveille aussitôt, lui apporte ses armes en lui criant :— "Depêche-toi, LaForce ! Quelle honte pour nous, si tu n'étais pas le premier rendu sur les remparts !"

En 1777, LaForce est nommé commodore et commandant de la flotte de tous les lacs et rivières de la province du Canada. Il prend sa retraite le 30 juin 1786, avec la demi-paie.

LaForce meurt à Québec le 3 février 1802. Il est à sa mort juge de paix et lieutenant-colonel du premier bataillon de la milice canadienne de la cité de Québec. Sa veuve, Madeleine Corbin, décède à Terrebonne le 29 janvier 1816.

Pierre LaForce, né à Québec le 4 mars 1776, est le fils de René-Hypolite Pepin dit LaForce et de Madeleine Corbin.

Encore étudiant, il se prend de querelle avec un confrère, Pierre Vézina, et commet à son égard un excès de langage. Il n'est pas lent cependant à se ressaisir et, le 13 juin 1797, il lui adresse la lettre suivante que Vézina s'empresse de publier dans la *Gazette de Québec :*

" Je suis très fâché d'apprendre que dans le café de l'Union, le soir de la fête du Roi, le 4e de ce mois, j'ai insinué à entendre que vous manquiez de loyauté envers le gouvernement. Je vous avoue sincèrement que je l'ai fait involontairement et sans intention ; et que votre conduite m'a toujours convaincu de votre loyauté : comme la chose s'est dite en présence de plusieurs personnes, s'est répandue et pourrait jeter sur vous des soupçons faux et désavantageux, je vous en fais mes excuses, et vous prie de faire tel usage que vous jugerez à propos pour votre satisfaction."

Le 4 mars 1776, Pierre LaForce est admis à la pratique du notariat.

LaForce qui est un patriote a l'honneur de souffrir pour ses convictions politiques. Le 24 mars 1810, il est arrêté à Terrebonne en même temps que François Corbeil pour " treasonable practises."

Son caractère ferme et indomptable lui

fait éprouver pendant sa détention beaucoup de mauvais traitements.

Malgré les persécutions de l'oligarchie. LaForce est un des premiers à voler à la frontière au secours de la patrie en danger lorsqu'éclate la guerre de 1812. Il a alors le grade de major au premier bataillon de la milice active.

Plus tard, LaForce est promu au grade de lieutenant-colonel du deuxième bataillon de la milice de Québec. Mais son esprit caustique et sa passion de rire de tout et de tous, lui font perdre ce grade. Le 6 septembre 1828, le gouverneur Dalhousie, qui a été victime de ses coups d'épingle, annule sa commission de lieutenant-colonel, "parce qu'il s'est permis de déclarer des opinions, et de se servir d'expressions les plus inciviles à son égard personnellement, et cela ouvertement et en public."

Pierre LaForce meurt à Québec le 26 mars 1836, à l'âge de 60 ans.

M. Aubert de Gaspé trace un portrait vivant et charmant de celui que ses contemporains ont connu si longtemps sous le titre de major LaForce. Gai, spirituel, caustique, plein de verve, d'entrain, *d'humour,* il a fait les délices de toute une génération. Le chapitre onze de ses *Mémoires* où M. Aubert de Gaspé raconte les charges fameuses au moyen desquelles Pierre LaForce mystifia ses contemporains est à lire et à relire.

LE PREMIER ANCETRE CANADIEN DE L'APOSTAT CHINIQUY

Dans son ouvrage *Fifty years in the Church of Rome,* publié en 1885, l'apostat Chiniquy écrivait :

" My grand father was a fearless Spanish sailor (our original name was Etchiniquia)... My grand father, though born in Spain married a French lady, and became, by choice and adoption, a French citizen. He became a captain in the French navy, and for gallant service, was awarded lands in Canada, which by the fate of war fell into the hands of Great Britain. Upon retiring from the service of France he settled upon his estate in Canada, where my father and myself were born."

Chiniquy, ou le Père Chiniquy, comme on se plaisait à l'appeler autrefois, quoiqu'il n'ait jamais été admis dans l'ordre des Oblats savait tourner un mensonge.

Dans les quelques lignes que nous venons de citer de lui il y a même trois mensonges bien conditionnés.

Le premier Chiniquy qui s'établit au Canada n'était pas né en Espagne. Son acte de mariage enregistré à Québec le 24 juin 1760 le déclare originaire de Bayonne, paroisse Saint-Pierre. Cette ville est, il est vrai, près de

la frontière d'Espagne mais elle est située aujourd'hui, comme au dix-septième siècle, en territoire français.

Martin Chiniquy—ou plus exactement Martin Dechinique—avait bien fait partie de la marine royale de France mais simplement comme matelot. On avouera que dans une marine de guerre il y a une légère différence entre un capitaine et un matelot.

Enfin, quand Chiniquy écrivait qu'en se retirant du service, son ancêtre s'établit sur les seigneuries ou les terres que le roi de France lui avait concédées au Canada, il faisait un troisième mensonge. Le matelot Martin Dechinique ne reçut jamais de concession de terre dans la Nouvelle-France.

Au printemps de 1740, Mgr de Lauberivière s'embarquait sur le vaisseau du roi le *Rubis* pour venir prendre possession de son évêché de Québec. La maladie se déclara sur le *Rubis* et quand le vaisseau du Roi arriva au Pot-à-l'eau-de-vie—le Brandy-Pot d'aujourd'hui—plus de cent-soixante personnes étaient malades à bord. Mgr de Lauberivière décéda le 20 août 1740, treize jours après son arrivée à Québec.

Martin Dechinique était matelot à bord du *Rubis*. Atteint de la contagion, il fut transporté à l'Hôtel-Dieu de Québec d'où il sortit à peu près guéri, le 4 septembre 1740. Le registre des malades de l'Hôtel-Dieu de Québec

pour 1740 existe encore et on y lit très distinctement le nom de Martin Dechinique matelot, avec la date de son entrée et de sa sortie de l'hôpital. (1)

Pendant le séjour forcé de Martin Dechinique et de la plupart des autres matelots du *Rubis* à l'Hôtel-Dieu de Québec, l'intendant Hocquart avait pu donner un autre équipage au capitaine du vaisseau du roi et celui-ci avait repris la mer.

Martin Dechinique décida alors de rester dans la colonie. Comme il avait un peu d'instruction, de matelot il devint capitaine de barque puis pilote.

Lorsque la flotte de l'amiral Saunders s'engagea dans le Saint-Laurent pour venir attaquer Québec, le capitaine Dechinique se trouvait à Louisbourg avec son petit navire. Fait prisonnier par les Anglais, il fut embarqué à bord du vaisseau amiral et c'est lui qui eut le triste honneur de le piloter jusqu'à Québec. Il se trouvait même encore à bord de ce vaisseau lorsqu'on y apporta le corps de Wolfe après la sanglante bataille des Plaines d'Abraham, le 13 septembre 1759. C'est M. William Henderson, un vieux citoyen de Québec, qui avait bien connu Dechinique, qui raconta ce petit fait à sir James-M. LeMoine en 1869 :

---

(1) **Bulletin des Recherches Historiques, vol., XI, p. 304.**

" I knew old Martin Chinique, a little, sturdy old man, who held a small government pension in reward of his past services in piloting the fleet that conveyed Wolfe's army to Quebec. He was still on board Admiral Saunders' ship, when Wolfe's body was carried on board, 12th September, 1759." (1)

Dans ce même ouvrage *Fifty years in the Church of Rome,* Chiniquy vante les prouesses de son brave (fearless) ancêtre, Martin Dechinique.

Le bonhomme, s'il faut en croire les pièces officielles du siège de Québec par les Américains en 1775, n'était pas aussi brave que voulait le faire croire son vantard petit-fils. En effet, après s'être inscrit comme soldat dans la septième compagnie de milice de la ville de Québec, Martin Dechinique *déserta* tout comme un vulgaire poltron. (2)

Les actes de poltronnerie ont ceci de commun avec les bienfaits qu'ils s'oublient à la longue. Trente-sept ans après le siège de 1775, Martin Dechinique s'adressait au gouverneur du Canada pour obtenir la récompense des services qu'il avait rendus au gouvernement en différentes occasions. La pétition de Martin Dechinique n'a pas été conservée et nous ignorons s'il faisait entrer dans la liste

---

(1) Maple Leaves, édition de 1906, p. 287.
(2) Blockake of Quebec in 1775-1776, p. 303.

de ses services son stage dans la milice de Québec en 1775.

Le gouverneur transmit la demande de Martin Dechinique à la Maison de la Trinité de Québec et celle-ci, le 28 mars 1812, répondait ainsi au gouverneur :

" The Board having taken into consideration the said Petition have to report to your Excellency that many of the services thereon set forth are known to the members of this board, and they have no doubt that others rendered at a more early period than within their knowledge are truly represented. He has been for fifty years a licensed pilot and is the oldest on the list during many of those and before the existence of this board he acted as an examiner of persons applying to be licensed as pilots, for which he has had no specific remuneration known to this board but his services at this board in that capacity have been but seldom necessary or required, and it is their duty to state that it is known to some of the members he received some years ago a grant of lands for himself and family upon an application to Government by a similar petition to the present and should he be unable to exercise his profession as a pilot, and if circumstances require assistance he will be entilled to an allowance from the Decayed Pilot Fund.

" The Board are unable to state to your Excellency if any rewards or pensions were

granted by Government to pilots for services other than pilotage nor are they informed whether the petitioner ever received any."

Grâce à l'intervention du gouverneur, Martin Dechinique fut nommé peu après membre (warden) de la Maison de la Trinité et il conserva cette charge honorable et lucrative jusqu'à 1824.

Martin Dechinique décéda à l'Ancienne-Lorette le 11 novembre 1825, à l'âge de 91 ans. Son acte de sépulture le nomme Martin Chiniquy,et le qualifie d'ancien marin,capitaine et pilote du Roi, natif de Bayonne.

ANGELIQUE DES MELOIZES

L'histoire a marqué au fer rouge à peu près tous les profiteurs de la guerre qui fit perdre le Canada à la France. Sera-t-elle aussi inexorable pour les profiteurs canadiens de la Grande Guerre qui sont les principaux auteurs des maux dont nous souffrons dans le moment ? Espérons-le.

Les romanciers Marmette et Kirby ont fait une réputation peu enviable à Angélique des Méloizes, épouse du peu scrupuleux Michel-Jean-Hughes Péan, officier des troupes du déta-

chement de la marine, qui fut un des profiteurs de la guerre de 1755 à 1760. Péan, grâce à la protection et à la complicité du néfaste intendant Bigot, devint millionnaire pendant que la misère régnait en souveraine dans toute la Nouvelle-France.

Angélique-Geneviève d'Avènes des Méloizes était née à Québec le 11 décembre 1722. Son père, capitaine dans les troupes du détachement de la marine et seigneur de Neuville (Pointe-aux-Trembles), avait dépensé à peu près tout son bien dans une entreprise de fourneaux à tuile à Québec. Les tuiles fabriquées par M. des Méloizes avaient fort belle apparence et semblaient d'excellente qualité. Le gouverneur de Beauharnois et l'intendant Hocquart, témoins journaliers des accidents du feu au Canada, avaient beaucoup encouragé M. des Méloizes dans son entreprise. Ils lui obtinrent même du roi une avance de 2000 livres pour l'installation de ses fourneaux. Les tuiles de M. des Méloizes servaient surtout à remplacer les bardeaux sur les toits. Malheureusement, elles ne purent résister à la rigueur du climat. Il fut obligé d'en discontinuer la fabrication et il resta avec une forte dette qu'il fut obligé de rembourser.

M. des Méloizes était mort depuis trois ans lors du mariage de sa fille avec M. Péan, le 3 janvier 1746.

En 1748, François Bigot arrivait à Qué-

bec comme intendant de la Nouvelle-France. La bonne fortune de Péan commença peu après.

Le sieur de C., dans ses *Mémoires sur les affaires du Canada depuis 1749 jusqu'à 1760,* dit :

" Hughes Péan était Canadien, fils d'un officier qui était mort aide-major de Québec ; il avait obtenu lui-même cet emploi, quoiqu'il n'eut aucun talent, ni aucune disposition pour la guerre ; la Cour avait remis à M. de la Jonquière, lors de son départ de France pour le Canada, la commission d'aide-major pour cet officier ; elle lui avait en même temps recommandé d'examiner le sujet des plaintes qu'on avait portées contre lui—et en cas qu'elles fussent véritables—non seulement de ne pas lui livrer la commission, mais même d'en informer la Cour ; l'intendant le justifia auprès du général (gouverneur) ;—son mérite consistait dans les charmes de sa femme, qui trouva lieu de plaire à M. Bigot ; elle était jeune, sémillante, pleine d'esprit, d'un caractère assez doux et obligeante : sa conversation était enjouée et amusante ; enfin, elle fixa l'intendant, qui, tout le temps qu'il demeura en Canada, ne fut attaché qu'à elle, et lui fit tant de bien qu'on envia sa fortune : il allait régulièrement chez elle passer toutes les soirées :—elle s'était faite une petite cour de personnes de son caractère, en approchant,—

qui par leurs égards méritèrent sa protection, et firent des fortunes immenses ; en sorte, que ceux qui, dans la suite, eurent besoin d'être avancés, ou d'avoir des emplois, ne purent les obtenir que par son canal, domestiques, laquais et gens de rien furent faits garde-magasins dans les postes ; leur ignorance et leur bassesse ne furent point un obstacle ;—en un mot, les emplois furent donnés à qui elle voulut sans distinction, et sa recommandation valut autant que le plus grand mérite ; aussi, bientôt les finances se sentirent de l'avidité de tous ces gens, et le peuple gémit sous leur pouvoir arbitraire."

Au mois d'août 1758, M. Péan passa en France pour informer le roi de la victoire de Carillon. Le 12 août 1758, veille de son départ de Québec, M. Doreil écrivait au maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, pour le mettre en garde contre M. Péan.

" A l'égard de M. Péan, lui disait-il, c'est un officier vendu à M. de Vaudreuil et à M. Bigot, qui depuis que nous sommes en Canada n'a pas fait une campagne et a toujours été constamment occupé auprès d'eux de la partie des subsistances, pour laquelle il a été d'autant plus utile qu'il y est intéressé. Il va porter la nouvelle d'une action où il n'était pas, et dont il est sans doute chargé de parler fort en détail ; sa mission s'étend vraisemblablement plus loin encore. Il passe en France sous prétexte de

prendre les eaux de Barèges pour des douleurs à un bras ; je crois qu'il en a besoin, mais je suis convaincu qu'on ne l'aurait pas laissé aller cette année sans quelque raison particulière. Au surplus, Monseigneur, c'est un officier qui doit être suspect par ce que je viens de vous dire et parce qu'il a fait une fortune si rapide depuis huit ans, qu'on lui donne deux millions." (1)

Après la chute de Québec, M. et madame Péan passèrent en France. Ils espéraient aller dépenser là-bas en joyeuse compagnie la belle fortune amassée au Canada.

Mais la rétribution vint. Le 13 novembre 1761, Péan était incarcéré à la Bastille avec Bigot, Cadet, Pénissault, Bréard, Corpron, Maurin et tous les autres profiteurs.

Pendant la détention de son mari à la Bastille, Angélique des Méloizes se montra fort dévouée pour lui. Elle réussit à fléchir le lieutenant général de police, M. de Sartine, et obtint la permission de le voir aussi souvent qu'elle le voudrait. Les registres de la Bastille nous apprennent que du 3 mars 1764 au 29 juin de la même année, elle lui rendit cinquante-huit visites.

Après un très long procès, le 25 juin 1764, Péan était mis hors de cour et cependant "attendu les gains illégitimes par lui faits dans les différentes sociétés dans lesquelles il était

---

(1) Dussieux, *Le Canada sous la domination française*, p. 358.

intéressé, il fut condamné à restituer à Sa Majesté la somme de 600,000 livres et à garder prison au château de la Bastille jusqu'à la dite restitution." Péan, qui avait peut-être amassé cinq ou six fois cette somme, se hâta de payer, heureux d'en être quitte à si bon marché. Il avait passé près de trois ans à la Bastille.

Péan et sa femme se retirèrent ensuite dans la seigneurie d'Onzain, près de Blois, où ils vécurent en grands seigneurs.

Les chroniques du temps rapportent que madame Péan fit un bon usage des millions que son mari avait si malhonnêtement acquis. Elle soutint les familles canadiennes que la guerre avait ruinées et qui s'étaient retirées dans les environs de Blois.

M. Péan mourut à Cangy (Indre-et-Loire), le 21 août 1782.

Madame Péan décéda à Blois en 1792, à l'âge de soixante-dix ans.

Angélique des Méloizes avait laissé la Nouvelle-France avec une réputation plutôt avariée. Le peuple, qui ne se trompe pas toujours dans ses antipathies, la détestait autant que Bigot, Cadet et tous leurs séides. A Blois, elle laissa la réputation d'une femme charitable, généreuse, bonne chrétienne et dévouée à toutes les bonnes œuvres. Sans doute, pour une femme comme pour un homme, il vaut mieux avoir toujours bonne réputation, mais, enfin, quant à avoir dans son existence deux réputations il

est préférable d'avoir la mauvaise avant la bonne. C'est cette dernière qui compte le plus de l'autre côté.

M. et madame Péan n'avaient eu qu'un enfant, une fille, née à Québec, le 12 octobre 1751. Elle devint à Blois, le 5 septembre 1769, l'épouse du marquis de Marconnay, colonel d'infanterie, grand prévôt du Pas-de-Calais. Elle décéda sans postérité en mars 1779.

LES DESCENDANTS DU HEROS DE LA MONONGAHELA

Les familles de Beaujeu qui existent encore parmi nous descendent-elles de Daniel-Hyacinthe Liénard de Beaujeu ?

Non.

M. de Beaujeu tombé si glorieusement le 9 juillet 1755 et qu'on a surnommé depuis le héros de la Monongahéla, avait épousé à Québec, le 4 mars 1737, Michelle-Elisabeth Foucault, fille de François Foucault, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, et de Marie-Catherine Nafrechoux.

Après la mort de son mari, madame de Beaujeu s'en alla résider à Montréal où elle décéda le 8 juillet 1791. Elle fut inhumée dans

la chapelle Sainte-Anne de l'église Notre-Dame.

Du mariage de Daniel-Hyacinthe Liénard de Beaujeu et de Michelle-Elisabeth Foucault naquirent neuf enfants :

1o Thérèse-Charlotte-Elisabeth Liénard de Beaujeu née à Québec le 12 septembre 1733. Décédée au même endroit le 13 décembre 1738.

2o Louis-François Liénard de Beaujeu né à Québec le 23 août 1739. Décédé au même endroit le 27 juillet 1740.

3o Gilles-Michel Liénard de Beaujeu né à Québec le 8 mai 1741. Nous n'avons aucun renseignement sur lui. Il est dit dans *l'Histoire des Ursulines de Québec* que le héros de la Monongahéla laissa un fils qui passa en France à la Conquête. (1) Nous croyons qu'on a confondu Gilles-Michel-Louis Liénard de Beaujeu avec son cousin Charles-François Liénard de Beaujeu, qui passa en France en 1766 et y mourut colonel le 6 janvier 1846.

4o Marie-Charlotte-Elisabeth de Beaujeu née à Québec le 25 mars 1742. Mariée à Montréal, le 9 janvier 1764, à Hypolite Saint-Georges Le Compte Dupré, fils de Jean Le Compte Dupré et de Marie-Anne Hervieux. M. Le Compte Dupré fut inspecteur de police, lieutenant-colonel de milice, commissaire des transports, député de Huntingdon, etc., etc. Il décéda à Montréal le 26 novembre 1797.

---

(1) Histoire des Ursulines de Québec, vol. II, p. 280.

5o Marie-Louise Liénard de Beaujeu née à Québec le 12 avril 1743. Mariée à Montréal, le 9 janvier 1764, à Jean-Baptiste-François Charly Saint-Ange, officier dans le détachement des troupes de la marine, fils de Jean-Baptiste Charly Saint-Ange et de Catherine d'Ailleboust de Manteht. Il mourut à l'île de Gorée, Sénégal, le 8 janvier 1768. Il était à sa mort chevalier de Saint-Louis et major de l'île de Gorée et du corps des Volontaires d'Afrique entretenu en cette île. Sa veuve se maria, en France, après 1772, à Denis-Nicolas Foucault, son oncle maternel, qui avait joué un certain rôle à la Louisiane. (1) Elle mourut à Tours en 1823.

6o Pierre-Daniel Liénard de Beaujeu né à Québec le 8 avril 1744. Décédé au même endroit le 4 juin 1744.

7o Guillaume-Denis-Flavien Liénard de Beaujeu né à Québec le 10 octobre 1745. Décédé au même endroit le 19 juillet 1748.

8o Joseph Liénard de Beaujeu né à Québec le 25 mars 1748. Aucun renseignement sur lui. Nous croyons qu'il mourut au berceau.

9o Andrée-Françoise Liénard de Beaujeu née à Québec le 9 avril 1749. L'*Histoire des Ursulines de Québec* dit qu'une des filles de Daniel-Hyacinthe Liénard de Beaujeu devint la femme de Charles de Noyan, gouverneur de

---

(1) **Bulletin des Recherches Historiques, vol. XIV, p. 316.**

la Guyane française. (1) Est-ce Andrée-Françoise ? Nous doutons fort de la véracité de cette information.

Comme on le voit, le héros de la Monongahéla n'a aucun héritier de son nom au Canada. Les de Beaujeu actuels descendent d'un de ses frères. Les Le Compte Dupré peuvent cependant réclamer avec fierté Daniel-Hyacinthe Liénard de Beaujeu comme leur ancêtre.

LE BILLARD SOUS LE REGIME FRANÇAIS

Le billard, paraît-il, remonte à la plus haute antiquité. Un auteur américain nous informe que Socrate jouait au billard, que Anacharsis le vit jouer pendant ses voyages en Grèce, que saint Augustin, voyageant en Afrique, vit une table de billard, et que Cathire More, roi d'Irlande, mort en l'an 148, légua à ses neveux " cinquante billes de billard de cuivre avec les boules et les queues en même matière." Cet auteur a, toutefois, l'honnêteté d'avouer qu'il appuie ses dires sur des traduc-

(1) **Histoire des Ursulines de Québec, vol. II, p. 280.**

teurs et que ceux-ci pourraient bien avoir mal traduit les textes. Le même écrivain ajoute que le jeu de billard fut introduit en Europe par les Templiers, au retour de leur première ou deuxième croisade en Terre-Sainte.

Les auteurs ne s'accordent pas sur le pays d'origine du billard. Les uns lui donnent pour patrie la France, d'autres, l'Angleterre. Quelques-uns le font venir d'Italie, d'autres encore, d'Espagne. Les Allemands qui réclament à peu près toutes les inventions prétendent que le jeu de billard prit naissance chez eux.

En France, on commença à parler du billard au treizième siècle. C'est Henry de Vigne, qui vivait vers 1571, qui rédigea les règles du billard. Sous Louis XIV, le billard fut en grande vogue en France. On sait que le partenaire ordinaire de Louis XIV au jeu de billard fut Chamillard, un de ses ministres. A sa mort un plaisant composa l'épigramme suivante :

Ci-git le fameux Chamillard,
De son roi le partenaire,
Qui fut un héros au billard,
Un zéro dans le ministère.

Cependant, jusqu'à la Révolution le billard resta la propriété presque exclusive de l'aristocratie.

Il parait qu'au commencement du dix-neuvième siècle toute l'île de Manhattan, aux Etats-Unis, ne comptait qu'un seul billard. (1)

---

(1) Nous avons emprunté tous les renseignements qui procèdent au Parler-Français, vol. XV, p. 75.

Dans ce cas, la Nouvelle-France, sur le jeu de billard comme sur bien d'autres choses, aurait précédé la Nouvelle-Angleterre, car le billard était déjà assez en usage à Montréal, à Québec, dès le milieu du dix-septième siècle.

Les anciennes archives judiciaires de Québec et de Montréal contiennent de nombreuses pièces qui prouvent hors de tout doute possible que le billard était assez en vogue dans la colonie dès le milieu du dix-septième siècle.

Dès les premières années du dix-huitième siècle, il y avait des salles de billard publiques à Québec et à Montréal. L'ordonnance suivante de l'intendant Bégon, du 16 décembre 1714, le prouve sans conteste :

" Etant informé qu'au préjudice des Règlements de police, plusieurs cabaretiers reçoivent chez eux des habitants, jeunes gens de famille, artisans, et domestiques, les dimanches et fêtes, pendant le service divin, qu'ils y passent souvent une partie de la nuit à boire et à jouer et que le même désordre arrive dans les jeux de billard.

" Nous faisons défenses à tous cabaretiers, aubergistes et autres vendeurs de boissons comme aussi à ceux qui donnent à jouer au billard, de recevoir chez eux aucun habitant les dimanches et fêtes pendant le service divin ou après la retraite battue à peine de prison et de vingt livres d'amende applicable aux Sœurs de la Congrégation et de plus grande peine en

cas de récidive ; faisons pareillement défense sous les mêmes peines aux dits cabaretiers, aubergistes et autres vendeurs de boissons de donner à jouer chez eux en quelque temps que ce soit les dimanches et fêtes ou autres jours." (1)

On se plaint aujourd'hui que les salles de billard dans les grandes villes sont des occasions de désordres et même de crimes pour les désœuvrés. Le mal n'est pas d'hier. Il y a deux siècles on faisait les mêmes plaintes. L'intendant Dupuy, qui était un réformateur en même temps qu'un homme à poigne, tenta de couper le mal dans sa racine en forçant les maîtres de billard à prendre des *permissions* de l'autorité compétente. On voit que nos législateurs modernes n'ont pas inventé les *licences* de billard.

La *permission* suivante donnée par l'intendant Dupuy à Henry Caën dit Lataille nous fournit de curieuses précisions à ce sujet :

" Sur la demande qui nous a été faite par le nommé Henry Caën dit Lataille, logeant en une maison à luy appartenante, seize rue Montcarmel, de tenir billard, nous luy avons permis de tenir son billard en la maison marquée cydessus, à condition qu'il ne vendra chez luy, et ne donnera à boire aucune boisson, ny aux joueurs, ny à aucuns particuliers,ny pour boire,

---

(1) **Archives de la province de Québec, Ordonnances des Intendants, cahier 6, folio 139 verso.**

ny pour emporter à quelque mesure que ce soit, sous peine de confiscation de ses boissons, et de son billard, à condition pareillement qu'il ne donnera point à jouer les fêtes et dimanches dans toute la matinée, et dans l'après diner avant quatre heures du soir, sous peine de trente livres d'amende pour la première fois, et de confiscation de son billard en cas de récidive luy deffendons pareillement de donner à jouer les jours d'œuvre à aucun ouvrier et journalier, sous peine de dix livres d'amende pour chaque ouvrier et journalier, qui y sera trouvé, comme aussy de recevoir d'aucuns fils de famille, soldat ou domestique, aucun meuble, hardes et vivres, pour payment des frais faits en son jeu, et de veiller à ce qu'aucuns fils de famille, soldats, ou domestiques ne jouent entre eux aucuns meubles, hardes ny vivres, à peine d'en répondre en son propre et privé nom luy enjoignons de veiller à ce qu'aucun joueur ne jure et ne blasphème le saint nom de Dieu, à peine de cinquante livres d'amende payable solidairement tant par luy maître de billard que par les joueurs. Ordonnons qu'il appliquera dans son billard une copie de notre présente permission. Fait et donné en notre hôtel à Québec, le vingt-neuf may mil sept cent vingt-sept." (1)

Terminons par un petit fait qui n'appar-

---

(1) Archives de la province de Québec, Ordonnances des Intendants, cahier 12, folio 90.

tient pas au régime français, mais qui prouve la sympathie de sir George Prévost pour les Canadiens-Français. En 1811, le gouverneur Prévost visitait le collège de Nicolet. Il trouva cette maison tenue sur un excellent pied et pour montrer sa satisfaction lui fit don d'un billard d'une valeur de cinquante guinées.

LE TRAITRE CUGNET

Il est impossible de croire que Wolfe ait pu découvrir seul la petite côte de la falaise de Québec qui, dans la nuit du 13 septembre 1759, lui permit d'atteindre les Plaines d'Abraham où il devait trouver, quelques heures plus tard, un trépas qui l'a immortalisé.

Stobo, l'officier partisan, qui a laissé de curieux mémoires sur sa vie accidentée, réclame le crédit d'avoir indiqué le sentier en question au général Wolfe. Stobo, il est vrai, fut prisonnier à Québec de 1757 à 1759. Cet officier, il n'y a pas à en douter, recueillit de la bouche de ses co-prisonniers de précieuses indications. Instruit, intelligent, parlant assez facilement le français, très versé dans l'art (?) de l'espionnage puisqu'il exerçait ce métier depuis son enfance, il dut observer beaucoup

et prendre note de tout ce qui pourrait plus tard servir à l'état-major de l'armée anglaise. Mais il ne faut pas oublier que Stobo, contrairement à ce qu'a écrit sir James-M. LeMoine, était gardé en prison. Il n'avait pas la liberté relative des prisonniers de guerre puisqu'il avait été condamné par un conseil de guerre à avoir la tête tranchée, précisément pour avoir fourni des renseignements militaires au général Braddock pendant qu'il était gardé comme ôtage au fort Duquesne. Stobo n'a donc pas eu le loisir de visiter les environs de Québec pendant son séjour forcé dans la capitale. On nous objectera peut-être qu'il s'échappa à deux reprises de sa prison. Oui, mais la première fois, il fut repris après quelques heures de liberté, et, lors de sa seconde évasion, en mai 1759, il était si pressé de mettre une distance respectable entre sa personne et les soldats lancés à sa poursuite qu'il ne dut pas prendre le temps d'examiner la falaise de Québec. D'autant plus que pareil examen ne pouvait se faire qu'à la lumière du soleil et qu'il aurait alors couru le risque de réintégrer sa prison après quelques heures de liberté comme dans sa première tentative d'évasion.

Stobo, ambitieux, désireux d'obtenir une promotion, s'est tout simplement vanté en écrivant qu'il avait fourni la précieuse indication à Wolfe. Celui-ci, d'ailleurs, n'était plus là pour

le démentir puisqu'il était mort en apprenant son succès.

Il faut donc chercher ailleurs.

James Thompson, décédé à Québec le 25 août 1830, à l'âge de 98 ans, et qui avait été soldat dans l'armée de Wolfe lors du siège de Québec en 1759, écrivait dans son journal, quelques années après la bataille des Plaines d'Abraham :

" Monsieur Cugnet was the person who, at the Island of Orleans, gave General Wolfe the information where would be the best place to get up the bank above the town and Davis who had been taken prisoner by the french some years before, had given some other information."

Cugnet, croyons-nous, fut le véritable traître au mois de septembre 1759.

Cugnet, comme tous les traîtres, se trahit lui-même, puisqu'il retomba aux mains des Français.

En effet, le gouverneur de Vaudreuil écrivait de Montréal, le 11 mai 1760, au chevalier de Lévis, alors aux environs de Québec :

" Il est indispensable que, sans tarder un instant, vous fassiez le procès du sieur Cugnet, militaire. Si par les preuves, il est convaincu d'avoir trahi, donné à l'ennemi des avis ou éveils contraires aux intérêts de la patrie, je vous prie, Monsieur, de lui faire casser la tête sur-le-champ. Si, au contraire, il était prouvé

que le sieur Cugnet s'était restreint et n'avait pas mésusé de l'ordre que le général Murray lui donna en le chargeant de la police des Français il ne pourrait être puni, parce que la création et l'établissement de cet emploi étaient nécessaires et fondés sur le droit du vainqueur. Mais, en ce cas, vous voudrez bien le faire garder toujours à bord d'une des frégates, parce qu'après votre expédition, Monsieur l'intendant fera de plus amples informations, cette affaire étant de la plus grande conséquence." (1)

Deux jours plus tard, le 13 mai 1760, l'intendant Bigot écrivait à son tour au chevalier de Lévis :

" M. le marquis de Vaudreuil vous marque ce qu'il pense de Cugnet. Si vous aviez des certitudes ou preuves des avis qu'il peut avoir donnés sur notre compte, ou des conseils qu'il peut avoir donnés contre le pays, il ne dépendra que de vous, après lui avoir fait donner un confesseur, de l'envoyer dans l'autre monde. Si au contraire vous ne voyez rien de certain, ce sera des informations que je me chargerai de faire, lorsque nous serons plus tranquilles. Il faudrait,en ce dernier cas,le garder toujours à bord d'une frégate, aux fers. Je compte que

---

(1) **Lettres du marquis de Vaudreuil au chevalier de Lévis, p. 180.**

telle est l'intention de M. le marquis de Vaudreuil." (1)

Le sieur Cugnet fut remis en liberté par les autorités françaises ou réussit à s'échapper de sa prison puisque nous le voyons à Québec dans les premières années du régime anglais.

M. Philéas Gagnon nous apprend même qu'il reçut une pension du gouvernement pour prix de sa trahison :

" Dans un petit cahier de notes manuscrites qui semble avoir servi à un personnage quelconque des commencements du régime anglais ayant apparemment la disposition d'un fonds secret, on voit figurer, en 1765, le nom d'un Nicolas Cugnet, messager du Conseil, comme l'un de ceux qui retirent une pension du gouvernement " for services." (2)

" Aucun Cugnet du nom de Nicolas, ajoutait M. Gagnon, ne figure dans le *Dictionnaire généalogique* de Tanguay, et, conséquemment, je le crois étranger à la famille canadienne de ce nom, qui se fit une réputation dans la robe."

Nous croyons, au contraire, que le traître Cugnet était le frère du fameux jurisconsulte Etienne-François Cugnet, du chanoine Gilles-Louis Cugnet et du conseiller au Conseil Supérieur Thomas-Marie Cugnet. Il est vrai que le

---

(1) Lettres de l'intendant Bigot au chevalier de Lévis, p. 94.

(2) Bulletin des Recherches Historiques, vol. IV, p. 210.

petit cahier de fonds secret cité par M. Gagnon donne le prénom Nicolas au messager du Conseil qui recevait une pension " for services." Mais il peut y avoir erreur de la part du personnage propriétaire du cahier.

Le traître Cugnet doit être Jean-Baptiste Cugnet, né à Québec le 26 mars 1726.

Et maintenant voici le document sur lequel nous nous appuyons pour affirmer que Cugnet était le frère des trois Cugnet favorablement connus dans notre histoire.

Le 4 mai 1760, le gouverneur de Vaudreuil écrivait, de Montréal, au chevalier de Lévis :

" J'ai l'honneur de vous recommander le sieur Cugnet, qui aura celui de vous remettre cette lettre. Il va près de Québec où il pourrait être nécessaire aux intérêts de son frère, de qui je vous ai parlé avant votre départ. Comme je m'intéresse beaucoup au premier et à sa famille, je vous serai très obligé de vouloir bien le favoriser et avoir égard aux représentations qu'il pourra être dans le cas de vous faire concernant son frère." (1)

Dans tout le régime français au Canada, il n'y a eu qu'une famille Cugnet ici. C'est celle des légistes.

On sait qu'après la défaite du 13 septembre 1759, qui rendit les Anglais maîtres de Québec,

---

(1) **Lettres du marquis de Vaudreuil au chevalier de Lévis, p. 169.**

le Conseil Supérieur de la colonie se retira à Montréal. On voit le conseiller Thomas-Marie Cugnet y siéger tout le printemps de 1760.

Il n'y a donc pas à douter que le Cugnet qui partait de Montréal le 4 mai 1760, avec une lettre de recommandation du marquis de Vaudreuil, pour venir, dans les environs de Québec, surveiller les intérêts de son frère, était bien le conseiller Thomas-Marie Cugnet.

Le traître Jean-Baptiste alias Thomas Cugnet s'éteignit dans l'obscurité,—on ne sait pas même la date ni l'endroit de sa mort—pendant que son frère aîné, le jurisconsulte Etienne-François Cugnet, devenait l'une des plus belles figures de notre histoire en défendant ses compatriotes contre les projets si dangereux du procureur général Masères.

LE GOUVERNEUR D'ABBADIE EST-IL MORT DE PEINE

Le traité de Paris conclu le 10 février 1763 cédait à l'Espagne la Louisiane comme dédommagement de la perte de la Floride et de la baie de Pensacola, que les Espagnols abandonnaient aux Anglais pour recouvrer Cuba.

" En 1764, écrit notre historien national,

M. Garneau, le gouverneur de cette contrée (la Louisiane) reçut de Louis XV l'ordre de communiquer le traité de Paris aux colons ; il en fut si affligé qu'il mourut de chagrin."

M. Garneau n'est pas le seul d'ailleurs à faire mourir le dernier gouverneur français de la Louisiane de façon si tragique. Plusieurs auteurs dignes de foi avaient affirmé le fait avant lui.

Où est la vérité ?

Bossu, qui écrivait quelques années seulement après la mort de M. d'Abbadie, dit :

" D'Abbadie mourut d'une maladie prétendue colique de peintre. Quelques-uns prétendent que sa mort ne fut pas naturelle. Je ne donnerai pas pour certain ce qui n'est basé que sur de simples conjectures, ne prétendant ajouter aucun nouveau poids aux soupçons qu'on forma contre quelques personnes. Elles sont mortes (1770) et par conséquent jugées au tribunal suprême."

Le docteur A. Dailly a trouvé dans les symptômes de la maladie de M. d'Abbadie la preuve certaine qu'il mourut d'une intoxication très probablement saturnine.

Cette intoxication était-elle accidentelle ou criminelle ?

Bossu est le seul qui semble ajouter quelque créance à cette dernière hypothèse.

" En tout cas, conclut M. Villiers du Terrage dans son précieux ouvrage *Les*

dernières années de la Louisiane française, on peut affirmer maintenant que M. d'Abbadie n'est pas mort de chagrin de voir la Louisiane abandonnée par la France, comme de nombreux auteurs l'ont prétendu."

DE GRENADIER A GOUVERNEUR

Le capitaine de Bellecombe, officier au régiment d'infanterie Royal-Roussillon, qui fit les dernières campagnes de la Nouvelle-France et fut blessé à la bataille des Plaines d'Abraham, était très estimé par le marquis de Montcalm et le chevalier de Lévis.

A son départ du Canada pour la France, au printemps de 1760, le chevalier de Lévis, qui était très prudent et plutôt chiche de ses recommandations,donna à M.de Bellecombe des lettres d'introduction pour le maréchal de Belle-Isle, les ministres de Cremille et Berryer, la maréchale de Mirepoix,le prince de Beauvau, la marquise de Pompadour, le maréchal de Soubise, etc., etc.

On voit que M. de Lévis était devenu l'ami et le protecteur de M. de Bellecombe et qu'il voulait lui aider à avancer.

M. de Bellecombe avait commencé sa carrière comme simple grenadier.

Il dut sa fortune à un hasard assez singulier. Sa bonne mine et ses moustaches avaient frappé M. de Choiseul, ministre de la marine. Il en parla au roi, qui répondit :—Je le verrai dimanche en passant dans la Galerie.

Dans l'intervalle, M. de Bellecombe, qui avait cru plus décent de se montrer à la Cour sans moustaches, les avait fait couper.

Choiseul, qui l'attendait, fut fort surpris de la métamorphose, mais il le désigna tout de même au roi,qui,passant rapidement,dit :—Où sont donc ses moustaches ? (1)

M. de Bellecombe fut ensuite très bien accueilli à la cour. A la vérité, c'est surtout à la cour que les plus petites causes produisaient les plus grands effets.

Le 1er septembre 1755, Guillaume-Léonard de Bellecombe était fait capitaine dans le régiment d'infanterie Royal-Roussillon.

Il passa dans la Nouvelle-France avec son régiment, sous les ordres de M. de Montcalm, l'année suivante.

Blessé à la bataille des Plaines d'Abraham, M. de Bellecombe s'était fait transporter à l'Hôpital-Général. Il se trouva prisonnier de guerre lorsque le général Murray s'empara de cet hôpital. Et c'est Murray qui le renvoya en France.

Les hautes recommandations de M. de

---

(1) **Barras, *Mémoires*, vol. 1, p. 17.**

Lévis ne lui furent pas inutiles puisque,quelques années plus tard, M.de Bellecombe était nommé officier général commandant à l'île de Bourbon.

Puis, en 1777, il remplaçait au gouvernement de Pondichéry le fameux Law de Lauriston. M. de Bellecombe fit beaucoup pour améliorer la colonie. Il répara les fortifications, négocia d'utiles traités avec les chefs indiens, etc. En 1778, attaqué par des forces anglaises de beaucoup supérieures aux siennes, M. de Bellecombe fut forcé de remettre Pondichéry aux Anglais.

En 1780, M. de Bellecombe était nommé gouverneur de l'île Saint-Domingue.

Il termina sa carrière quelques années plus tard, comblé d'honneur et de distinction.

On connait le proverbe américain : les moustaches sont plutôt inutiles quand elles ne sont pas nuisibles. En voici toujours un qui aurait pu répondre que ses moustaches lui avaient servi à quelque chose.

ANDRE GRASSET DE SAINT-SAUVEUR ET SES DEUX FILS

M. de la Jonquière qui vint prendre possession du gouvernement de la Nouvelle-France au mois d'août 1749 avait amené avec

lui son secrétaire, André Grasset de Saint-Sauveur.

M. de la Jonquière n'était pas un lettré. Comme le dit son historien, il aurait pu répondre à ceux qui ne lui trouvaient pas assez de lettres : " Entré dans la marine à douze ans, je n'ai pas appris les sciences, mais j'ai appris à combattre les ennemis ; mes combats et mes blessures, voilà mes titres que j'ai achetés au prix de mon sang."

Grasset de Saint-Sauveur, qui, quoi qu'en dise Montcalm, était un homme instruit et d'une habileté peu ordinaire, rendit de grands services au gouverneur pendant toute son administration.

C'est sans doute pour reconnaître les services rendus par son secrétaire que dans son testament fait le 13 février 1752, un peu plus d'un mois avant sa mort, M. de la Jonquière fit inscrire la clause suivante :

" Veut que M. de Saint-Sauveur, son secrétaire, soit nourri et logé au d. château (Saint-Louis) pendant trois mois, s'il le juge à propos." (1)

Après la mort de M. de la Jonquière, arrivée à Québec le 17 mars 1752, nous ignorons ce que devint M. Grasset de Saint-Sauveur. Peut-être servit-il M. Duquesne, successeur de M. de la Jonquière, en la même qualité ?

---

(1) **Bulletin des Recherches Historiques**, vol. V, p. 271.

Comme M. de la Jonquière, le dernier gouverneur de Vaudreuil ne se piquait pas d'être un littérateur. Montcalm, qui le détestait, dit dans une de ses lettres :

" Vous serez peut-être surpris que je lui parle (à Vaudreuil) du compositeur de ses lettres ; il convient qu'il n'en fait ni n'en dicte aucune." M. de Vaudreuil fut donc heureux, lorsqu'il prit le gouvernement du Canada, de retenir les services d'un secrétaire aussi accompli (?) que Grasset de Saint-Sauveur.

Le 4 octobre 1749, MM. de la Jonquière et Bigot informaient le ministre de la mort de MM. Taschereau et de Lotbinière, conseillers au Conseil Souverain, et suggéraient pour les remplacer MM. Nouchet et de Saint-Sauveur.

" Il vaque encore, écrivaient-ils, par la mort de Mrs Lotbinière et Taschereau deux places de conseillers laic. Elles ne sauroient estre mieux occupées que par le S. Nouchet qui est assesseur depuis deux ou trois ans et qui s'applique infiniment et par le Sr St Sauveur qui est un garçon de famille bien né et qui ayant fait ses études a esté reçu avocat. Mr de la Jonquière l'a amené avec luy. Nous vous supplions de vouloir bien leur accorder ces deux places." (1)

Le 19 mai 1750, le président du Conseil de marine répondait à M. de la Jonquière qu'il

(1) **Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 93.**

approuvait le choix de MM. Nouchet et de Saint-Sauveur pour remplacer MM. Taschereau et Lotbinière.

MM. Nouchet et Saint-Sauveur furent nommés le 1er mai 1750.

M. Nouchet fut installé au Conseil Souverain, le 12 octobre 1750.

Mais il n'appert pas que M.Saint-Sauveur ait jamais présenté ses lettres de provisions au Conseil.

M. de Vaudreuil, le 8 novembre 1759, demandait au ministre la place d'inspecteur des magasins pour M. de Saint-Sauveur.

"Je me flate, écrivait-il, que dès l'année prochaine les dépenses de la Colonie diminueront considérablement, je me propose du moins de concourir en tout ce qui pourra dépendre de moi à la plus grande économie et si nous avons la paix comme elle est à désirer ou que mes occupations soient moins grandes et moins urgentes qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent : je prendrai les connaissances les plus exactes de l'administration des finances et des magasins du Roi.J'étois préoccupé de ces deux objets également intéressants lorsque j'eus l'honneur de vous demander la place d'inspecteur des magasins pour le Sr Saint-Sauveur, mon secrétaire, je suis très sensible à la bonté avec laquelle vous avés bien voulu agréer cette proposition et à tout ce que vous m'avés fait l'honneur de me marquer à cette occasion par

la lettre que vous m'avés fait celui de m'écrire le 25 janvier. Cette place d'inspecteur n'entrera vraisemblablement pas dans les éclaircissements que M. Bigot pourra vous donner du nombre des sujets de toutes espèces que chaque partie exige. Je conviens que le S. Saint-Sauveur sera le premier sujet à qui Sa Majesté ait accordé un semblable Brevet mais il est aussi vrai qu'il est très en état de s'en acquitter avec distinction et par les sentiments que je lui connois et par les lumieres et l'experience qu'il s'est acquises depuis dix années qu'il a presqu'été entièrement occupé des affaires du Gouvernement il seroit fort à désirer que vous voulussiés regler ses fonctions de façon qu'elles ne puissent être susceptibles d'aucune dificulté ni contrariété quoiqu'il ait beaucoup de merite et de zele. Je vous supplie Monseigneur de vouloir bien ne considérer que moi-même dans la demande que j'ai l'honneur de vous faire j'y serai extremement sensible j'ajoute que je suis si certain de la probité du dit S. Saint-Sauveur que je vous reponds de la fidélité de son administration. Sa bonne conduite lui a acquis ma confiance et je pourrai m'en rapporter aux comptes qu'il me rendra de toutes choses et aux operations dont je le chargerai plus que je ne pourrois le faire à toute autre personne, ce sera une grâce que vous m'accorderés et que je me crois fondé à vous demander en considération des anciens services du dt S. Saint-Sau-

veur et de ceux qu'il est en état de rendre, il est fixé dans cette Colonie et tout l'engagera à s'y attacher s'il peut y être placé aussi convenablement que je le désire." (1)

Mais la Nouvelle-France était déjà presque toute au pouvoir des Anglais et le ministre se contenta de répondre à M. de Vaudreuil, le 26 janvier 1760, qu'il se souviendrait à l'occasion des bons témoignages qu'il rendait du sieur de Saint-Sauveur.

On sait qu'après la perte de la Nouvelle-France, les auteurs des "monopoles, abus, vexations et prévarications commis au Canada" furent arrêtés et jetés à la Bastille. Une commission présidée par M. de Sartine et composée de vingt-sept juges au Châtelet, fut chargée de juger les cinquante-cinq accusés. L'instruction dura quinze mois.

Le jugement fut rendu le 10 décembre 1763. M. de Saint-Sauveur avait cru plus prudent de ne pas retourner en France. La Cour décréta qu'il serait plus amplement informé contre lui.

En avril 1765, avec cinq autres des contumaces, M. de Saint-Sauveur se constitua prisonnier. Le tribunal, après information, le mit hors de cour. Il avait fait préparer par ses avocats, pour convaincre les juges de son innocence, un factum ou mémoire intitulé :

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 104.

Mémoire pour le sieur André Grasset de Saint-Sauveur, ci-devant secrétaire-général au gouvernement du Canada, Nouvelle-France, etc., contre le procureur général de la commission du Canada. Paris-1765.

On verra par le petit détail suivant que M. de Saint-Sauveur s'était amassé une jolie fortune pendant ses quelques années de séjour au Canada. Le 20 septembre 1767, le président du Conseil de marine priait M. Fontanien d'examiner le mémoire de M. de Saint-Sauveur, ci-devant secrétaire de M. de Vaudreuil, qui demandait d'être payé sans réduction des *317,292* livres de papiers du Canada dont il était porteur.

On lit dans un mémoire anonyme intitulé *Mémoire du Canada* :

" M. de la Jonquière se fia trop, ainsi qu'il s'en est expliqué lui-même, à un secrétaire nommé Saint-Sauveur. Car cet homme, sans honneur et sans sentiment, employait tous les moyens, licites ou non, pour faire fortune. Il demanda à son maître la permission exclusive de faire vendre de l'eau-de-vie aux sauvages,ce qu'il obtint. Dès ce moment il s'attira la haine publique ainsi que son maître, que l'on disait être de moitié dans ce trafic."

Dans le même mémoire, lorsqu'il parle des fonctionnaires qui restèrent au Canada en 1760, l'auteur anonyme écrit :

"Saint-Sauveur,secrétaire du gouverneur,

y resta aussi..... J'ai eu le plaisir d'ouïr dire de ce dernier, en mil sept cent-cinquante-neuf, par M. Murray, gouverneur anglais, à Québec, qu'il désirerait que cet homme pût lui tomber en main ; que si la France, ou pour mieux dire le gouvernement français avait été indulgent, il avait toléré le vice en cet homme, il voudrait le corriger ; que c'était un traître à son maître, qu'il avait abusé de la confiance qu'il lui avait donnée, qu'on ne voyait en lui que friponnerie, que commerce illicite ; qu'il était peiné lui-même de l'aveuglement de ce général. On doute fort que cet homme ose jamais passer en France. Il est constant qu'il jouit de plus de douze cent mille livres."

Si nous n'avions que le témoignage de l'auteur du *Mémoire du Canada,* nous serions porté à pardonner beaucoup à M. de Saint-Sauveur car cet auteur est plutôt porté à exagérer, mais Montcalm, l'honnête Montcalm, accuse aussi le secrétaire de M. de Vaudreuil. Dans son *Journal,* il écrit :

" L'empirique M. Mercier, l'ignorant et avide Saint-Sauveur, secrétaire du général, gouverneront la machine. Il faut bien envoyer à la Belle-Rivière, puisque Saint-Sauveur et le chevalier de Repentigny ont acheté de moitié pour cent cinquante mille livres de marchandises qui revendues sur les lieux pour le compte du roi, produiront un million."

M. Grasset de Saint-Sauveur mourut en France, nous ignorons à quelle date.

Il avait épousé, à Montréal, le 2 octobre 1752, Marie-Anne Nolan, fille de Charles Nolan de la Marque et de Marie-Anne Le Gardeur de Saint-Pierre. Elle décéda le 18 octobre 1755, sans lui laisser d'enfants. Le 3 juillet 1756, M. de Saint-Sauveur épousa en secondes noces Marie-Josephte Quesnel-Fonblanche, fille de Jacques-François Quesnel-Fonblanche et de Marie-Anne Franquelin. De ce mariage naquirent deux fils qui se distinguèrent mais à des titres différents. L'un fut un des romanciers à la mode du commencement du dix-neuvième siècle, et l'autre, prêtre de Jésus-Christ, fut un des martyrs de la Commune.

Jacques Grasset de Saint-Sauveur, l'aîné des fils de André Grasset de Saint-Sauveur, né à Montréal le 6 avril 1757, étudia au collège de Sainte-Barbe et embrassa la carrière diplomatique. Il fut pendant plusieurs années vice-consul de France en Hongrie et représenta aussi son pays dans le Levant. M. Grasset de Saint-Sauveur mourut en France, le 3 mai 1810.

Grasset de Saint-Sauveur se livra avec ardeur à la littérature. Ses livres composés dans l'esprit de la période troublée pendant laquelle il vécut eurent une certaine vogue.

Nous donnons ici la liste des dix-neuf

ouvrages publiés par Grasset de Saint-Sauveur. Isidore Lebrun ne lui donne que onze ouvrages, Bibaud lui en attribue treize et Henry Morgan nous donne les titres de dix-neuf. En cherchant bien on en trouverait peut-être encore quelques-uns.

Voici :

1o *Costumes civils actuels de tous les peuples connus.* Paris-1784. 4 vols. in-4.

2o *Tableaux de la fable représentés par figures, accompagnés d'explications.* Paris-1785. 1 vol. in-4.

3o *Tableau cosmographique de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, avec histoire générale et détaillée des peuples sauvages.* Paris-1787. 1 vol. in-4.

4o *L'antique Rome, ou description historique et pittoresque de tout ce qui concerne le peuple romain dans les costumes civils, militaires et religieux, dans les mœurs publiques et privées, depuis Romulus jusqu'à Augustule.* Paris-1796. 2 vols. in-4.

5o *Encyclopédie des voyages, contenant l'abrégé historique des mœurs, usages, habitudes domestiques, religions, etc.* Paris-1795-1796. 5 vols. in-4.

6o *Les amours du fameux comte de Bonneval, pacha à deux queues, connu sous le nom d'Osman, rédigé d'après quelques mémoires particuliers.* Paris-1796. 1 vol. in-18.

7o *Le Sérail ou Histoire des intrigues*

secrètes et amoureuses du grand seigneur. Paris-1796. 3 vols. in-18.

8o *Fastes du peuple français, ou tableaux raisonnés de toutes les actions héroïques et civiques du soldat et du citoyen français.* Paris-1796. 1 vol. in-4.

9o *Warfjulir et Zelmir, histoire véritable,* traduite de l'anglais. Paris-1796. 1 vol. in-12.

10o *Costumes des représentants, des membres des deux Conseils, du Directoire Exécutif, des Ministres, des Tribunaux.* Paris-1796. 1 vol. in-8.

11o *Les Trois Manuels,* ouvrage moral écrit dans le goût d'Epictète : Manuel des infortunés ; Manuel des indigens ; Manuel de l'homme honnête. Paris-1796. 1 vol. in-18.

12o *Les Amours d'Alexandre et de Sultane Amazille.* Paris-1797. 2 vols. in-18.

13o *Description des peuples de l'Europe.* Paris-1798. 1 vol. in-4.

14o *Description des principaux peuples d'Asie, contenant le détail de leurs mœurs, coutumes, usages, etc.* Paris-1798. 1 vol. in-4.

15o *Esprit des Ana, ou de tout un peu.* Paris-1801. 2 vols. in-12.

16o *Voyages pittoresques dans les quatre parties du monde.* Paris-1806. 1 vol. in-4.

17o *Les Archives de l'honneur, ou notices historiques sur les généraux, officiers et soldats qui ont fait la guerre de la révolution.* Paris-1806. 4 vols. in-8.

18o *Plantes usuelles indigènes et exotiques.* Paris-1807. 2 vols. in-4.

19o *Muséum de l ajeunesse, ou tableau historique des sciences et des arts.* Paris-1909-1811. 1 vol. in-4. (Cet ouvrage a été publié en 24 livraisons. Les 6 premières l'ont été par Grasset de Saint-Sauveur ; et les 18 autres par Babié, après la mort de Grasset de Saint-Sauveur).

André Grasset de Saint-Sauveur, le second fils de M. Grasset de Saint-Sauveur, né à Montréal le 3 avril 1758, passa en France avec son père en 1764. Le jeune Grasset de Saint-Sauveur après un brillant cours d'études fut admis à la prêtrise.

Lors de la Révolution, l'abbé de Saint-Sauveur était chanoine de l'église métropolitaine de Sens.

Enfermé au couvent des Carmes, de Paris, qui avait été converti en prison, il fut massacré en haine de la foi pour refus de prêter serment à la Constitution civile du clergé, le 2 septembre 1792.

Le nom du chanoine Grasset de Saint-Sauveur figure sur les plaques de la crypte de l'église des Carmes, rue de Vaugirard, à Paris, avec le titre de " Quebecensis ". On ignorait, sans doute, qu'il était originaire de Montréal.

Dans la *Semaine Religieuse de Montréal* du 8 juillet 1901, sous le titre : Un martyr

montréalais, M. André Grasset de Saint-Sauveur, nous lisons :

" Tous les Canadiens qui ont eu le bonheur de descendre dans la crypte de l'église des Carmes, rue de Vaugirard, à Paris, et d'y prier sur les ossements des martyrs de 1792, se rappelieront, avec une religieuse émotion le nom que nous venons d'écrire en tête de cet article.

" Ils auront sans doute éprouvé une sorte d'étonnement mêlé de pieuse fierté, en lisant sur les plaques commémoratives du célèbre sanctuaire, parmi tant d'autres noms de prêtres, de religieux et d'évêques massacrés en haine de la foi, celui d'un compatriote : M. André Grasset de Saint-Sauveur.

" Ce sera pour eux, comme pour nous tous d'ailleurs, une grande joie, et même un sujet d'orgueil national, d'apprendre que l'on va bientôt proposer aux honneurs de la canonisation ces centaines d'ecclésiastiques.

" Se rendant aux instances réitérées qui lui étaient adressées depuis plusieurs années, et qui devenaient chaque jour plus nombreuses, Son Eminence le cardinal Richard, archevêque de Paris, par mandement en date du 14 mars dernier, a institué le tribunal chargé d'instruire la cause de ces prêtres. Le prélat formait en même temps une commission spéciale, pour aider à recueillir tous les documents utiles, et

aussi à procurer les ressources que pourront exiger les recherches à faire.

" Avec la permission de Mgr l'archevêque de Montréal, c'est dans la lettre même que lui envoie à ce sujet le vénéré cardinal et dans les pièces qui l'accompagnent, que nous puisons les renseignements donnés ici.

" Nous n'avons pas à refaire au long l'histoire de la persécution religieuse inaugurée en France par l'Assemblée Constituante en 1791, poursuivie l'année suivante par l'Assemblée Législative, et terminée dans le sang du clergé séculier et régulier, cette même année au mois de septembre, par la Commune. Ce drame cruel et sanglant est trop connu !

La Constituante avait décrété la Constitution civile du clergé français. De par cette loi, la France se trouvait séparée de l'Église et du Souverain-Pontife, c'était le schisme.

" Une protestation unanime se fit entendre d'une extrémité à l'autre du pays, partie tout à la fois de la bouche des évêques et des laïques. Le gouvernement tenta d'étouffer cette généreuse protestation, en portant un nouveau décret, qui obligeait les ecclésiastiques à prêter le serment à la Constitution civile du clergé, ou à perdre leurs bénéfices.

" Henri VIII, a-t-on écrit, n'avait trouvé que quatre évêques pour s'opposer à ses projets, et la prétendue Réforme avait triomphé en Angleterre. En France, sur plus de cent trente

évêques, quatre seulement prêtèrent le serment imposé par les sectaires, et la fidélité courageuse des autres fut imitée par la masse du clergé.

" Mais les ennemis de l'Eglise ne désarmèrent pas. L'héroïsme de la résistance les fit entrer dans une rage barbare. Malgré la protestation du pape Pie VI, l'Assemblée Législative déclara " suspects " les prêtres insermentés, et les désigna ainsi aux coups d'une populace ivre de colère et de carnage.

" Bientôt, la Commune, la hideuse Commune, entre en scène. Elle traque comme des bêtes fauves tous les prêtres qui refusent de prêter le serment.

" Par une première confession de foi, ils ont perdu leurs bénéfices ; une seconde confession les fait jeter en prison ; une troisième leur méritera la palme du martyre.

" Le dimanche, 2 septembre 1792, raconte Mgr Péchenard, l'éminent recteur de l'Université catholique de Paris, tout était prêt. Au signal convenu, les assassins s'élancent dans le jardin des Carmes, en réclamant à grands cris l'archevêque d'Arles, frappé un des premiers, tandis que les autres tombent sous les coups des balles et des piques. Bientôt le massacre se régularise et se poursuit méthodiquement..... Les prêtres sont repoussés dans l'église et amenés ensuite devant une espèce de tribunal, qui s'installe à deux pas des bour-

reaux.... De là, ils sont conduits aussitôt au perron fatal pour y être massacrés et meurent en vrais martyrs."

" Des scènes analogues se passent, en même temps, dirigées toujours par les révolutionnaires, à l'Abbaye et à Saint-Firmin.

"Quelques prêtres, ajoute Mgr Péchenard, providentiellement échappés aux coups des bourreaux, et témoins oculaires des massacres, les ont fait connaître dans des relations pleines d'intérêt. Ils ont dit la sérénité de ces victimes, et l'étonnement de leurs bourreaux en les voyant marcher à la mort, selon l'expression d'un communard, " ayant autant d'allégresse et de gaieté que s'ils étaient allés à la noce."

" N'était-ce point là l'" Ibant gaudentes " des Actes des Apôtres ?

" Aussi, quand Pie VI fut informé de ce qui s'était passé aux Carmes, à l'Abbaye et à Saint-Firmin, se hâta-t-il de saluer le premier, dans un acte officiel, du beau nom de "martyrs", tous ces héros morts pour la défense de la foi et la liberté de l'Eglise.

" C'est la ratification explicite et solennelle de cette parole pontificale, qu'il s'agit maintenant d'obtenir du Saint-Siège.

" Nous y travaillerons de toutes nos forces, en union avec nos frères de France, en pensant que la canonisation des " Martyrs des Carmes " ou Martyrs de Septembre " portera sur les autels un Canadien de Montréal,

notre compatriote, M. André Grasset de Saint-Sauveur."

LE CHEVALIER LE MERCIER MAITRE D'ECOLE

Le chevalier Le Mercier, commandant de l'artillerie en Canada, fut, dans les dernières années du régime français, un des personnages les plus en vue de la colonie. C'est lui qui, après la bataille des Plaines d'Abraham et la mort de Montcalm, fut envoyé en France par le marquis de Vaudreuil et le chevalier de Lévis, afin d'instruire le roi de la triste situation du Canada et lui demander des secours.

Dans sa lettre confidentielle et chiffrée du 12 avril 1759, au maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, le marquis de Montcalm dit du chevalier Le Mercier :

" Les transports sont donnés à des protégés. Le marché du munitionnaire m'est inconnu comme au public ; on dit que ceux qui ont envahi le commerce sont de part. Le Roi a-t-il besoin d'achats, de marchandises pour les Sauvages ? au lieu d'acheter de la première main, on avertit un protégé qui achète à quelque prix que ce soit ; de suite M. Bigot les fait

porter aux magasins du Roi ; en donnant 100 et même 150 pour 100 de bénéfice à des personnes qu'on a voulu favoriser. Faut-il faire marcher l'artillerie, faire des affûts, des charrettes, faire des outils ? M. Mercier, qui commande l'artillerie,est entrepreneur sous d'autres noms ; tout se fait mal et cher. Cet officier, venu simple soldat il y a vingt ans, sera bientôt riche d'environ 6 ou 700,000 livres, peut-être un million, si cela dure......" (1)

M. Garneau, dans son *Histoire du Canada*, faisant la nomenclature des membres de la société secrète formée par le néfaste Bigot pour voler le roi, écrit :

" Le chevalier Le Mercier, arrivé soldat de recrue à Québec, en 1740, devenu plus tard maître d'école à Beauport, ensuite cadet, officier et enfin commandant de l'artillerie en Canada ; on disait qu'il avait une grande influence sur le gouverneur......." (1)

Le chevalier Le Mercier a-t-il réellement été maître d'école à Beauport ?

Notre historien national s'est trompé ici. Le chevalier Le Mercier n'a pu être maître d'école à Beauport pour la bonne raison qu'il appartenait à la religion prétendue réformée, comme on disait alors, et que, sous l'ancienne monarchie française, le catholicisme, étant la

---

(1) L. Dussieux, Le Canada sous la domination française, p. 372.

(1) Histoire du Canada, vol. II, p. 363.

religion d'état, les catholiques seuls pouvaient être maîtres d'école dans les villes et les campagnes.

Les autorités de la colonie toléraient jusqu'à un certain point la présence de protestants dans la Nouvelle-France mais elles ne leur permettaient pas d'occuper des charges publiques et encore moins de tenir des écoles.

Une ordonnance de l'intendant Dupuy du 4 juin 1727 dit :

"Deffendons à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient, autres que ceux déjà établis à cet effet, de s'ingérer de montrer à lire et à écrire aux jeunes gens des villes et de la campagne et de tenir école de garçons ou de filles, sans notre participation, et sans avoir la permission et approbation par écrit de Monsieur l'évêque de Québec, ou du sieur de Lotbinière, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, archidiacre de ce diocèse, à l'examen desquels ils seront soumis, tant pour recevoir d'eux leur mission, que depuis l'avoir reçue dans le cours de leurs visites, et tenus de rendre compte de leur conduite aux curés des paroisses où ils enseigneront, sans qu'aucun homme puisse tenir école de filles, ni aucune femme tenir école pour les garçons, à moins que ce ne soient gens mariés, ou qui en ayent la permission par écrit de monsieur l'évêque de Québec

ou du sieur de Lotbinière, son archidiacre." (1)

Cette ordonnance de l'intendant Dupuy fut strictement observée jusqu'à la fin du régime français.

Le chevalier Le Mercier ne fut donc pas maître d'école à Beauport ni dans aucune autre paroisse de la colonie.

Ajoutons que le chevalier Le Mercier arrivé dans la colonie protestant en repartit catholique. En effet, le 12 novembre 1757, trois jours avant son mariage avec une excellente Canadienne, Françoise Boucher de LaBruère, il abjurait son hérésie entre les mains de Mgr de Pontbriand, évêque de Québec.

LES JESUITES CANADIENS SOUS LE REGIME FRANÇAIS

Le savant suédois Peter Kalm qui visita la Nouvelle-France dans l'été de 1749 a laissé une relation de son voyage en Amérique qui a été traduite en allemand, en hollandais, en anglais et en français.

Kalm était un observateur très sagace. On trouve dans son livre une foule de petits détails

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 12, folio 93.

intimes sur les mœurs et coutumes de nos ancêtres qu'on chercherait vainement ailleurs. Luthérien de religion, Kalm professait cependant un grand respect pour le catholicisme.

Le savant suédois cite en français dans son livre un proverbe qu'il prétend avoir recueilli dans la Nouvelle-France: "Pour faire un récollet,il faut une hachette,pour un prêtre un ciseau, mais pour un Jésuite il faut un pinceau." Si ce dicton a réellement circulé dans notre pays il était aussi flatteur que juste pour nos anciens missionnaires jésuites.

Au sujet des mêmes Pères Jésuites, Kalm, expliquant que les sujets canadiens devaient aller faire leur noviciat en France, ajoute :

" Aucun Jésuite canadien n'est retourné en Canada."

Cette phrase laisse soupçonner que les supérieurs de la Compagnie de Jésus avaient un but quelconque en empêchant les Jésuites canadiens de retourner dans leur patrie.

Un écrivain canadien qui n'aimait pas les Jésuites a profité de la phrase ambiguë de Kalm pour écrire que " lorsque l'un des nôtres entrait dans l'ordre des Jésuites, on l'expédiait en Europe, afin que sa présence parmi les siens ne ralliât point autour de lui une force " canadienne " en opposition à la dictée " française."

Voilà un commentaire bien injuste pour les Jésuites.

Sait-on combien il y avait de Canadiens-

Français dans la Compagnie de Jésus à l'époque où Kalm écrivait ? Bien juste trois : le Père Michel Baudoin, né à Québec le 8 mai 1692, le Père François-Xavier Duplessis né à Québec le 13 janvire 1694, et le Père Joseph-Nicolas Martel né à Québec le 21 avril 1721.

Ces Pères furent d'ailleurs les trois seuls Jésuites nés au Canada pendant toute la durée du régime français.

Quand Kalm passa ici en 1749, il y avait déjà plus de vingt ans que le Père Baudoin, qui eut l'honneur d'être le premier Jésuite canadien, exerçait son ministère en Amérique. Le champ de son action était en Louisiane mais c'est lui-même qui l'avait choisi puisque c'est à sa propre demande qu'il fut envoyé dans cette région. Et la preuve que le supérieur général ne tenait pas ce Jésuite canadien sous le boisseau, c'est qu'il fut pendant plusieurs années supérieur des missions de la Louisiane.

Le Père de Rochemonteix dit du Père Baudoin :

" Pendant les vingt ans que le P. Baudoin resta avec les Chactas, il fut plus d'une fois sur le point d'être massacré ; mais la mort n'effrayait pas cet apôtre, qui avait fait le sacrifice de sa vie le jour où il quitta la France, et il n'abandonna ce peuple rebelle à ses enseignements que pour prendre, à la Nouvelle-Orléans, la direction de tous les missionnaires,

à la place du P. de Vitry, décédé en 1750." (1)

Le Père Duplessis, le deuxième Jésuite canadien, ne revint pas, lui non plus, dans la Nouvelle-France, mais on peut être certain que ce ne fut point la peur de la force "canadienne" contre la dictée "française" qui engagea ses supérieurs à le garder en France.

En 1749, le Père Duplessis était déjà un des grands orateurs de la chaire en France. Ses missions attiraient des foules considérables et produisaient des conversions nombreuses. Les supérieurs du Père Duplessis le gardaient en France parce qu'il y faisait plus de bien qu'il aurait pu en faire parmi les sauvages très sensibles à l'éloquence indigène mais absolument indifférents aux belles phrases françaises.

Qu'on lise, d'ailleurs, le beau livre consacré au Père Duplessis par feu M. J.-Edmond Roy et on comprendra bien vite que l'apostolat de l'éloquent Jésuite était plus utile en France que dans sa propre patrie.

Reste le Père Martel. S'il n'était pas encore revenu dans la Nouvelle-France en 1749, la raison en est très simple. Son noviciat n'était pas terminé. Le Père Martel revint au Canada plus tard et mourut ici en 1772.

La phrase de Kalm : "Aucun Jésuite canadien n'est retourné en Canada," prise

---

(1) **Les Jésuites de la Nouvelle-France au XVIIIe siècle, vol. 1er, p. 383.**

littéralement, était vraie, mais elle n'en était pas moins injuste pour les Jésuites.

Kalm, d'ordinaire honnête et juste, a dû recueillir de bonne foi ce potin de quelque adversaire des Jésuites. Il rend à ces religieux par ailleurs de si beaux témoignages qu'il ne faut pas lui tenir compte d'une boutade dont il n'était peut-être pas l'auteur.

Nous venons de parler des Pères Jésuites nés au Canada sous le régime français. Qui connaît le Frère Juchereau qui était canadien-français tout comme les Pères Baudoin, Duplessis et Martel ?

Né à Québec le 3 juillet 1647, Noël Juchereau était le fils de Jean Juchereau de la Ferté et de Marie Giffard.

Son père l'envoya recevoir son instruction en France. Il se livra ensuite pendant deux ans à l'étude de la médecine et de la pharmacie.

C'est en 1665 que Noël Juchereau résolut de se consacrer au salut des âmes dans la Compagnie de Jésus.

Le Frère Juchereau était infirmier de la résidence de Québec lorsqu'il se noya dans le Saint-Laurent, le 3 novembre 1672.

Le *Ménologe de la Compagnie de Jésus,* assistance de France, fait le plus bel éloge du Frère Juchereau.

" Son rare talent, joint aux éminentes vertus de sa vocation, lui avait acquis, dans un haut degré,la vénération non moins que l'amour

des Français de la colonie et des sauvages. Homme de prière et de travail, il donnait, chaque nuit, deux heures au saint exercice de l'oraison, avant le réveil de ses frères ; et bien qu'il fut accablé tout le jour par les malades qui recouraient à sa charité, la présence de Dieu lui était si familière et si vive que, dès qu'il se trouvait seul un moment, il se prosternait pour offrir à Notre-Seigneur quelque acte fervent d'amour et d'adoration. A l'arrivée et après l'examen de chacun de ses visiteurs, il lui remettait quelque livre de dévotion pour occuper son esprit des choses de Dieu, pendant que lui-même préparait les médicaments nécessaires ; et cette pieuse industrie servit à la sanctification d'un grand nombre d'âmes.

" Ce bon Frère avait le plus tendre amour pour la Reine des Anges. Tous les samedis, il allait en son honneur, à jeun et tête nue, même en hiver, quelque fût la rigueur du froid, visiter et soigner les pauvres sauvages de Notre-Dame de Foy, à quatre milles de Québec. Souvent il lui recommandait humblement ses malades ; et cette Mère de bonté, qui le favorisa plus d'une fois de sa présence, exauçait si visiblement ses désirs, qu'il finit par lui demander des guérisons un peu moins promptes, dans la crainte de se voir attribuer à lui-même le don des miracles. Peu de jours avant le naufrage où il périt une lumière intérieure fit comprendre au Frère Juchereau qu'un danger prochain le menaçait ;

et il s'y prépara par un redoublement de ferveur, de pénitence et de charité. La veille même de sa mort, comme il s'accusait aux pieds de son confesseur de quelques légères imperfections, il reçut une grâce de larmes et de contrition si extraordinaire, que les sanglots lui coupèrent la voix. Le lendemain, s'étant embarqué sur un frêle canot, pour aller visiter ses chers malades, il fut victime au milieu du fleuve d'un accident imprévu, et il périt dans les flots, au moment où il récitait avec ses compagnons les litanies de la Sainte Vierge, c'est-à-dire dans l'acte même de la prière, du zèle et de la charité."

Comme on le voit, si les Jésuites canadiens, Pères et Frères, sous le régime français, ne furent pas nombreux ils brillèrent du moins par la qualité.

LA FLOTTE DU CAPITAINE CANON

Toutes les relations du siège de Québec en 1759, parlent de la flotte du capitaine Canon. Dans son *Journal,* Montcalm la mentionne également à deux ou trois reprises. Le chevalier de Lévis y fait aussi allusion dans le *Journal de ses campagnes.* Mais tous les renseignements

donnés par les différentes relations sur cette mystérieuse flotte sont confus quand ils ne sont pas contradictoires.

C'est un Français de France, M. Jean de Maupassant, bibliothécaire de la ville de Bordeaux, qui nous donne, après un siècle et demi, toutes les précisions nécessaires sur la flotte du capitaine Canon qui, au printemps de 1759, vint ravitailler la Nouvelle-France presque réduite à la famine.

M. de Maupassant a publié en 1915, une brochure intitulée *Les deux expéditions de Pierre Desclaux au Canada, 1759 et 1760.* C'est dans cette précieuse brochure que nous puisons pour tirer le capitaine Canon de l'oubli et faire connaître ce qu'était la flotte qu'il eut l'habileté de conduire à Québec malgré les croisières des puissantes flottes anglaises.

Disons d'abord qui était le capitaine Canon.

Le nom de Canon ou Kanon se rencontre souvent à Dunkerque de 1711 à 1761, ce qui autorise M. de Maupassant à supposer que le capitaine Jacques Canon était originaire de Dunkerque.

On a peu de renseignements sur la jeunesse de Canon.

En 1756, Canon se distingua particulièrement. Il avait été mis en commandement du corsaire le *Prince de Soubise,* senau de 200 tonneaux, 16 canons et 10 pierriers, armé à

Dunkerque par les armateurs Cailliez et Bénard. Il fit croisière du 3 octobre au 23 novembre 1756 et enleva plusieurs prises. Le 6 octobre, près de la côte d'Angleterre, il cribla d'artillerie un corsaire plus fort que lui et l'aurait enlevé à l'abordage, sans un coup de tempête qui l'en sépara. Il combattit à demi vêtu, entraînant ses officiers et animant l'équipage de tous côtés. Le capitaine Holburn, neveu d'un amiral, qui commandait le corsaire anglais, fut blessé mortellement dans la mêlée. Cet exploit valut à Canon le brevet de lieutenant de frégate.

En 1758, Canon commandait la frégate la *Valeur,* de 20 canons. Le 31 janvier, il s'emparait du corsaire anglais le *Vernon.*

A la fin d'avril 1758, la *Valeur,* toujours commandée par Canon, partait de Dunkerque pour Québec, escortant un convoi de trois navires marchands chargés de blé et de riz. La frégate la *Mignonne,* de 16 canons, commandée par le capitaine Sauvage, escortait le même convoi. Les deux habiles marins évitèrent les croiseurs anglais et conduisirent leur convoi à bon port. Ils avaient même fait une prise en route, la *Marie.*

On sait qu'en 1758 Montcalm envoya M. de Bougainville à la cour pour supplier le roi d'expédier des secours en vivres et en hommes à la Nouvelle-France.

Berryer, ministre de la marine, s'adressa

à Pierre Desclaux et fils, armateurs de Bordeaux, pour préparer une expédition de secours destinés au Canada. La flotte chargée de vivres débouqua de la Gironde dans la seconde quinzaine de mars 1759.

M. de Maupassant donne le dénombrement des bâtiments, selon l'ordre des dates auxquelles le rôle fut délivré, avec les noms des armateurs et des capitaines, le tonnage, le nombre de canons et d'hommes d'équipage. C'étaient :

1er mars 1759 : la *Toison d'Or,* appartenant à Lamaletie et Latuilière, 300 tonneaux, 12 canons, 48 hommes ; capitaine, Joseph Marchand, de Québec.

2 mars 1759 : l'*Amitié,* de Québec, appartenant au munitionnaire Cadet, armé par Desclaux, 130 tonneaux, 6 canons, 20 hommes ; capitaine, Michel Voyer, de Québec.

5 mars 1759 : la *Vénus,* de Québec, appartenant au munitionnaire Cadet, et armé par Desclaux, 200 tonneaux, 8 canons, 38 hommes ; capitaine, Jean Carbonel, Canadien.

7 mars 1759 : la *Charmante Rachel,* armateur Roussens, 230 tonneaux, 4 canons, 24 hommes ; capitaine Jean Tanays, de Bordeaux.

7 mars 1759 : le *Machault,* frégate, armateur Desclaux, 550 tonneaux, 26 canons et 6 pierriers, 166 hommes ; capitaine Jacques Canon.

8 mars 1759 : la *Chezine,* de Nantes, flûte armée par Desclaux, 430 tonneaux, 22 canons,

92 hommes ; capitaine, Pierre-Nicolas Guyot dit Duclos, de Saint-Malo.

9 mars 1759 : le *Rameau,* de Québec,armé par Desclaux, 120 tonneaux, 2 canons, 23 hommes ; capitaine Louis Nadreau, de Saint-Denis d'Oléron.

9 mars 1759 : les *Quatre-Frères,* armé par Desclaux, 500 tonneaux, 20 canons, 80 hommes ; capitaine, François Géraud, de Bordeaux.

10 mars 1759 : le *Bienfaisant,* appartenant à Lamaletie et Latuilière, 350 tonneaux, 22 canons, 107 hommes ; capitaine, François de Courval, de Québec.

10 mars 1759 : l'*Aimable Nanon,* frégate, armée par Desclaux, 400 tonneaux, 22 canons, 100 hommes, capitaine, Martin Minbielle, de Bayonne.

12 mars 1759 : l'*Angélique,* appartenant à Lamaletie et Latuilière, 450 tonneaux, 18 canons, 66 hommes ; capitaine, Jean Gramon, de Bordeaux.

13 mars 1759 : le *Swinton,* prise anglaise venant de Brest, appartenant à Basse-maison, de Camaret, armée à Bordeaux, par Féger frères, et Corbun, 200 tonneaux, 8 canons, 30 hommes ; capitaine, Michel Guillou, de Nantes.

14 mars 1759 : le *Maréchal de Senneterre,* frégate armée par Lamaletie et Latuilière, 550 tonneaux, 24 canons, 167 hommes ; capitaine, Joseph Goret de Grand-Rivière, de Saint-Malo.

15 mars 1759 : l'*Elisabeth,* appartenant à Corbun, et armée par Féger, 180 tonneaux, 10 canons, 27 hommes ; capitaine, François Bricheau, de Sainte-Foy.

17 mars 1759 : le *Duc de Fronsac,* armateur, Marchand fils, 450 tonneaux, 26 canons, 87 hommes ; capitaine, Jacques Villeur, de Meschers.

17 mars 1759 : l'*Américain,* appartenant à Lamaletie et Latuilière, 400 tonneaux, 18 canons, 69 hommes ; capitaine, François Delouche, de Saint-Pierre d'Oléron.

17 mars 1759 : les *Bonnes Amies,* armateur Roussens, 110 tonneaux, 4 canons, 20 hommes ; capitaine, Paul Clémenceau, de Bordeaux.

11 avril 1759 : la *Victoire,* de Québec, appartenant à Cadet et armée par Desclaux, 150 tonneaux, 12 canons, 52 hommes ; capitaine, Guillaume Hamon, de Saint-Malo.

La flotte de Bordeaux comprenait donc en tout dix-huit voiliers. Jacques Canon, capitaine du *Machault,* en reçut le commandement en chef. De là, l'appellation de *flotte du capitaine Canon* donnée à cet armement.

Le *Machault* partit de Bordeaux le 22 mars 1759 avec seize bâtiments sous son escorte. M. de Bougainville devait s'embarquer sur le *Machault.* Au dernier moment, il préféra la

Chezine, qui ne navigua que huit jours avec le convoi, puis partit de l'avant et fit route seule.

Trois bâtiments du roi complétèrent l'expédition de Bordeaux. Ce furent la frégate la *Pomone,* commandée par Pierre Sauvage, qui partit de Brest le 21 mars 1759 ; la frégate l'*Atalante,* capitaine Vauquelain, et la flûte la *Pie,* sorties de Rochefort le 25 mars.

La traversée eut lieu sans incident et sans accident. La *Chezine,* qui portait Bougainville, arriva à Québec le 10 mai 1759, Canon jeta l'ancre à Québec le 18 mai, Vauquelain et Sauvage y mouillèrent le 21.

L'arrivée de la flotte de Canon à Québec fut saluée par des clameurs enthousiastes. "Jamais joie ne fut plus générale,écrit Foligné; elle ranima le cœur de tout un peuple qui, pendant le cours d'un hiver des plus durs avait été réduit à un quarteron de pain et demi-livre de cheval." (1)

Le chevalier de Lévis, dans son *Journal,* déclare que l'ensemble des vaisseaux arrivés de France apporta à Québec en 1759, 600 hommes de recrue, 2,000 matelots, 200 milliers de poudre, relativement peu de farine, lard et marchandises sèches, et surtout des boissons. (2)

Ceci n'est pas absolument exact. Les états

---

(1) A.-G. Doughty, The Siege of Quebec, vol. IV, p. 165.
(2) Journal des campagnes du chevalier de Lévis, p. 179.

de cargaison publiés par M. de Maupassant donnent les chiffres suivants en barils :

	Farine	Vin	Lard	Eau-de-vie
Toison d'Or	1000	600	800	90
Amitié	650	32	800	11
Vénus	755	60	800	13
Charmante Rachel	1200	300	800	80
Machault	600	300	800	63
Chezine	300	300	800	53
Rameau	526	300	155	10
Quatre Frères	1000	300	600	20
Bienfaisant	1000	300	500	80
Aimable Nanon	800	300	500	60
Angélique	1200	800	600	120
Swinton	600	200	150	60
Elisabeth	500	200	150	50
Duc de Fronsac	1000	1200	200	80
Américain	1500	800	600	120
Bonnes Amies	69	200	60	60
Victoire	590	200	60	60

Si on compte 600 barils de farine pour le *Maréchal de Senneterre* dont l'état de cargaison n'a pu être retrouvé, la flotte de Canon apporta à Québec 13,300 barils de farine. Les cargaisons des différents navires, outre la farine, l'eau-de-vie, le lard et le vin, comprenaient des fusils boucaniers, de la graisse, du plomb, des clous, de la toile, de la laine, de l'osier, des souliers, etc., toutes choses dont la colonie était dans un urgent besoin.

Les relations du siège de Québec nous font connaître le rôle joué par chaque navire de la flotte de Canon pendant l'été de 1759. Inutile donc d'y revenir.

Disons seulement que, tard à l'automne de 1759, Canon fut choisi pour conduire en France, M. Le Mercier qui s'en allait informer le roi de la chute de Québec. Sa flotte ne comprenait plus que dix unités : le *Machault,* la *Chezine,* le *Colibri,* la *Vénus,* le *Bienfaisant,* le *Swinton,* le *Maréchal de Senneterre,* le *Duc de Fronsac,* le *Soleil-Royal* et l'*Elisabeth.* Les autres bâtiments avaient péri dans l'expédition ridicule dite des brûlots, pendant le siège.

Le 23 novembre 1759, le *Maréchal de Senneterre,* le *Duc de Fronsac,* le *Soleil-Royal* et l'*Elisabeth* furent jetés à la côte par un furieux coup de vent d'ouest, au Sault de la Chaudière, à une lieue en haut de Québec. Cet accident réduisit d'autant la flotte de Canon.

Le 25 novembre 1759, à une heure du matin, Canon appareilla de Sillery. Il fit aller devant lui le *Colibri,* la *Chezine,* le *Bienfaisant,* la *Vénus* et ferma la marche en compagnie du *Swinton.*

A trois heures du matin, Canon se trouvait sous Québec, d'où les Anglais, en possession de la ville depuis le 18 septembre, lui tirèrent plus de trois cents coups de canon. Il passa sous le feu et mouilla le long de l'île d'Orléans avec cinq navires, ayant perdu de vue

le *Swinton,* qui fut sans doute touché ou fit côte. Le 23 décembre 1759, Canon entrait à Brest. Il en partit aussitôt avec M. Le Mercier et se rendit à Versailles, où l'officier des troupes de la marine remit les lettres de MM. de Vaudreuil et de Lévis. Le *Bienfaisant,* le *Colibri,* la *Chezine* et la *Vénus* rentrèrent aussi en France un peu plus tard.

Le capitaine Canon fut justement félicité pour avoir réussi à échapper aux Anglais avec une si petite flotte.

Après 1759, nous avons peu de renseignements sur Canon.

En 1760, des armateurs du port de Dunkerque, MM. Coppens, Cailliez et Bénard armèrent pour Canon et le sieur Denel, lieutenant de frégate, l'*Harmonie,* de 350 tonneaux et 20 canons, et la *Félicité,* du Havre, pour aller trafiquer à Port-au-Prince. La *Félicité* fit seule la campagne, l'*Harmonie* s'étant perdue en route.

Le 16 avril 1761, Canon était autorisé à commander le *Colibri,* armé à Bordeaux, pour une course de quatre mois durant laquelle il ne devait pas toucher d'appointements.

Là s'arrêtent les renseignements sur le capitaine Jacques Canon.

MGR DE PONTBRIAND A-T-IL ASSISTE MONTCALM MOURANT

Knox, dans son *Historical Journal of the campaigns in North America for the years 1757, 1758, 1759, and 1760,* dit que Montcalm décéda à l'Hôpital-Général ; l'*Histoire des Ursulines* et Garneau, dans son *Histoire du Canada,* font expirer le héros au château Saint-Louis ; le chevalier Johnstone et M. l'abbé Ferland disent que Montcalm, mortellement blessé, fut transporté dans la maison du chirurgien Arnoux, rue Saint-Louis, et que c'est là qu'il mourut.

Pour le moment, nous ne voulons pas discuter sur l'endroit où est mort Montcalm quoiqu'il nous paraisse qu'il décéda plutôt dans la maison de Arnoux. Nous voulons tout simplement nous assurer si Mgr de Pontbriand reçut la dernière confession de Montcalm et le prépara au redoutable passage.

Dans son ouvrage *Montcalm et Lévis,* M. l'abbé Casgrain écrit au sujet des derniers instants de Montcalm :

" Un instant après entra le vénérable évêque de Québec, dont la figure de mourant portait l'empreinte d'une douleur inexprimable.

Il le prépara à la mort et lui administra les derniers sacrements que le général reçut avec l'ardeur de sa foi méridionale. Mgr de Pontbriand ne voulut pas le quitter avant d'avoir reçu son dernier soupir. "—Je meurs content, répéta de nouveau le général, car je laisse les affaires du roi, mon maître, entre de bonnes mains ; j'ai toujours eu une haute opinion des talents de M. de Lévis." Il rendit le dernier soupir le 14 septembre, à l'aube du jour. Il n'était âgé que de quarante-sept ans et six mois."

M. l'abbé Casgrain ajoute, au sujet des funérailles de Montcalm :

"....Le cortège funèbre se mit en marche vers l'église des Ursulines, traversant des rues jonchées de débris et de pans de murs renversés. Derrière le cercueil, marchaient, mornes et silencieux, le commandant de la garnison avec ses officiers, suivis de plusieurs citoyens, auxquels se joignirent, à mesure qu'ils avançaient, des gens du peuple, des femmes et des enfants.......... Le curé de Québec, l'abbé Resche, assisté de deux chanoines, de la cathédrale, entonna le chant du Libera auquel répondirent les assistants......" (1)

M. l'abbé Casgrain fait ici une erreur.

A la date du 14 septembre 1759, le curé

---

(1) **Montcalm et Lévis, vol. 2, p. 274.**

de Québec était M. Jean-Félix Récher. L'abbé Resche était chanoine de la cathédrale de Québec et confesseur des Ursulines.

M. l'abbé Casgrain s'appuie probablement sur l'*Histoire des Ursulines* pour écrire que Mgr de Pontbriand assista Montcalm à ses derniers instants. Il est important de faire une distinction ici. La plupart des faits mentionnés dans l'*Histoire des Ursulines* ont été tirés des *Annales* de cette communauté, mais pas tous. Ainsi, pour ce qui regarde la sépulture de Montcalm, Mgr Têtu assure que les *Annales* n'en font aucune mention.

Le jour de la bataille des Plaines d'Abraham, Mgr de Pontbriand n'était pas à Québec. Épuisé de fatigues et d'inquiétudes, malade, il s'était retiré à Charlesbourg le 1er juillet précédent, et il y resta jusqu'à son départ pour Montréal à la fin de septembre. Les communications entre Charlesbourg et la ville de Québec furent interrompues immédiatement après la bataille des Plaines. Il est plus qu'improbable que Mgr de Pontbriand, dans le grand état de faiblesse où il se trouvait, se soit aventuré à faire le voyage de Charlesbourg à Québec quand la route était encombrée par les troupes et les convois.

Mais il y a plus.

Si Mgr de Pontbriand était rentré à Québec pour se rendre auprès de Montcalm mourant, il nous semble qu'il n'aurait pas manqué

de présider lui-même à son inhumation qui eut lieu le jour même de sa mort.

L'acte de sépulture de Montcalm conservé aux archives de Notre-Dame de Québec ne fait nulle mention de Mgr de Pontbriand. Lisons plutôt :

" L'an mil sept cens cinquante-neuf, le quatorzième du mois de septembre a été inhumé dans l'église des Religieuses Ursulines de Québec haut et puissant seigneur Louis-Joseph marquis de Montcalm, lieutenant-général des armées du Roy, commandeur de l'Ordre Royal et militaire de St-Louis, commandant en chef des troupes de terre en l'Amérique septentrionnalle, décédé le même jour de ses blessures au combat de la veille, muni des sacrements qu'il a reçus avec beaucoup de piété et de religion. Etaient présents à son inhumation Mrs Resche, Cugnet et Collet, chanoines, de la cathédrale, Mr de Ramezay, commandant de la place, et tout le corps des officiers.

Resche, ptre, chan.
Collet, chne.

Le même argument s'applique au curé Récher. S'il avait donné les secours de la religion à Montcalm sur son lit de mort, il se serait fait un devoir d'assister à son inhumation. Le 14 septembre 1759, le curé Récher habitait chez le nommé Primaut,tanneur, près de l'Hôpital-Général, et il dut, toute cette journée, donner ses secours aux nombreux

blessés qui ne cessaient d'arriver à cet hôpital.

Pour nous, c'est le chanoine Resche, confesseur des Ursulines, qui assista Montcalm à ses derniers moments. Transporté à la maison du chirurgien Arnoux, Montcalm, informé que sa mort était prochaine, a dû demander un prêtre immédiatement. La maison de Arnoux était à quelques minutes de marche du monastère des Ursulines. Le 13 septembre 1759, M. Resche s'était tenu au monastère avec les dix religieuses qui gardaient la maison. C'est lui qu'on a dû venir chercher pour assister Montcalm.

Notre opinion n'est qu'une théorie, mais n'est-elle pas rationnelle ?

"ENFIN, LE ROI DORMIRA TRANQUILLE"

Les Canadiens-Français ont conservé, longtemps après la cession du pays à l'Angleterre, une vive affection pour les souverains de leur mère patrie. Lorsque M. de Gaspé, seigneur de Saint-Jean Port-Joly, recevait son journal, les vieux habitants lui demandaient des nouvelles du roi de France, de la reine et de leurs enfants.

" C'est une chose assez curieuse, remarque M. de Gaspé dans ses *Mémoires,* que je n'aie jamais entendu un homme du peuple accuser Louis XV des désastres des Canadiens, par suite de l'abandon de la colonie à ses propres ressources. Si quelqu'un jetait le blâme sur le monarque : Bah ! bah ! ripostait Jean-Baptiste, c'est la Pompadour qui a vendu le pays à l'Anglais ! Et ils se répandaient en reproches amers contre elle."

Est-il vrai, ainsi qu'on le croit encore dans nos campagnes, que la maîtresse de Louis XV a vendu la Nouvelle-France à l'Angleterre ?

Madame de Pompadour faisait passer ses intérêts particuliers et ceux de ses parents et favoris avant les intérêts de la France. Pendant que la misère était générale dans le royaume, elle trouvait le moyen de soutirer, chaque année, tout près de 2,000,000 au trésor royal. Cela, personne ne le nie. Mais de là à affirmer qu'elle a trahi, vendu délibérément la Nouvelle-France, il y a un abîme à franchir et, seuls, les poètes et les romanciers l'ont fait jusqu'ici. Les historiens, plus soucieux de leur réputation de véracité, s'en sont bien donné garde.

On a longtemps reproché à madame de Pompadour d'avoir, en apprenant la perte du Canada, poussé un soupir de soulagement et dit : " Enfin, le roi dormira tranquille." Cette phrase égoïste, madame de Pompadour l'aurait même écrite à Voltaire. Elle se trouve dans un

recueil de lettres de la marquise publié à Londres en 1772. Mais il a été prouvé depuis que ces lettres étaient apocryphes.

" En général, écrit M. René de Kerallain, il est dangereux à cause de l'irréflexion du public de prêter aux gens incriminés des formules dont l'expression dépasserait la mesure de la pensée. Nous savons trop le parti que l'on a tiré de la fameuse exclamation, vraie ou fausse (nous n'avons pas retrouvé la lettre à Voltaire, où l'on prétend qu'elle se rencontre), arrachée à madame de Pompadour par la perte du Canada : " Enfin, le roi dormira tranquille !" Ce sont là des boutades d'énervement, toutes naturelles à la suite d'une longue anxiété, avec lesquelles il est trop facile de pendre un homme ou de vilipender une femme. Pourtant, si les Canadiens attachent quelque importance à ce recueil plus que suspect (le recueil des lettres de la Pompadour publié à Londres en 1772), ils y trouveront plutôt chez madame de Pompadour le même sentiment que chez Voltaire et la plupart des Français : " On est prêt à céder le Canada aux Anglais ; grand bien leur fasse ! Mais pour les îles et Pondichéry, il faut les sauver à quelque prix que ce soit." (1)

---

(1) **La jeunesse de Bougainville.**

OU FUT INHUME LE BRIGADIER DE SENEZERGUES

Le lieutenant-colonel Louis-Etienne-Guillaume de Senezergues de la Rode vint ici en qualité de commandant du bataillon de la Sarre, qui débarqua à Québec sur la fin de mai 1756.

Il se distingua en plusieurs circonstances, notamment à la prise du fort George et à la bataille de Carillon.

Montcalm et Lévis l'avaient en très haute estime. C'est sur leur recommandation expresse qu'il obtint le grade de brigadier.

A la bataille des Plaines d'Abraham, M. de Senezergues commandait le centre de l'armée française. De plus, par sa séniorité, il était le second en commandement. C'est donc sur lui que retombait la direction de l'armée française à la disparition de son chef. Malheureusement, il fut blessé à mort presque en même temps que l'héroïque marquis de Montcalm.

Le général Townshend, dans un rapport adressé au secrétaire d'Etat de Sa Majesté, nous apprend que le brigadier de Senezergues mourut à bord d'un vaisseau anglais :

" Au front des bataillons ennemis tomba aussi M. de Montcalm. Son second en commandement est depuis mort de ses blessures sur un de nos vaisseaux."

Où fut inhumé M. de Senezergues ?

Il ne fut certainement pas inhumé à Québec. Les registres de Notre-Dame de Québec mentionnent les sépultures de plusieurs soldats tués pendant le siège. Montcalm, inhumé le lendemain même de la bataille des Plaines d'Abraham, dans la chapelle des Ursulines, a son acte de sépulture dans les registres. Un bon nombre des combattants du 13 septembre 1759 furent inhumés dans le cimetière de l'Hôpital-Général. Leurs noms furent enregistrés avec soin par l'aumônier de l'institution, le chanoine des Bergères de Rigauville. Il est impossible de croire que l'inhumation d'un personnage de l'importance de M. de Senezergues aurait passé inaperçue.

Voici notre humble opinion à ce sujet.

Après la bataille des Plaines d'Abraham, les Anglais transportèrent sur la rive opposée un bon nombre des blessés trouvés sur le champ de bataille. Ils les déposèrent dans l'église de Saint-Joseph de la Pointe-Lévy transformée en hôpital.

M. de Senezergues blessé à mort fut ramassé sur le champ de bataille et déposé sur un bateau afin de le transporter dans l'hôpital improvisé de la Pointe-Lévy. Il mourut pendant le trajet. Les Anglais commirent-ils la barbarie de jeter son cadavre dans le fleuve ? Nous ne le croyons pas. Il fut donc inhumé dans le

cimetière de Saint-Joseph de la Pointe-Lévy alors adossé à l'église paroissiale.

Comment se fait-il que les registres de Saint-Joseph de la Pointe-Lévy ne fassent aucune allusion à la sépulture de M. de Senezergues ? Pour une raison bien simple. Au mois de septembre 1759, le curé de cette paroisse était dans les bois avec ses paroissiens.

M. E.-Z. Massicotte a retrouvé dans les archives judiciaires de Montréal un testament olographe du brigadier de Senezergues daté du 26 avril 1759, un peu plus de quatre mois avant sa mort. Il est écrit à l'Assomption, où M. de Senezergues avait passé l'hiver. Après avoir disposé de ses biens en faveur de sa famille (ses frères et sœurs), le brave soldat exhorte les siens à vivre selon les règles de la religion " afin d'avoir le bonheur de nous rejoindre un jour tous dans le ciel."

La famille de Senezergues était originaire de l'Auvergne, et le tombeau familial se trouvait dans la chapelle des Cordeliers d'Aurillac.

TABLE DES MATIERES
